



L'HUMAIN avant tout

Rapport annuel 20•21



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

Table des matières

Lettres de présentation	3
À propos de l'Ordre	4
Gouvernance	6
Rapport du président	7
Rapport de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre	12
Rapport du Conseil d'administration	15
Orientations stratégiques	25
Opérations	26
Faits saillants	27
Personnel de l'Ordre au 31 mars 2021	28
Secteur de la thérapie conjugale et familiale	31
Bureau du syndic	33
Direction de l'inspection professionnelle	41
Direction des affaires professionnelles	43
Direction des admissions et du perfectionnement	46
Direction des communications et des affaires publiques	50
Direction des affaires juridiques et secrétariat adjoint	52
Direction des finances, des technologies de l'information, des ressources humaines et des services administratifs	54
Activités des comités et autres activités de l'Ordre	56
Gouvernance des comités	57
Comités liés à la protection du public	58
Comités liés à la gouvernance	87
Comités consultatifs	92
Autres activités de l'Ordre	97
Renseignements généraux sur les membres	105
États financiers	109
Annexe 1 – Résumé de la déclaration de services aux citoyens	142
Annexe 2 – Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre	146
Annexe 3 – Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	154

Lettres de présentation

Québec, le 25 octobre 2021

M. François Paradis
Président de l'Assemblée
nationale

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2021.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Danielle McCann,
ministre de l'Enseignement
supérieur et ministre
responsable de l'application
des lois professionnelles

Montréal, le 25 octobre 2021

Mme Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement
supérieur et ministre
responsable de l'application
des lois professionnelles

Édifice Marie-Guyart, 1050, rue
Louis-Alexandre-Taschereau
Aile René-Lévesque
3^e étage
Québec (Québec) G1R 5E6

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2021.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,
Pierre-Paul Malenfant, T.S.

Montréal, le 25 octobre 2021

Mme Diane Legault
Présidente
Office des professions
du Québec

800, place D'Youville
10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2021.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,
Pierre-Paul Malenfant, T.S.

À propos de l'Ordre

Mandat

L'Ordre tient son mandat de l'État. Ce mandat de protection du public consiste notamment à :

- contrôler la compétence et l'intégrité des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux;
- surveiller et réglementer l'exercice professionnel;
- gérer le processus disciplinaire;
- favoriser et soutenir le développement professionnel;
- contrôler l'exercice illégal et l'usurpation des titres professionnels.

Mission

Pour la protection du public et dans l'intérêt de celui-ci, l'Ordre se donne pour mission :

- de soutenir et d'encadrer l'exercice professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux;
- de se prononcer sur les enjeux touchant le travail social et la thérapie conjugale et familiale, l'accès aux services à la population, ainsi que les lois, règlements et programmes qui ont un impact sur la prévention des problèmes sociaux et le bien-être des personnes, des familles et de la société.

Ces interventions se fondent sur les principes de justice sociale et de droits humains.

Valeurs

• Rigueur professionnelle

L'Ordre s'applique à réaliser sa mission en appuyant ses travaux et ses décisions sur des données probantes, des documents réglementaires, des guides et des savoirs d'experts. Il est à l'affût des problématiques émergentes et des grands courants en travail social et en thérapie conjugale et familiale.

• Justice sociale

La notion de justice sociale est omniprésente au sein de l'organisation. Elle inspire l'ensemble de ses actions et se manifeste à tous les niveaux. Cette valeur s'appuie sur les notions de défense des droits et de la dignité des personnes, des familles, des groupes et des collectivités.

• Respect

Dans ses interactions avec les personnes et les institutions, l'Ordre valorise l'écoute, la courtoisie, le respect des valeurs, des opinions et des droits ainsi que l'autodétermination, sans discrimination.

• Intégrité

En conformité avec les lois et les règlements qui l'encadrent, l'Ordre agit avec honnêteté et transparence, préservant ainsi la confiance du public, des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux. Cette intégrité se manifeste par l'adoption des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique.

• Collaboration

L'Ordre croit en l'interdisciplinarité et la collaboration fondées sur l'enrichissement mutuel, contribuant à améliorer les façons de faire et favorisant ainsi le mieux-être de la population.

Vision

L'Ordre vise à être un lieu de référence indispensable dans les domaines d'expertise liés à ses deux professions, qui contribuent au bien-être des personnes, des familles et des collectivités. Il se veut :

- un organisme dynamique, novateur, accessible et à l'avant-garde des nouvelles tendances;
- un milieu rassembleur qui favorise l'approche collaborative et qui reconnaît l'apport de chacun;
- une instance incontournable et influente dans l'avancement d'une société juste et humaine.

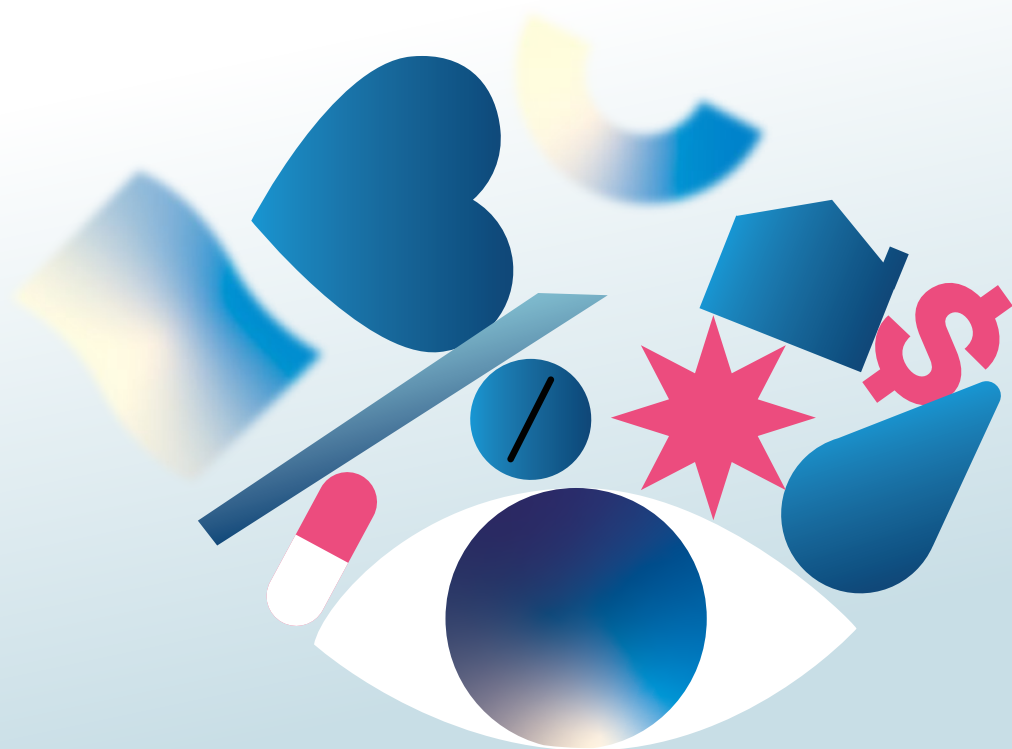
Champs d'exercice

La profession de travailleur social

Le champ d'exercice de la profession de travailleur social consiste à évaluer le fonctionnement social, à déterminer un plan d'intervention et à en assurer la mise en œuvre ainsi qu'à soutenir et à rétablir le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement.

La profession de thérapeute conjugal et familial

Le champ d'exercice de la profession de thérapeute conjugal et familial consiste à évaluer la dynamique des systèmes relationnels des couples et des familles, à déterminer un plan de traitement et d'intervention ainsi qu'à restaurer et à améliorer les modes de communication dans le but de favoriser de meilleures relations conjugales et familiales chez l'être humain en interaction avec son environnement.



Gouvernance

RAPPORT DU PRÉSIDENT

L'année 2020-2021 a débuté au rythme de la pandémie de COVID-19, qui depuis le 13 mars 2020 a bousculé toutes nos habitudes, toutes nos certitudes. Comme ce fut le cas pour de nombreuses organisations, l'Ordre a dû procéder à un remaniement rapide de ses façons de faire en matière d'organisation du travail. La permanence est passée en télétravail, avec tout ce que cela implique, notamment sur le plan technologique. Les processus de gouvernance ont été ajustés également pour répondre à cette situation inédite.



En plus de devoir s'adapter à ce nouveau mode de fonctionnement, les directions de l'Ordre ont été grandement sollicitées, comme le relate le présent rapport annuel. L'année 2020-2021 en a été une de grands défis et je tiens, en ce sens, à souligner l'engagement de tout le personnel, qui a permis à l'Ordre de poursuivre sa mission de protection du public sans trop d'écueils.

Gouvernance : une année de transition à la présidence

Cette année a été marquée par un changement à la présidence de l'Ordre. Élu le 11 décembre dernier, je suis heureux de succéder à Mme Guylaine Ouimette, T.S., qui a promu les deux professions de l'Ordre et veillé à la réalisation de sa mission de protection du public pendant quatre ans et demi.

Le Conseil d'administration a également connu des transformations cette année. Afin d'être conforme aux modifications à la gouvernance du système professionnel introduit par la

loi 11, le Conseil d'administration de l'Ordre est passé de 24 à 14 membres à l'automne 2020.

En plus de devoir composer avec la diminution du nombre d'administrateurs, le Conseil d'administration a mené des travaux pour notamment améliorer la gouvernance de l'Ordre et assurer une saine gestion financière, sans oublier le virage informatique, qui a nécessité des investissements majeurs au cours de la dernière année.

Une communication accrue avec les membres

Au cours de cette année très atypique, la présidence a accordé une priorité absolue aux communications avec les membres. L'objectif était d'agir en continu comme relais d'information afin de soutenir leur pratique et plaider pour des conditions d'exercice favorables en ce sens.

Les centaines de messages reçus ont confirmé que les besoins étaient grands sur le terrain. Cette communication bidirectionnelle avec les membres a permis à la présidence d'intervenir avec pertinence auprès des instances gouvernementales concernées lorsque nécessaire. Des entretiens téléphoniques entre la présidence et les responsables des équipes de coordination régionale (ÉCR) ont permis d'obtenir un éclairage fort précieux sur l'impact de la pandémie sur la pratique du travail social.

Assemblée générale annuelle et remise de prix

Tenue en mode virtuel, pandémie oblige, l'assemblée générale annuelle du 24 octobre 2020 a été un forum propice aux échanges, plus de 1 150 membres y ayant pris part. L'Ordre a également profité de l'occasion pour annoncer les gagnants des prix et bourses décernés à des étudiants et à des membres, sans oublier la remise du « Prix de membre honoraire » attribué à Mme Janette Bertrand. Un « Prix émérite collectif » a exceptionnellement été remis à tous les membres afin de souligner leur importante contribution professionnelle durant la pandémie.

Semaines thématiques pour nos deux professions

Célébrées respectivement en mai 2020 et au mois de mars 2021, les semaines thématiques soulignant les deux professions de l'Ordre se sont aussi déroulées en format virtuel.

Du 11 au 17 mai 2020, l'Ordre a souligné la Semaine des thérapeutes conjugaux et familiaux sous une thématique on ne peut plus d'actualité : la « fin du confinement de la profession de T.C.F. ». Un message personnalisé de la

présidence rappelant l'importance du travail des thérapeutes conjugaux et familiaux et mettant en lumière la nécessité de développer la profession au Québec a été diffusé.

La Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux a quant à elle eu lieu du 21 au 27 mars 2021. Sous le thème « Avant tout! », la campagne promotionnelle visant à informer la population sur les services offerts par les travailleurs sociaux mettait en vedette plusieurs membres T.S. dans des messages vidéo largement diffusés. Les équipes de coordination régionale, soutenues par l'Ordre, se sont mobilisées pour concocter une programmation de conférences virtuelles destinée aux membres.

La Semaine a aussi été une occasion pour moi, à titre de nouveau président, de porter la voix des travailleurs sociaux dans les médias. Dans le cadre de plusieurs entrevues, j'ai exprimé le besoin urgent de réinvestir massivement dans les services sociaux pour rebâtir notre filet social, qui a malheureusement été mis à mal au cours des dernières décennies. Ces entrevues m'ont également amené à prendre position sur certains enjeux tels que la violence conjugale, la protection de la jeunesse et les impacts de la pandémie au plan social et sur la santé mentale de la population. Au fil de mes diverses interventions, j'ai pu mettre de l'avant l'apport inestimable des membres à la société québécoise.

Affaires publiques

Au cours de l'année, l'Ordre a été interpellé et s'est impliqué dans plusieurs dossiers d'affaires publiques, dont voici les principaux :

Santé et services sociaux

La présidence a eu de nombreux entretiens avec le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, le Dr Lionel Carmant. Plusieurs dossiers prioritaires ont fait l'objet de discussions, notamment les réalités soulevées par les membres durant la crise sociosanitaire et les solutions proposées, le délestage des professionnels dans le réseau de la santé et des services sociaux, la situation en centres jeunesse, la création du poste T.C.F. dans le réseau public, le rôle des T.S. dans l'application des mesures et la campagne de vaccination.

La présidence a également été conviée à plusieurs rencontres avec les hauts fonctionnaires de divers ministères portant sur l'impact de la crise de COVID-19 sur la santé mentale de nos membres, les besoins de main-d'œuvre dans les services sociaux généraux, la protection de la jeunesse, la formation et les divers programmes gouvernementaux.

Intervention et formation adaptées en milieu autochtone

À la suite de l'appui de l'Ordre au Principe de Joyce, une rencontre virtuelle a eu lieu avec M. Ian Lafrenière, nouveau ministre des Affaires autochtones. Tenu conjointement avec le président de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, l'entretien a permis de discuter de la poursuite souhaitée du projet conjoint portant sur l'intervention et la formation adaptées en milieu autochtone.

Protéger la population contre les thérapies de conversion

À la demande du Cabinet du ministre de la Justice, la présidence a participé à une rencontre au cours de laquelle elle a eu l'occasion de faire part des commentaires de l'Ordre au sujet du projet de loi n° 70, *Loi visant à protéger les personnes contre les thérapies de conversion dispensées pour changer leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur expression de genre*.

Performance des soins et services aux aînés durant la pandémie

Une rencontre a également eu lieu avec Mme Joanne Castonguay, Commissaire à la santé et au bien-être, dans le cadre de son mandat se penchant sur la performance des soins et services aux aînés durant la pandémie de COVID-19.

Protection de la jeunesse : commission Laurent et arrêté ministériel

Moment fort de l'année, le 26 mai 2020, l'Ordre a présenté son mémoire par visioconférence à la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse. Ayant pour trame de fond la nécessité de placer l'enfant au cœur de toutes les décisions, le mémoire contenait plusieurs recommandations (notamment sur la formation), qui, nous l'espérons, seront prises en compte par le gouvernement.

Au début de l'année 2021, conjointement avec l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec et l'Ordre professionnel des criminologues du Québec, j'ai rencontré à plusieurs reprises le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que le ministre Lionel Carmant relativement à un projet d'arrêté ministériel touchant le personnel à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ). L'objectif de l'arrêté étant de combler le manque de personnel à la DPJ pour la durée de l'état d'urgence sanitaire en ayant recours à des travailleurs n'étant pas membres d'un ordre professionnel, j'ai à maintes reprises exprimé nos craintes quant à la déprofessionnalisation et à la perte d'expertise que pourrait entraîner une telle mesure. Ces discussions m'ont également permis de présenter au ministre des solutions plus pérennes pour favoriser l'attraction et la rétention des intervenants à la DPJ ainsi que l'amélioration des conditions de pratique.



Curateur public et projet de loi no 18

À la suite de l'adoption du « PL 18 », *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes* en juin 2020, d'importants travaux ont été mis en branle en prévision de son entrée en vigueur à l'été 2022. La présidence de l'Ordre, la direction des affaires professionnelles et celle des admissions et du perfectionnement travaillent activement avec le Curateur public dans ce dossier. La réforme des régimes de protection étant non négligeable, plusieurs membres du personnel de l'Ordre sont mobilisés pour s'assurer que les membres soient adéquatement informés et formés sur les changements à venir. D'ailleurs, le Conseil d'administration de l'Ordre a adopté une résolution rendant la formation obligatoire pour les membres exerçant l'activité réservée suivante : procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'incapacité du mandat.

Partenariats

L'Ordre étant l'un des 46 membres du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), il importe de faire entendre sa voix au sein du système professionnel. Ainsi, la présidence a participé activement au Comité des enjeux collectifs, au Forum des présidents, au Colloque conjoint des présidences et directions générales portant sur l'avenir du système professionnel québécois ainsi qu'à l'Assemblée des membres. Lors du changement à la présidence, une rencontre a rapidement été organisée avec Mme Gyslaine Desrosiers, présidente du CIQ, pour l'informer du désir de l'Ordre de poursuivre son implication. La présidence a aussi collaboré étroitement avec les présidents des 27 autres ordres du domaine de la santé et des services sociaux, et particulièrement avec les 9 autres présidents membres de la Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines. Cette collégialité sur des enjeux communs comme le diagnostic en santé mentale, les services de psychothérapie et les activités réservées et partagées est essentielle pour l'évolution et l'adaptation du système professionnel. Par ailleurs, avec la Table des directeurs des

écoles de travail social, la présidence a tenu ses rencontres bisannuelles où il a été question, entre autres, de la formation en lien avec les activités réservées, de l'accès aux stages en période de pandémie, de la déprofessionnalisation, du manque de travailleurs sociaux disponibles pour œuvrer dans le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que de la formation de base à revoir afin de répondre au contexte contemporain de l'exercice du travail social.

Prises de position publiques

Depuis le début de la crise sociosanitaire, les médias ont été très occupés à couvrir les événements, dont les décisions du gouvernement, à traiter des histoires émanant tantôt du personnel du réseau, tantôt des personnes recevant les soins et services. Je me réjouis du fait que, de plus en plus, nos membres témoignent publiquement de leurs vécus. On ne peut reprocher au public de ne pas savoir ce que font les T.S. et les T.C.F. si nous sommes nous-mêmes trop discrets.

Au cours de la dernière année, la présidence a pris position publiquement dans le cadre de nombreux dossiers, dont ceux de la protection de la jeunesse, du délestage des professionnels dans le réseau, des guichets d'accès en santé mentale et de la psychothérapie. La Semaine des travailleuses et des travailleurs sociaux a également été une occasion pour moi, à titre de nouveau président, de porter la voix de nos membres en déplorant le piètre état de notre filet social et en demandant au gouvernement un réinvestissement majeur dans les services sociaux.

Chaque fois que l'occasion lui en est donnée, je me fais un devoir de rappeler la contribution de nos deux professions au sein de la société québécoise. Fort de l'expérience de la Semaine des T.S. 2021, au cours de laquelle l'Ordre a obtenu un bon rayonnement médiatique, j'ai l'intention de faire preuve de proactivité en relations médias au cours de mon mandat.

Comme le travail social est interpellé dans de très nombreuses sphères de la société, le Conseil d'administration a convenu de prioriser certains thèmes qui orienteront les prises de position publiques de l'Ordre, notamment les impacts

de la COVID-19 sur la santé mentale, la crise climatique, le vieillissement de la population, la situation des Autochtones, les problèmes au sein de la DPJ, le PL18 modifiant la Loi sur le Curateur public, les inégalités sociales, la pauvreté et, bien entendu, la revendication pour des investissements massifs dans les services sociaux.

Remerciements

Je tiens sincèrement à remercier Mme Guylaine Ouimette, T.S., présidente de l'Ordre de juin 2016 à décembre 2020, pour tout le travail accompli au cours des quatre dernières années.

Je me dois également de souligner le chaleureux accueil qui m'a été réservé par les membres de la permanence de l'Ordre. Je vous remercie pour votre professionnalisme et votre disponibilité, qui ont permis d'assurer une transition réussie.

Je tiens également à mentionner le soutien indéfectible des membres du Conseil d'administration à l'égard de mon rôle de président. Beaucoup de travail y a été accompli lors des sept rencontres au cours de la dernière année.

En terminant, je ne pourrais passer sous silence le travail exemplaire réalisé par Mme Nathalie Parent, qui a mené de main de maître la direction générale et le rôle de secrétaire de l'Ordre au cours de cette année. Je veux témoigner de sa remarquable compétence, de son leadership et de son engagement envers l'organisation, l'équipe de direction et les partenaires de l'Ordre. Elle a fait preuve d'un professionnalisme exceptionnel dans ses contacts avec ses pairs et dans sa collaboration avec les autorités de l'Ordre. Elle a également insufflé un climat de travail agréable au sein du personnel avec sa grande humanité, son écoute et son ouverture d'esprit.

Le président,



Pierre-Paul Malenfant, T.S.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

C'est avec enthousiasme et fierté que je vous présente le rapport d'activités de la direction générale de l'Ordre pour l'exercice financier 2020-2021. D'entrée de jeu, il faut souligner que cet exercice financier, bien que riche en réalisations, aura été marqué par une crise sanitaire sans précédent.

En effet, la pandémie actuelle a obligé l'organisation et ses gestionnaires à revoir l'ensemble des activités afin de maintenir celles qui étaient prioritaires. Cette priorisation de



nos activités a également été réalisée dans un contexte de transformation organisationnelle majeure. Voilà un défi qui aura été relevé avec succès par toute l'équipe qui m'entoure.

Une restructuration organisationnelle qui optimise l'efficacité de nos activités

Après un processus d'analyse exhaustif, la direction générale s'appuie dorénavant sur de nouvelles directions :

- Bureau du syndic (un directeur à temps plein depuis le 1^{er} avril 2020);
- Direction de l'inspection professionnelle;
- Direction des affaires professionnelles;
- Direction de l'admission et du perfectionnement (incluant la formation continue obligatoire);
- Direction des communications et des affaires publiques (1^{er} janvier 2021);
- Direction des affaires juridiques et du secrétariat adjoint;
- Direction des finances, des ressources humaines, des technologies de l'information et des services administratifs.

Au cours des prochaines années, cette nouvelle structure organisationnelle permettra de revoir notre cadre réglementaire afin d'assumer pleinement notre mission de protection du public et de soutenir plus efficacement les membres de l'Ordre, et ce, dans une perspective de prévention et de développement des compétences professionnelles.

De plus, chaque direction doit maintenant présenter aux membres du Conseil d'administration « une reddition de comptes » de ses activités, sur une base régulière et en conformité avec les objectifs annuels précisés par l'équipe de direction.

Enfin, au cours du dernier exercice, nous avons clarifié les mandats de chaque direction de même que celui de l'équipe de direction. En outre, j'ai accompagné les administrateurs, notamment le comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines pour la modernisation du cadre de gouvernance de l'Ordre. Ainsi, plusieurs nouvelles politiques de gouvernance ont été adoptées par le Conseil d'administration.

Des technologies de l'information performantes et qui répondent aux besoins de l'organisation

Avec la collaboration de tous les membres de l'équipe et sous le leadership de sa directrice, Mme Sylvie Leclair, CPA-CGA, la direction des finances, des ressources humaines, des technologies de l'information et des services administratifs a procédé à un audit rigoureux des technologies de l'Ordre, soit la structure applicative et l'infrastructure technologique.

Il s'agit du plus important chantier technologique jamais entrepris au sein de l'Ordre. Des investissements importants dans les technologies auront été possibles grâce à des provisions financières réalisées dans les dernières années. Ainsi, plusieurs projets ont été concrétisés ou sont en cours de réalisation. Soulignons notamment le projet *Eudonet* (gestion du tableau de l'Ordre et de l'espace « membre »); *Lära* (nouvelle plateforme de la formation continue); Sage 300 (nouveau système comptable); *ScytI* (vote électronique pour les élections au Conseil d'administration); *AGA virtuelle* (vote à distance pour les membres lors de l'Assemblée générale annuelle). D'autres projets technologiques et informatiques sont également prévus au cours des prochaines années dans d'autres secteurs d'activité de l'organisation.

Pandémie et télétravail, un défi quotidien!

À mon arrivée à l'Ordre à titre de directrice générale, je me suis donné comme objectif premier d'instaurer un climat de travail centré sur l'esprit d'équipe, la délégation, la collaboration, la mobilisation et la valorisation du personnel. Avec la pandémie et le télétravail, force est d'admettre que les interactions entre les employés sont plus difficiles et la coordination des projets plus exigeante.

Rapidement, nous avons mis en place un comité de gestion de crise afin d'instaurer sans tarder un plan de continuité de nos activités dans le respect des consignes sanitaires.

Nous avons ainsi maintenu nos activités prioritaires, et ce, considérant que nos membres ont été visés par les nombreux décrets relatifs aux services essentiels. Nous avons déployé promptement un plan de continuité des opérations et de relève. Toutes les directions ont été impliquées activement dans ce contexte afin de maintenir nos mécanismes de protection du public, de soutenir les membres et de mettre en œuvre les nombreux décrets gouvernementaux relatifs aux autorisations spéciales (retraités, étudiants, etc.) pour contribuer aux enjeux de pénurie du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Afin de s'adapter aux contraintes inhérentes aux mesures sanitaires, nous avons déployé rapidement de nouveaux outils technologiques et doté l'ensemble de notre personnel de portables pour permettre le télétravail.

Par ailleurs, à l'automne 2020, nous avons effectué un sondage auprès de nos employés sur la gestion du travail dans le contexte de la pandémie. Ainsi, le taux de satisfaction du personnel à l'égard de notre plan d'action est de 100 %! Nous devons maintenant préparer un plan d'action pour un retour graduel du personnel dans nos locaux qui tiendra compte des mesures de déconfinement prévues par les autorités gouvernementales.

Élections au Conseil d'administration

Toujours dans le contexte de la présente pandémie, les élections au Conseil d'administration, prévues initialement en mai 2020, ont été reportées à novembre 2020, de façon électronique, mais dans le respect des critères de sécurité requis par notre cadre réglementaire. De plus, à la suite du départ de la présidente sortante, le 11 décembre 2020, nous avons procédé aux élections à la présidence de l'Ordre et à la vice-présidence. Ce processus électoral a été effectué dans un contexte de télétravail.

Au moment d'écrire ces lignes, les processus pour les élections prévues au printemps 2021 au Conseil d'administration, à la présidence et à la vice-présidence de l'Ordre sont bien amorcés. Je tiens par ailleurs à remercier tous les collègues qui ont contribué à la modernisation de nos processus électoraux.

Assemblée générale annuelle... virtuelle!

En octobre 2020, l'Ordre a convoqué tous ses membres et procédé à la consultation relative à la cotisation annuelle 2020-2021. De plus, nous avons tenu virtuellement l'Assemblée générale annuelle (AGA) et organisé une activité gratuite de formation continue (préalable à la tenue de l'AGA). Quelque 1 150 membres ont participé à l'AGA et 1 125 membres ont participé à la formation qui l'a précédée. Encore une fois, BRAVO à toute l'équipe qui a su faire preuve d'audace dans l'organisation de ces deux activités. Mes remerciements également à l'équipe de CreativNation qui nous a accompagnés dans ce parcours atypique.

Remerciements

Je termine ce bref bilan en remerciant le Conseil d'administration et le président, M. Pierre-Paul Malenfant, de leur confiance à mon égard et de leur appui indéfectible à l'égard de tous les employés, particulièrement dans ce contexte inédit.

Je ne peux passer sous silence également la contribution exceptionnelle de toute l'équipe de direction et des employés de l'Ordre, qui ont fait preuve d'une capacité d'adaptation remarquable et d'un soutien sans faille. Enfin, je remercie les adjointes exécutives à la présidence et à la Direction générale, mesdames Julie De Rose et Sara Veilleux, pour leur excellent travail.



M^e Nathalie Parent, notaire, MAP, Adm.A., ASC
Directrice générale et secrétaire de l'Ordre

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mandat

Le Conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale et il en assure le suivi.

Le Conseil d'administration est également chargé de veiller à l'application des dispositions du Code des professions et des règlements adoptés conformément au Code des professions. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Le Conseil d'administration veille notamment à la poursuite de la mission de l'Ordre, fournit à l'Ordre des orientations stratégiques, statue sur les choix stratégiques de l'Ordre, adopte le budget de l'Ordre, se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes, voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques, et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre.

Nombre de séances ordinaires et extraordinaires

Séances régulières : 7

Séances extraordinaires : 0

Composition du Conseil d'administration

Présidente : Guylaine Ouimette, travailleuse sociale

- Élu(e) président(e) au suffrage des administrateurs le 15 juin 2018
- Démission à compter du 10 décembre 2020
- Présence à 100 % des séances du Conseil d'administration

Président : Pierre-Paul Malenfant, travailleur social

- Élu(e) président(e) au suffrage des administrateurs le 11 décembre 2020
- Présence à 100 % des séances du Conseil d'administration

Administrateurs au 31 mars 2021

- Pierre-Paul Malenfant, T.S., président
- Sonia Cisternas, T.S.
- Linda Dupont, T.S.
- Valérie Fernandez, T.S., vice-présidente
- Sandra Fortin, T.S.
- Stéphanie Gaudette Turyn, T.S.
- Martin Robert, T.S.
- Karine Thériault-Lévesque, T.S.
- Michel Trozzo, T.C.F.
- Bernard Deschamps, MAP, CPA, CMA, ASC**
- Gisèle Gadbois**
- Monic Lessard**
- André Thériault**

Date d'entrée en fonction du président*	11 décembre 2020
Rémunération globale du président	55 573,88 \$
Rémunération directe	48 414,07 \$
Rémunération indirecte	7 159,81 \$

* La rémunération globale de la présidente, jusqu'au 10 décembre 2020, a été de 169 877,54 \$ dont 134 803,13 \$ en rémunération directe et 35 074,41 \$ en rémunération indirecte.

** Administrateur ou administratrice nommé(e) par l'Office des professions du Québec.



Pierre-Paul Malenfant



Sonia Cisternas



Linda Dupont



Valérie Fernandez



Sandra Fortin



Stéphanie Gaudette Turyn



Martin Robert



Karine Thériault-Lévesque



Michel Trozzo



Bernard Deschamps



Gisèle Gadbois



Monic Lessard



André Thériault



Poste vacant*

* À la suite de la démission d'une administratrice de la région électorale 02 le 12 janvier 2021, ce poste n'a pas été comblé au 31 mars 2021.

Nom	Date de l'entrée en fonction du plus récent mandat	Assiduité	Autres fonctions	Rémunération
Région électorale 01 pour le secteur d'activité T.S. : Capitale-Nationale (03); Mauricie (04); Estrie (05); Chaudière-Appalaches (12); Centre-du-Québec (17)				
Lucie D'Anjou, T.S.	Élue 17 juin 2016 – 2 ^e mandat Démission : 23 septembre 2020	0/2	Sans objet	250,00 \$
Mylène Ouellet, T.S.	Élue 15 juin 2018 – 1 ^{er} mandat Fin de mandat : 10 décembre 2020	3/3	Membre du comité d'audit, des finances, TI et gestion des risques; Présidente du comité de la formation continue	1 714,29 \$
Martin Robert, T.S.	Élu 11 décembre 2020 – 1 ^{er} mandat	4/4	Membre du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines	1 000,00 \$
Chantal Samson, T.S.	Élue cooptation par le Conseil d'administration 14 août 2018 – 1 ^{er} mandat Fin de mandat : 10 décembre 2020	3/3	Membre ad hoc au comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines Membre du comité sur le contrôle de l'exercice des professions de T.S. et de T.C.F.;	875,00 \$
Karine Thériault-Lévesque, T.S.	Élue 15 juin 2018 – 1 ^{er} mandat	7/7	Membre du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines	1 500, 00 \$
Région électorale 02 pour le secteur d'activité T.S. : Montréal (06); Laval (13)				
Stéphanie Canuel-Pomerleau, T.S.	Élue 17 juin 2016 – 1 ^{er} mandat Fin de mandat : 10 décembre 2020	1/3	Sans objet	-
Sonia Cisternas, T.S.	Élue 15 juin 2018 – 2 ^e mandat	6/7	Membre du comité d'audit, des finances, TI et gestion des risques;	1 375,00 \$
Michel De Oliveira, T.S.	Élu 17 juin 2016 – 1 ^{er} mandat Fin de mandat : 10 décembre 2020	3/3	Membre du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines	625,00 \$
Maude Fréchette, T.S.	Élue 15 juin 2018 – 2 ^e mandat Démission : 12 janvier 2021	3/5	Membre du comité exécutif	1 571,43 \$
Stéphanie Gaudette-Turyn, T.S.	Élue 11 décembre 2020 – 1 ^{er} mandat	4/4	Sans objet	375,00 \$
Suzanne Thibodeau-Gervais, T.S.	Élue 17 juin 2016 – 2 ^e mandat Fin de mandat : 10 décembre 2020	3/3	Sans objet	875,00 \$
Région électorale 03 pour le secteur d'activité T.S. : Outaouais (07); Lanaudière (14); Laurentides (15); Montérégie (16)				
Véronique Demers, T.S.	Élue 17 juin 2016 – 2 ^e mandat Fin de mandat : 10 décembre 2020	0/3	Sans objet	-

Nom	Date de l'entrée en fonction du plus récent mandat	Assiduité	Autres fonctions	Rémunération
Linda Dupont, T.S.	Élue cooptation par le CA 15 janvier 2020 – 1 ^{er} mandat	7/7	Présidente du comité sur le contrôle de l'exercice des professions de T.S. et de T.C.F.; Membre du comité d'audit, des finances, TI et gestion des risques	2 375,00 \$
Valérie Fernandez, T.S.	Élue 11 décembre 2020 – 2 ^e mandat	5/7	Membre du comité exécutif et vice-présidente à compter du 11 décembre 2020	2 250,00 \$
Guylaine Ouimette, T.S.	Élue 17 juin 2016 – 4 ^e mandat Fin de mandat : 10 décembre 2020	3/3	résidente de l'Ordre jusqu'au 10 décembre 2020 Membre du comité exécutif	-
Région électorale 04 pour le secteur T.S. : Bas-Saint-Laurent (01); Saguenay-Lac-Saint-Jean (02); Abitibi-Témiscamingue (08); Côte-Nord (09); Nord-du-Québec (10); Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)				
Julie Bouchard, T.S.	Élue 17 juin 2016 – 1 ^{er} mandat Fin de mandat : 10 décembre 2020	2/3	Sans objet	125,00 \$
Sandra Fortin, T.S.	Élue 15 juin 2018 – 2 ^e mandat	6/7	Membre du comité sur le contrôle de l'exercice des professions de T.S. et de T.C.F.	1 625,00 \$
Pierre-Paul Malenfant, T.S.	Élu 11 décembre 2020 – 3 ^e mandat	7/7	Président de l'Ordre à compter du 11 décembre 2020 Siège au comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines	928,57 \$
Région électorale pour le secteur d'activité T.C.F. : tout le territoire du Québec				
Michel Trozzo, T.C.F.	Élu 15 juin 2018 – 2 ^e mandat	7/7	Membre du comité de la formation continue obligatoire	2 857,00 \$
Administrateurs nommés par l'Office des professions				
Denis Bruneau	16 juin 2017 – 2 ^e mandat Fin de mandat : 10 décembre 2020	4/4	Membre du comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques	225,00 \$
Bernard Deschamps, MAP, CPA, CMA, ASC	11 décembre 2020 – 1 ^{er} mandat	4/4	Président du comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques	975,00 \$
Gisèle Gadbois	15 juin 2018 – 2 ^e mandat	7/7	Présidente du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines	1 125,00 \$
Monic Lessard	15 juin 2018 – 2 ^e mandat	7/7	Membre du comité de révision	325,00 \$
Jacques Carl Morin	16 juin 2017 – 2 ^e mandat Fin de mandat : 10 décembre 2020	4/4	Membre du comité exécutif Président substitut du comité sur le contrôle de l'exercice des professions de T.S. et de T.C.F.	300,00 \$
André Thériault	11 décembre 2020 – 1 ^{er} mandat	4/4	Membre du comité sur le contrôle de l'exercice des professions de T.S. et de T.C.F.	1 300,00 \$

Activités de formation suivies par les membres du Conseil d'administration au 31 mars 2021

	Nombre d'administrateurs	
	Ayant suivi la formation	Ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un Conseil d'administration	12	1
Gouvernance et éthique	12	1
Égalité entre les femmes et les hommes	11	2
Gestion de la diversité ethnoculturelle	11	2

Principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2020-2021

Gouvernance

ADOPTION OU MODIFICATION DE POLITIQUES DE GOUVERNANCE DE L'ORDRE

- Adoption de la Politique de gouvernance : Fonctionnement du Conseil d'administration de l'OTSTCFQ;
- Adoption de la Politique de gouvernance relative aux signataires autorisés de l'OTSTCFQ;
- Adoption de la nouvelle Politique relative à la formation continue obligatoire de l'OTSTCFQ;
- Mise à jour de la Politique de rémunération et allocation des dépenses reliées au poste de président;
- Modification de la Politique régissant les assemblées générales de l'OTSTCFQ;
- Déploiement du processus d'évaluation annuelle liée à l'efficacité du CA, de la présidence du Conseil d'administration et de l'auto-évaluation par les administrateurs;
- Adoption de la Politique du programme de formation continue de l'OTSTCFQ;
- Adoption de la Politique d'inscription, d'annulation et de remboursement concernant une activité de formation continue organisée par l'OTSTCFQ;
- Modification de la Politique publicitaire de l'OTSTCFQ;
- Adoption du Calendrier annuel des séances du Conseil d'administration et du Programme annuel des dossiers au Conseil d'administration;

- Adoption de la Politique d'évaluation de la performance et des compétences : poste de directeur général et secrétaire;
- Adoption de la Politique de gouvernance sur l'orientation et la formation des administrateurs et de certains membres de comités;
- Modification au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration*;
- Adoption des chartes de comités : comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques, comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines, comité sur le contrôle de l'exercice des professions de T.S. et de T.C.F., comité des admissions et des équivalences et comité de la formation continue obligatoire;
- Mise à jour actuellement en cours par le comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines de la Politique de gouvernance des instances décisionnelles et des comités;
- Bilan du Plan stratégique 2016-2021 en préparation de la prochaine planification stratégique de l'Ordre;
- Transmission d'une dénonciation au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre.

NOMINATIONS ET RENOUVELLEMENT DE MANDATS

- Élection du nouveau président de l'Ordre et de la nouvelle vice-présidente de l'Ordre à compter du 11 décembre 2020 afin de combler une vacance à ces postes;
- Nomination de la directrice des communications de l'Ordre;

- Nomination d'un nouveau syndic adjoint de l'Ordre, d'une syndique correspondante contractuelle temporaire et d'une syndique ad hoc;
- Nomination du secrétaire du comité d'enquête à la déontologie;
- Comité d'audit et des finances : nomination de quatre membres, dont un expert externe et du président;
- Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines : nomination de trois membres;
- Conseil de discipline : nomination d'une membre;
- Comité de révision en matière d'équivalence : renouvellement du mandat de trois membres;
- Comité des admissions et équivalences : nomination d'une membre et de la nouvelle présidente du comité;
- Comité de la formation continue obligatoire : nomination de la présidente du comité;
- Comité interne relatif à l'organisation des journées professionnelles 2021 de l'Ordre : nomination d'un administrateur;
- Abolition du comité exécutif et délégation des pouvoirs du Conseil d'administration au comité sur le contrôle de l'exercice des professions de T.S. et de T.C.F. et au comité des admissions et des équivalences;
- Création du comité sur le contrôle de l'exercice des professions de T.S. et de T.C.F. et nomination de six membres, dont une présidente du comité et un président substitut;
- Création du comité ad hoc pour la révision de la Politique de rémunération et allocation des dépenses reliées au poste de présidence et nomination de trois membres et d'un secrétaire du comité;
- Constitution d'un groupe de travail ponctuel du Conseil d'administration lié à la gouvernance stratégique dans le contexte de la COVID-19 : nomination de six administrateurs;
- Conseil interprofessionnel du Québec : nomination d'une membre déléguée et d'une membre déléguée substitut.

Dossiers professionnels et réglementation

- Adoption du Rapport annuel 2019-2020;
- Adoption des Lignes directrices sur la conduite attendue des travailleurs sociaux en matière d'évaluation du fonctionnement social;

- Adoption du Cadre de référence : des balises pour la supervision clinique en thérapies conjugales et familiales/psychothérapies relationnelles;
- Adoption du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'OTSTCFQ*;
- Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur les conditions de formation des personnes autres que des travailleurs sociaux pour l'exercice d'activités professionnelles pouvant être exercées par les travailleurs sociaux*;
- Prise d'acte de l'adoption du règlement intérieur par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;
- Fixation des frais exigibles des membres de l'Ordre les autorisant à exercer leurs activités au sein d'une société;
- Fixation des modalités de la formation obligatoire pour les membres sur le nouveau *Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ*;
- Adoption du Programme annuel de surveillance de l'inspection professionnelle 2020-2021;
- Radiations administratives des personnes en défaut de paiement de la cotisation annuelle 2020-2021;
- Adoption du *Guide pour l'appréciation des programmes universitaires délivrant un diplôme de baccalauréat en travail social au regard du Référentiel des compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux* et du *Guide pour l'appréciation des programmes universitaires délivrant un diplôme de maîtrise en travail social au regard du Référentiel des compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux*.

Prises de position, projets de loi et mémoires

- Consultation des ordres professionnels dont les membres partagent les activités réservées aux travailleurs sociaux sur le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les conditions de formation des personnes autres que des travailleurs sociaux pour l'exercice d'activités professionnelles pouvant être exercées par les travailleurs sociaux*;
- Adoption du mémoire sur la commission Laurent (Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse);

- Rétention de services d'une ressource externe pour entreprendre le balisage et l'autoévaluation de l'Ordre en matière de développement durable et rendre compte des constats et recommandations dans le cadre de la journée de réflexion stratégique à l'automne 2021;
- Adoption du sommaire exécutif du Bureau de la présidence au sujet de différentes prises de position de l'Ordre (réf. : rapport du président).

Administration, Finances et TI

- Adoption du rapport de l'auditeur et des états financiers audités pour l'exercice 2019-2020;
- Fixation de la cotisation professionnelle pour l'exercice 2021-2022 à 550,00 \$;
- Renouvellement pour une durée de cinq ans d'une nouvelle entente de partenariat avec La Personnelle;
- Adoption, à chaque séance du Conseil d'administration, des états financiers internes;
- Adoption du plan des effectifs en ressources humaines pour l'année 2021-2022;
- Adoption des prévisions budgétaires 2021-2022 et du projet d'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle 2020;
- Adoption et suivi régulier au Conseil d'administration du plan de transformation des technologies de l'information au sein de l'Ordre.

Message des administrateurs nommés

L'Office des professions du Québec nomme quatre administrateurs pleinement indépendants, qui siègent au Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. Ces administrateurs ont les mêmes devoirs et responsabilités que tous les autres membres du Conseil d'administration.

Durant le dernier exercice, sous la conduite de la présidence du comité de gouvernance et d'éthique confiée à une administratrice nommée, l'Ordre a poursuivi l'actualisation de sa gouvernance afin d'inscrire ses activités dans le cadre de la loi 11. Cette année charnière a vu, notamment, la réduction de la taille du Conseil d'administration et l'abolition du comité exécutif. Les mandats de ce dernier ont été répartis entre deux nouveaux comités et le volet de la gestion

des ressources humaines a été confié au comité de gouvernance et d'éthique. Les chartes des comités et les politiques de l'Ordre ont été revues en conséquence de cette transformation majeure. Cette année, la gouvernance a finalisé le processus d'évaluation des administrateurs et mis en œuvre un nouveau processus d'évaluation de la direction générale et secrétaire.

Mentionnons aussi que sur le plan financier, l'apport de l'administrateur nommé a été particulièrement sollicité à la suite de l'adoption de la nouvelle vision des technologies de l'information, et ce, en temps de pandémie et de contraintes.

De concert avec tous les autres membres du CA, les administrateurs nommés s'assurent que l'OTSTCFQ cerne bien les enjeux et défis en lien avec la protection du public et répond aux besoins des membres et de la communauté.

Bernard Deschamps, Gisèle Gadbois, Monic Lessard et André Thériault

Assemblée générale annuelle 2020

Au cours de l'exercice 2020-2021, l'Ordre a convoqué les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux à son assemblée générale annuelle le 24 octobre 2020, laquelle s'est déroulée en mode virtuel. L'Ordre a pu compter sur la présence de 1 152 de ses membres. La formation « Une réforme importante en matière de protection des personnes » a également été présentée dans le cadre de l'AGA, et ce, à 1 125 membres. La formation qui portait sur le projet de loi 18 - *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes*, avait comme invités M^e Denis Marsolais, curateur public et M. Jean-François Berthiaume, T.S.

La présidente ainsi que la directrice générale et secrétaire y ont présenté le rapport annuel 2019-2020 de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. Lors de cette assemblée, les membres de l'Ordre ont procédé à la nomination de la firme Poirier et Associés à titre d'auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2020-2021 et ont également approuvé la rémunération de la présidente

et des administrateurs. De plus, la directrice générale et secrétaire de l'Ordre a présenté la recommandation du Conseil d'administration en matière de cotisation annuelle ainsi que le résultat de la consultation obligatoire de 30 jours, visant une augmentation de la cotisation professionnelle annuelle pour l'exercice 2021-2022 au montant de 550 \$.

Prix et distinctions

Dans le cadre de son assemblée générale annuelle 2020, l'Ordre a décerné les prix suivants : Mérite du CIQ, Membre Émérite, Membre Honoraire, Relève, Innovation et Entrepreneuriat social, en plus d'octroyer la Bourse d'aide à la publication et de remettre les trois Bourses La Personnelle, soit à un titulaire d'un baccalauréat, d'une maîtrise et d'un doctorat.

Membre honoraire

Cet hommage est décerné à une personnalité publique qui, dans l'exercice de ses fonctions, a toujours défendu les valeurs d'équité et de justice sociale qui nous sont si chères, et qui jouit d'une grande notoriété dans l'opinion publique. En 2020, l'Ordre a accordé la mention de membre honoraire à **Janette Bertrand**. Journaliste, actrice et écrivaine de toutes les batailles sociales, madame Bertrand a apporté une très vaste contribution à la société québécoise, en particulier pour la justice et l'équité des femmes. Que ce soit dans ses émissions ou ses écrits, elle a levé des tabous sur une panoplie de sujets que personne n'osait aborder au Québec : condition féminine, couple, sexualité, famille, etc. Vulgarisatrice, curieuse et toujours bien informée, madame Bertrand a certainement eu un impact majeur sur l'évolution de la société québécoise et de la famille. Encore aujourd'hui, à 96 ans et en pleine crise sociosanitaire reliée à la COVID-19, elle est restée active et d'actualité avec son projet « Écrire sa vie », un projet pour les aînés du Québec, au cours duquel, en confinement chez elle, elle a donné des ateliers d'écriture autobiographique permettant aux aînés d'écrire leur histoire de vie. Il s'agit d'un projet susceptible d'aider les aînés à renforcer leur santé mentale et à combattre la solitude et l'ennui, en leur donnant un rôle actif dans leur vie, un rôle social qui les valorise et de l'espoir pendant cette crise.

Membre émérite

Cette reconnaissance est accordée à un membre de l'Ordre qui a contribué et qui contribue toujours de façon particulière et remarquable au rayonnement d'une de nos professions et qui, par son professionnalisme et sa notoriété, jouit d'une large reconnaissance auprès de ses pairs. En 2020, plutôt que de décerner un prix « Membre émérite » à une personne en particulier, l'Ordre a remis un prix Reconnaissance à l'**ensemble des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec**, qui ont été aux premières lignes depuis le début de la crise sociosanitaire causée par la pandémie de COVID-19, œuvrant auprès de la population en général, mais en particulier auprès des personnes vulnérables (CHSLD et autres lieux d'hébergement des personnes âgées, jeunesse, santé mentale, milieux autochtones, personnes aux prises avec des dépendances, etc.). Qualifiés d'anges gardiens par le premier ministre François Legault – comme l'ensemble du personnel de la santé et des services sociaux –, ces centaines de membres de l'Ordre méritent toute notre reconnaissance pour leur travail exceptionnel.

Prix relève

Le prix Relève est remis à un membre de l'Ordre de moins de 40 ans dont la pratique mérite d'être soulignée étant donné son impact sur la société et sur la notoriété de sa profession. Le membre candidat se démarque par son audace, sa persévérance et sa capacité à utiliser sa profession et ses compétences comme levier de changement. En 2020, le prix Relève a été remis à **Antoine St-Germain, T.S.**, pour sa créativité et son approche multidisciplinaire et novatrice, réussissant à conjuguer dans son travail les services sociaux, le corps policier, le système de justice, les services en psychiatrie et dépendance, les populations autochtones et allochtones. En favorisant la cohésion entre ces services, programmes et systèmes qui travaillent en silo depuis trop longtemps au détriment de la clientèle vulnérable, monsieur St-Germain présente une approche en plein cœur du travail social et de ses valeurs, qui lui vaut une grande notoriété et contribue au rayonnement de la profession de travailleur social. Surtout, il représente une source de fierté, de motivation et d'inspiration pour la relève.

Bourse d'aide à la publication

Afin d'encourager, de faciliter et de promouvoir l'écriture chez ses membres, l'Ordre offre une bourse annuelle de 5 000 \$ pour un projet de publication dont les axes gravitent autour du développement professionnel ou de la recherche appliquée à la pratique professionnelle, en travail social ou en thérapie conjugale et familiale. En 2020, cette bourse a été décernée à **Thérèse Villeneuve, T.S.**, intervenante auprès des grands brûlés, pour son projet de publication *Les vrais visages du drame de Chapais*, où elle rencontre les victimes de cet incendie, les endeuillés et les intervenants de tous les horizons afin de recueillir leurs témoignages. Son œuvre, qui rejoint non seulement les travailleurs sociaux mais aussi le grand public, souligne l'importance des travailleurs sociaux dans de telles situations, est utile et pertinente pour la profession de travailleur social (traumas et post-traumas).

Bourses d'études La Personnelle

Chaque année, dans le cadre de son assemblée générale, l'Ordre remet trois bourses d'études en collaboration avec son partenaire, la compagnie d'assurances La Personnelle. Le but est de valoriser l'appartenance des diplômés en travail social ou en thérapie conjugale et familiale et de souligner l'excellence. Les lauréats 2020 furent **Aurélia Verger-Brien**, niveau baccalauréat, **Marc St-Pierre**, niveau maîtrise, et **Olivier Moreau, T.S.**, niveau doctorat.

Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec

Le Mérite du CIQ est décerné chaque année à un professionnel qui s'est distingué au service de sa profession et de son ordre professionnel. Sur recommandation du Conseil d'administration de l'Ordre, le CIQ a remis ce prix à **Claudette Guilmaine, T.S.** Madame Guilmaine est une femme de rigueur et soucieuse de l'éthique qui s'est beaucoup investie au

Conseil d'administration de l'Ordre, où on la reconnaissait pour ses interventions innovantes, pertinentes et adéquates. Madame Guilmaine est la première à avoir présidé le comité de gouvernance et à avoir instauré le principe et le mandat de celui-ci. Elle est également reconnue pour son côté ambassadeur et précurseur dans la médiation familiale, sa pratique très variée (service social hospitalier et scolaire, médiation familiale, pratique privée, etc.) et sa publication de nombreux ouvrages pertinents et modernes portant sur divers thèmes (homoparentalité, parentalité transgenre, contes pour les parents à l'intention des enfants, etc.).

Élections au sein du Conseil d'administration 2020

À l'automne 2020, quatre postes d'administrateur pour le secteur d'activité de la profession de travailleur social étaient à pourvoir au sein du Conseil d'administration, et ce, dans les régions suivantes : un poste dans la région électorale 01, un poste dans la région électorale 02, un poste dans la région électorale 03 et un poste dans la région électorale 04. La période de mise en candidature a débuté le 8 octobre 2020 et s'est terminée le 27 octobre 2020 à 16 h. À la fin de la période de mise en candidature, le secrétaire de l'Ordre a déclaré les candidats suivants élus par acclamation : Martin Robert, T.S., administrateur pour la région électorale 01, Stéphanie Gaudette-Turyn, T.S., administratrice pour la région électorale 02 et Valérie Fernandez, T.S., administratrice pour la région électorale 03. Une élection a été déclarée pour la région électorale 04, mais à la suite d'un désistement d'une candidate le 30 octobre 2020, le secrétaire de l'Ordre a déclaré élu par acclamation Pierre-Paul Malenfant, T.S., administrateur pour la région électorale 04.



Janette Bertrand



Thérèse Villeneuve



Claudette Guilmaine



Antoine St-Germain

Élection à la présidence et à la vice-présidence

À la suite de la démission de la présidente sortante, Guylaine Ouimette, T.S., à titre de présidente, son mandat a pris fin le 10 décembre 2020. Ainsi, le 16 novembre 2020, un appel de candidatures à la présidence ainsi qu'à la vice-présidence a été transmis aux administrateurs afin de combler les postes vacants à la présidence et vice-présidence. L'Ordre a reçu une candidature à la présidence, soit la candidature de Pierre-Paul Malenfant, T.S. Le 8 décembre 2020, le secrétaire de l'Ordre a déclaré monsieur

Malenfant président du Conseil d'administration de l'Ordre par acclamation, pour un mandat se terminant la veille de la première séance du Conseil d'administration suivant les élections du 27 mai 2021. L'Ordre a reçu une candidature à la vice-présidence, soit la candidature de Valérie Fernandez, T.S. Le 8 décembre 2020, le secrétaire de l'Ordre a déclaré madame Fernandez, vice-présidente du Conseil d'administration de l'Ordre élue par acclamation; son mandat se terminera au même moment que celui du président. Le président et la vice-présidente sont entrés en fonction lors de la première séance suivant les élections 2020, soit le 11 décembre 2020.

Politiques de gouvernance

Titre de la politique	Date adoption	Date révision	Révision à venir
Politique d'évaluation de la performance et des compétences : poste de directeur général et secrétaire	25 fév. 2021	Sans objet	2024
Politique de gouvernance : fonctionnement du Conseil d'administration de l'Ordre	12 juin 2020	11 déc. 2020	2023
Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration	23 nov. 2018	11 déc. 2020	2023
Politique de gouvernance : évaluation de la gouvernance de l'OTSTCFQ	27 sept. 2019	-	2022
Politique régissant les assemblées générales	14 août 2018	14 août 2020	2023
Politique de rémunération des administrateurs et des membres de comités	14 août 2018	14 août 2020	2023
Politique de rémunération et allocation des dépenses reliées au poste de président	16 mars 2018	14 août 2020	2021
Politique de gouvernance relative aux signataires autorisés de l'OTSTCFQ	12 juin 2020	-	2023
Politique du programme de formation continue de l'OTSTCFQ	12 juin 2020	-	2023
Politique de gestion intégrée des risques	15 déc. 2017		2021
Politique de gestion des ressources humaines	1 ^{er} jan. 2018	1 ^{er} mars 2019	2021
Politique de gestion financière	16 mars 2018	-	2021
Politique de gestion des instances décisionnelles et des comités de l'OTSTCFQ	15 déc. 2017	15 juin 2018	2021
Politique relative aux équipes de coordination régionales	15 juin 2018	-	2021

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

L'année 2020-2021 marque la fin du cycle de planification stratégique 2016-2021. Cette planification a servi à préciser les grandes cibles vers lesquelles l'Ordre souhaitait guider ses orientations et ses actions pendant cinq années. La réflexion collective de l'Ordre, de toutes ses composantes et de ses partenaires a d'abord permis de rappeler le mandat octroyé à un ordre professionnel, mais aussi d'élaborer la vision de l'Ordre et de préciser sa mission.

Par une série de moyens et d'actions, l'Ordre a fait, au cours de la dernière année, de nombreux pas vers l'atteinte des cibles qu'il s'était fixées :

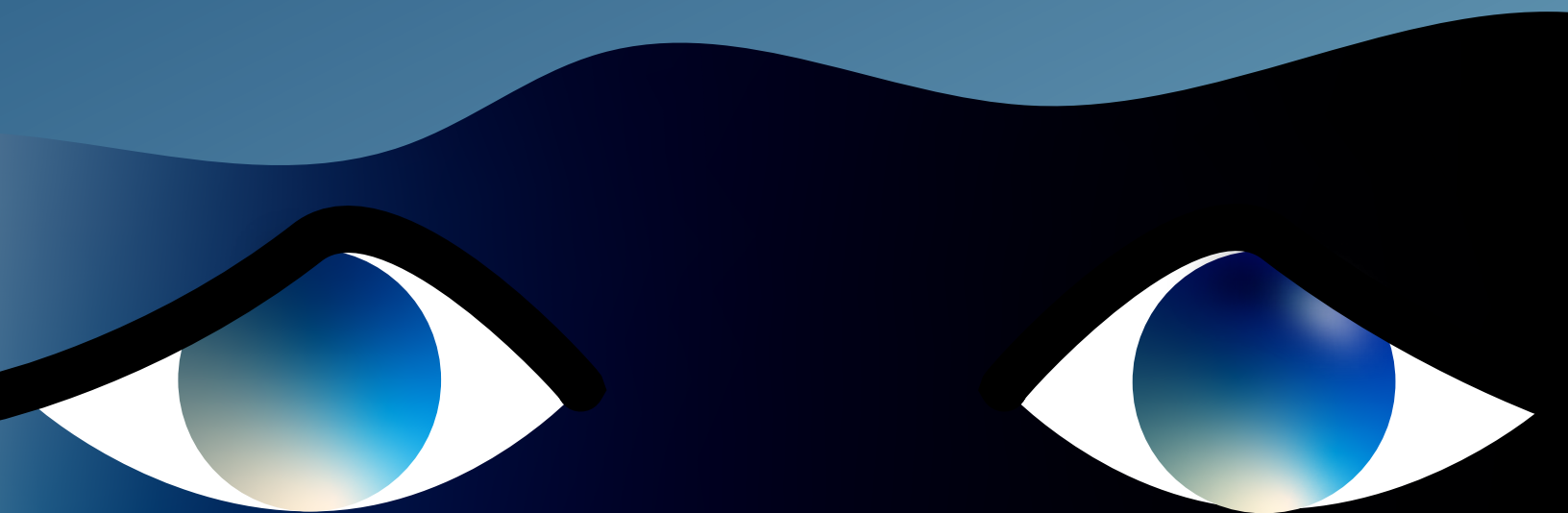
- la compétence et la pratique professionnelle;
- la qualité des services publics;
- l'influence de l'Ordre dans les lieux stratégiques;
- l'organisation.

Le présent rapport décrit plusieurs de ces réalisations.

Avec la pandémie et le report des élections 2020, le nouveau cycle de planification stratégique a été reporté afin d'entreprendre cet exercice avec un Conseil d'administration renouvelé. Les travaux visant à établir la prochaine planification stratégique s'amorceront à l'automne 2021.



Opérations



FAITS SAILLANTS



Protection du public

**Près de
4700 heures**

consacrées par le bureau
du syndic aux enquêtes et
au processus disciplinaire

444

rapports
d'inspection
élaborés

270

enquêtes ouvertes
par le bureau du
syndic

**Plus de
2 000 demandes**

d'information et de consultation
aux affaires professionnelles

1 mémoire

présenté à la Commission
spéciale sur les droits des enfants
et la protection de la jeunesse



Développement professionnel et encadrement de la profession

- **12 426 inscriptions** à des activités de formation continue organisées par l'Ordre
- **1 première formation** 100 % « e-learning »
- **3 activités** de formation continue gratuites totalisant 4,5 HFC
- **Nouveau cette année!**
 - Normes générales de l'exercice de la profession de T.S.
 - Guide de supervision de la thérapie conjugale et familiale
 - Code de déontologie
 - Guide explicatif sur l'exercice des professions de T.S. et T.C.F. en société
 - Conduite professionnelle attendue pour les T.S. en matière d'évaluation
 - Énoncé de position sur la télépratique transfrontalière
- **209 autorisations spéciales** accordées dans le contexte de la crise sociosanitaire



Relève

1 060

candidats ayant
obtenu leur permis

3

bourses
universitaires
décernées

1

présentation
offerte à l'ensemble
des finissants



Gouvernance et développement organisationnel

- **1 première AGA virtuelle** ayant réuni 1 152 participants
- **3 nouveaux** règlements maintenant en vigueur
- **2 élections** tenues par des moyens technologiques
- **5 nouvelles politiques** de gouvernance
- **4 nouveaux systèmes** technologiques implantés



Visibilité

- **246 664 visiteurs** ayant consulté plus de 1,25 million de pages sur le site Web de l'Ordre
- **4 capsules vidéo** présentant la profession de T.S. vue par des milliers de personnes
- **13 entrevues** accordées pendant la Semaine des T.S.

PERSONNEL DE L'ORDRE AU 31 MARS 2021

L'Ordre compte 46 employés qui équivalent à 43 employés à temps complet. Il emploie également 11 inspecteurs contractuels à temps partiel et occasionnels, et 4 contractuels.

Direction générale

- M^e Nathalie Parent, directrice générale et secrétaire
- Julie De Rose, adjointe exécutive à la présidence
- Myriam Ghobriel, T.C.F., psychothérapeute, chargée de projet en thérapie conjugale et familiale (poste contractuel à temps partiel)
- Sylvain Nadeau, T.S., T.C.F., psychothérapeute, coordonnateur de la thérapie conjugale et familiale
- Sara Veilleux, adjointe exécutive à la Direction générale

Direction des admissions et du perfectionnement

- Marie-Ève Chartré, T.S., M. Sc., directrice

Service des admissions

- Marie-Ève Charland-Pothier, secrétaire
- Sophia Constant, assistante de direction
- Stéphanie Liatard, T.S., chargée d'affaires professionnelles
- Johanne Malo, secrétaire
- Charlotte Ponsard, secrétaire
- Ylenia Torres, T.S., M. Sc., chargée d'affaires professionnelles

Service de la formation continue

- Marco Lunghi, T.S., coordonnateur de la formation continue
- Annie Chouinard-Thompson, T.S., chargée de projet
- Judith Fyfe, soutien à la formation continue
- Peggy Medlej, T.S. M. Sc., chargée d'affaires professionnelles
- Carole Piché, soutien à la formation continue

Date d'entrée en fonction de la directrice générale	5 août 2019
Rémunération globale de la directrice générale	172 927,88 \$
Rémunération directe	159 370,33 \$
Rémunération indirecte	13 557,55 \$

Direction des affaires professionnelles

- Marie-Lyne Roc, T.S., M. Sc., directrice
- Geneviève Cloutier, T.S., Ph. D., courtière de connaissances
- Mathieu Corbeil, T.S., chargé d'affaires professionnelles
- Véronique Daniel-Raïche, T.S., chargée de projet¹
- Alain Hébert, T.S., M. Sc., chargé d'affaires professionnelles expert
- Christian Levac, T.S., chargé d'affaires professionnelles
- Lucie Robichaud, assistante de direction

Direction de l'inspection professionnelle

- Rosanna D'Orazio, T.S., M. Sc., directrice
- Élyse Boulanger, T.S., chargée de projet (congé de maternité)
- Nicole Rioux, T.S., chargée de projet (remplacement d'un congé de maternité)
- Assistante de direction (poste vacant)

Inspecteurs (postes contractuels à temps partiel)

- Évangéline Arsenault, T.S.
- Mychelle Beaulé, T.S.
- Linda Collin, T.S., T.C.F., psychothérapeute
- Léola Danylo, T.S.
- Caroline Lafond, T.S.
- Nicole Laroche, T.S.
- Suzanne Laverdière, T.S., psychothérapeute
- Normande Leclerc, T.S.
- Josée Mirabella, T.S.
- Cynthia Nadeau, T.S.
- Isidore Néron, T.S., psychothérapeute

Bureau du syndic

- Cristian Gagnon, T.S., T.C.F., psychothérapeute, syndic
- Charles-Aimé Courcelles, T.S., syndic adjoint
- Nathalie Fiola, assistante de direction
- Nancy Lachance, T.S., syndique adjointe
- Isabelle Lavoie, T.S., syndique adjointe
- Mélanie Mercure, T.S., syndique correspondante
- Mélanie Pin, T.S., syndique adjointe

Direction des finances, des ressources humaines, des technologies de l'information et des services administratifs

- Sylvie Leclair, CPA-CGA, directrice
- Sylvie Tremblay, directrice adjointe
- Carolina Loyola, technicienne en comptabilité
- Alexandra Poirier, réceptionniste
- Sylvie Poirier, assistante de direction
- Enza Racanelli, commis
- Hélène Talbot, technicienne à la paie et aux comptes payables

Direction des communications et des affaires publiques

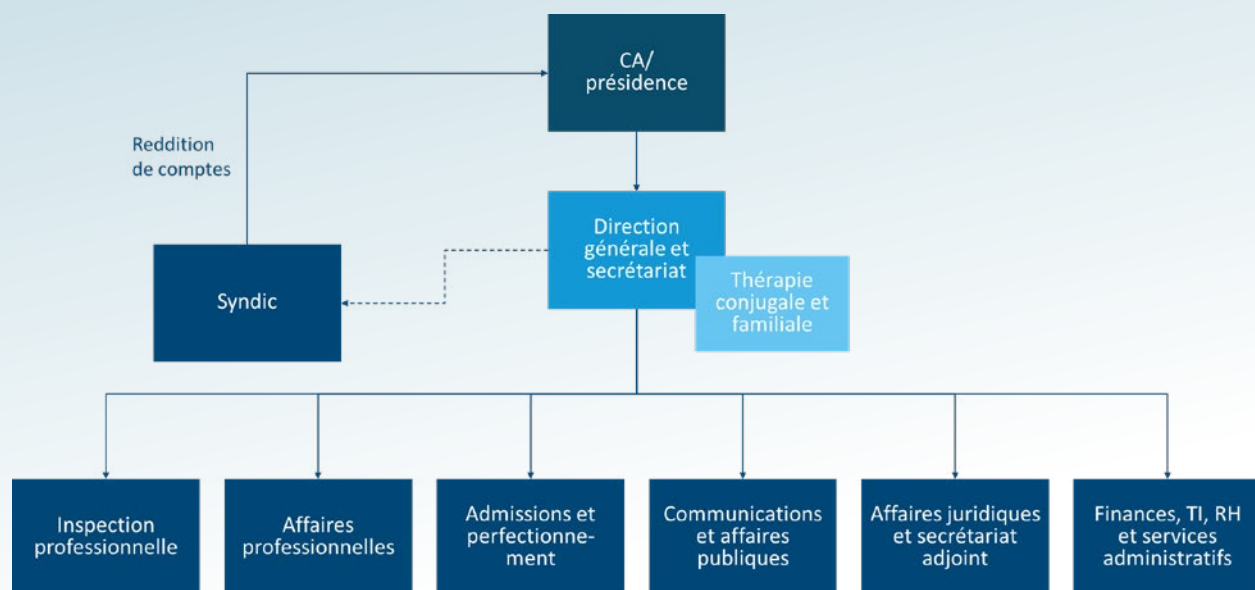
- Danielle Lavoie, directrice
- Anouk Boislard, agente de communication
- Sarah Boucher-Guèvremont, T.S., M.S.S., rédactrice en chef de la revue Intervention
- Laurie Coutu-Racette, assistante de direction
- Stéphanie Napky-Couture, conseillère principale en affaires publiques

Direction des affaires juridiques et du secrétariat adjoint

- M^e Jean-François Savoie, avocat, directeur et secrétaire adjoint
- M^e Maria Gagliardi, avocate, secrétaire du conseil de discipline et responsable de comités
- Josette Lauzière, assistante de direction (à partir du 16 novembre 2020)



¹ Cette employée, affectée à un projet temporaire subventionné par le gouvernement du Québec, occupe le poste de chargée d'affaires professionnelles pour le projet entourant l'application de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (PL21) au sein des communautés autochtones de quatre ans qui est financé par le Secrétariat aux affaires autochtones.



SECTEUR DE LA THÉRAPIE CONJUGALE ET FAMILIALE

Équipe

- Sylvain Nadeau, T.C.F., T.S., psychothérapeute, coordonnateur
- Myriam Ghobriel, T.C.F., psychothérapeute, chargée de projet en thérapie conjugale et familiale (poste contractuel à temps partiel, à partir du 8 octobre 2020)



Sylvain Nadeau

Mandat

Le coordonnateur de la thérapie conjugale et familiale participe aux réunions du comité de direction de l'Ordre et, à ce titre, il contribue aux décisions administratives de la permanence et au bon fonctionnement concernant l'encadrement des deux professions, notamment pour assurer la protection du public. Il peut également faire toute recommandation concernant les titulaires du permis de thérapeute conjugal et familial et leur pratique professionnelle, notamment les conditions et modalités de délivrance de ce permis, la formation initiale, l'inspection professionnelle, la déontologie, la formation continue et le développement professionnel. La coordination de ce secteur contribue au travail d'harmonisation de l'ensemble de la réglementation eu égard au secteur d'activité professionnelle en thérapie conjugale et familiale.

Principales réalisations

Bien que la pandémie ait affecté notre rythme de travail et celui de nos partenaires, nos priorités sont restées les mêmes. Voici les dossiers qui ont été traités durant l'année 2020-2021.

La reconnaissance de la profession T.C.F. (titre d'emploi) dans le RSSS

Le contexte malheureux de la pandémie et ses conséquences sur les couples et les familles québécoises ont par ailleurs favorisé la possibilité de mieux faire connaître la profession au sein du réseau public et de la clientèle.

En effet, des T.C.F. en pratique autonome ont contribué en ce sens par le biais du programme gouvernemental de psychothérapie. De nouvelles stratégies ont été envisagées, notamment avec la présidence, pour obtenir la création du titre d'emploi.

Le programme de maîtrise francophone en thérapie conjugale et familiale

La direction de l'UQTR a approuvé le développement du programme et un comité de travail a été mis sur pied avec des représentants du département de psychologie, du département de psychoéducation et du décanat des études pour faire avancer le projet. Nous soutenons ce partenaire comme nous continuons de soutenir le programme de l'Université McGill.

Le guide de supervision en TCF et la formation continue associée

La première version du cadre de référence et du guide de supervision en TCF/psychothérapies relationnelles a été soumise par le groupe de travail pour une révision complète. Des formateurs à la supervision se préparent par le biais de l'élaboration de la version finale des documents à venir. Nous souhaitons offrir une nouvelle formation à la supervision au début de 2022.

Le vingtième anniversaire (en 2021) de l'intégration des T.C.F. au système professionnel

- Un numéro hors série de la revue Intervention est en préparation pour la profession de T.C.F.
- Des capsules vidéo sur la thérapie conjugale et familiale ont été préparées pour la Semaine des T.C.F. Pour l'occasion, des Journées professionnelles T.S.-T.C.F. 2021 sont en préparation pour l'automne avec un comité scientifique réunissant les deux professions.

Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'OTSTCFQ

Ce nouveau règlement est en vigueur depuis le 30 avril 2020 et inclut désormais la profession de T.C.F. Nous avons collaboré avec la direction de l'admission et du perfectionnement pour l'analyse des premières demandes d'admission par équivalence des candidats au titre de T.C.F. Il s'agit d'une nouvelle voie qui permet l'admission de nouveaux membres T.C.F. Ce règlement est entré en vigueur en même temps que celui sur les diplômes. Ce qui a permis à celui du programme de maîtrise ès sciences appliquées en thérapie conjugale et familiale de l'Université McGill d'être reconnu comme donnant accès directement au titre de T.C.F. à l'OTSTCFQ.

Les T.C.F. non psychothérapeutes voulant obtenir leur permis de psychothérapeute

Ce permis est essentiel pour pratiquer la thérapie conjugale et familiale (une forme reconnue de psychothérapie). Nous avons repéré un certain nombre de T.C.F. que nous voulons aider pour qu'ils répondent aux critères du *Règlement sur le permis de psychothérapeute* afin qu'ils obtiennent leur permis. Il est à noter que 90 % des T.C.F. sont déjà psychothérapeutes ou en voie de le devenir.

Le développement d'offre de formation continue spécialisée par et pour les T.C.F.

En collaboration avec l'équipe de la formation continue, nous accompagnons le développement d'une formation en thérapie conjugale et familiale avancée, projet présenté par une T.C.F. Et comme mentionné précédemment, l'Ordre se prépare afin d'offrir une formation à la supervision en TCF/ psychothérapies relationnelles pour 2022.

L'exonération des taxes pour les membres T.C.F., psychothérapeutes

Le Québec est la seule province canadienne qui a réglementé le titre de thérapeute conjugal et familial (par l'encadrement dans un ordre professionnel). Comme il faut un minimum de cinq provinces où le même titre professionnel est réglementé pour aspirer à l'exonération des taxes, nous collaborons occasionnellement avec les autres provinces qui ont déjà réglementé le titre de psychothérapeute ou celui de « counseling therapist » pour explorer des solutions.

Le réseautage entre les membres T.C.F.

Une équipe de coordination provinciale pour les T.C.F. a été mise sur pied en ligne pour remplacer les quatre équipes de coordination régionale, qui avaient peine à se réunir, dans le but de faciliter le réseautage et le soutien clinique entre les membres T.C.F. dispersés à travers la province.

Sur une base régulière, le secteur T.C.F...

- continue à fournir une réponse prompte et efficace aux demandes des membres et du public;
- contribue à fournir des avis écrits pour les instances politiques et gouvernementales;
- contribue à produire des communiqués et des infolettres avec la direction des communications de l'Ordre;
- collabore aussi avec toutes les directions de la permanence de l'Ordre en ce qui concerne surtout la profession de T.C.F. et la pratique de nos membres;
- aide au recrutement de membres T.C.F. pour une représentation dans divers comités et groupes de travail.

BUREAU DU SYNDIC

Mandat

Le syndic, les syndics adjoints, la syndique correspondante et les syndics ad hoc sont nommés par le Conseil d'administration parmi les membres de l'Ordre. Le bureau du syndic a pour mandat d'assurer la protection du public et de remplir les devoirs et obligations prévus par le Code des professions. Sur demande ou de sa propre initiative, il fait enquête sur les infractions au Code des professions, aux lois particulières, au Code de déontologie et aux règlements. Il détermine s'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline.



Cristian Gagnon

Vision de la mission

Pour accomplir sa mission de protection du public, le bureau du syndic utilise une approche d'amélioration continue de la qualité chaque fois que cela est compatible avec la protection du public. Il emploie ses ressources et ses pouvoirs d'enquête de manière proportionnée à la gravité des allégations. Il peut recourir à des

mécanismes alternatifs tels que la conciliation de litige, la lettre de mise en garde, la référence en inspection professionnelle particulière ou l'engagement volontaire par le membre à améliorer sa pratique, à la limiter volontairement ou à cesser d'exercer la profession.

Composition du bureau du syndic au 31 mars 2021

	Nombre	
	à temps plein	à temps partiel
Syndic Cristian Gagnon, T.S., T.C.F., psychothérapeute	1	
Syndics adjoints Isabelle Lavoie, T.S. Mélanie Pin, T.S. Nancy Lachance, T.S., M.A.P. Charles Aimé Courcelles, T.S. (depuis le 28 septembre 2020)	1	3
Syndique correspondante Mélanie Mercure, T.S. (de septembre 2020 à mars 2021)		1
Syndics ad hoc Marcel Bonneau, T.S., M.Sc., M.A.P. Étienne Calomne, T.S. Joan Simand, T.S., M.S.S. Mélanie Mercure, T.S. (depuis février 2021)		4

Personne-ressource

- Nathalie Fiola, assistante de direction

Principales réalisations

Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

Traitement de l'information avant le processus d'enquête : demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le bureau du syndic (dénonciation / délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média).

	Nombre
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	494
Signalements anonymes reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	5

Enquêtes du bureau du syndic sur les membres ou les anciens membres	Nombre
Enquêtes <u>pendantes</u> (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent ²	129
Enquêtes <u>ouvertes</u> au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	270
Demands d'enquête formulées par une personne du public (incluant les membres d'autres ordres professionnels) (77%)	208
Demands d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme - Employeur : 37 (13,7 %) - Coroner : 6 (2,2 %) - Ordre des psychologues : 4 (1,5 %)	47
Demands d'enquête formulées par un membre de l'Ordre (2,6 %)	7
Demands d'enquête du comité d'inspection professionnelle (0,4 %)	1
Demands d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre (2,2 %)	6
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (0,4 %)	1
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice - Permis de T.S. seulement : 209 - Permis de T.C.F. seulement : 0 - Permis de T.S. et de T.C.F., non psychothérapeute : 0 - Permis de T.S et de psychothérapeute : 13 - Permis de T.C.F. et de psychothérapeute : 3 - Permis de T.S., T.C.F. et psychothérapeute : 1	226

² Cette donnée a été recalculée pour correspondre aux critères de l'Office; le nombre de 200, indiqué dans le rapport annuel de l'an dernier pour le 31 mars 2020, incluait des enquêtes conclues mais non fermées. Une enquête n'est pas fermée avant l'expiration du délai de révision.

Enquêtes du bureau du syndic sur les membres ou les anciens membres (suite)	Nombre
Enquêtes conclues au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	217
Enquêtes conclues moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	51
Enquêtes conclues entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	16
Enquêtes conclues entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	134
Enquêtes conclues plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	16
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	182

En comparaison de l'exercice précédent, le volume de demandes d'enquête a légèrement augmenté (1,5 %). Le bureau du syndic termine une année de transition en matière de renouvellement des effectifs. Les mesures d'urgence sanitaire ont entraîné un délai dans le processus de recrutement d'un syndic adjoint et d'une syndique correspondante.

Ces facteurs expliquent l'augmentation de 41,1 % des demandes d'enquête pendantes à la fin de l'exercice. Le délai écoulé entre la réception des demandes d'enquête et la conclusion est tout de même demeuré inférieur à un an dans une proportion de 92,6 %. Au 31 mars 2020, seulement 8 demandes d'enquête non conclues dataient de plus de douze mois, soit 4,4 % des enquêtes pendantes.

Décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes conclues, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	20
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	197
Demandes d'enquête non recevables - Non-membres : 20 - Détenteurs de droits acquis : 3 - Non recevable, autres motifs : 10	33
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements (non fondées)	85
Enquêtes fermées pour les adresser à un syndic ad hoc	2
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel - Mise en garde : 23 - Engagement à cesser de pratiquer : 10 - Référence à l'inspection professionnelle : 10 - Engagement à améliorer sa pratique : 6 - Limitation volontaire de pratique : 3 - Autres mesures de protection du public par l'inspection professionnelle : 1	53

	Nombre
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	1
Enquêtes autrement fermées - Retrait par le demandeur : 10 - Insatisfaction du demandeur résolue par le membre : 6 - Incapacité de joindre le demandeur : 3 - Erreur sur la personne: 2 - Incapacité de joindre le membre : 1 - Demandeur décédé : 1	23

Parmi les enquêtes conclues, la décision d'orienter le dossier en discipline a été prise dans 9,2 % des cas, comparativement à 9,6 % pour l'exercice précédent. Des mesures alternatives de protection du public ont été prises dans 24,4 % des enquêtes conclues (mises en garde 10,6 %, engagements 7,4 %, références en inspection 4,6 %, limitation volontaire 1,4 %).

Le nombre de décisions de déposer une plainte disciplinaire ne correspond pas au nombre de plaintes disciplinaires déposées au cours de l'exercice pour deux raisons : (1) les délais normaux de rédaction des plaintes par les procureurs; (2) plusieurs enquêtes portant sur un même membre peuvent conduire à une plainte disciplinaire unique regroupant tous les chefs d'infraction.

Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice

Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)

Nombre

10

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes à la suite d'un avis du comité de révision suggérant au syndic de compléter son enquête	Nombre
Enquêtes rouvertes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Enquêtes rouvertes <u>au cours de l'exercice</u>	2
Enquêtes rouvertes <u>fermées au cours de l'exercice (au total)</u>	2
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	2
Enquêtes rouvertes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

Enquêtes des syndicats ad hoc	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Enquêtes ouvertes <u>au cours de l'exercice (au total)</u>	3
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	2
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration	0
Enquêtes <u>fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)</u>	0
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	3

Décisions rendues par les syndicats ad hoc

Aucune décision n'a été rendue par les syndicats ad hoc.

Plaintes du bureau du syndic et des syndicats ad hoc au conseil de discipline	Nombre
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent ³	23
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	15
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes (Plaintes 073 à 091)	45
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	20
Plaintes retirées	1
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	24
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	18

L'absence de plainte pour laquelle l'intimé aurait été acquitté pour chacun des chefs d'infraction reflète le discernement exercé dans chaque

décision d'orienter une enquête vers la discipline ainsi que la qualité de la preuve assemblée durant ces enquêtes.

Nature des plaintes déposées au conseil de discipline au cours de l'exercice	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	3
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	1
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	1
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	8
Infractions liées au comportement du professionnel	6
Infractions liées à la publicité	1
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	5
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0

3 Le nombre de 20, indiqué au rapport annuel de l'an dernier, n'incluait pas 3 dossiers pour lesquels le délai d'appel n'était pas expiré, notamment en raison de la suspension des délais judiciaires en contexte d'urgence sanitaire.

Nature des plaintes déposées au conseil de discipline au cours de l'exercice (suite)	Nombre
Entraves au bureau du syndic	3
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Ce tableau fait état du nombre de plaintes concernées par chaque catégorie d'infraction, sans égard au nombre de chefs d'accusation. Comme une plainte peut concerner plusieurs

catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

Conciliation de comptes d'honoraires	Nombre
Demands de conciliation de comptes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demands de conciliation de comptes <u>reçues</u> au cours de l'exercice (au total)	0
Demands de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (a. 88, al. 2, par. 1)	0
Demands de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé (a. 88, al. 6)	0
Demands de conciliation de comptes présentées hors délai	0
Demands de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demands de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demands de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	1
Demands de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demands de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Activité de formation suivie par les membres du bureau du syndic*

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	5	1

Autres réalisations

- Toute l'équipe a renouvelé son adhésion aux règles de bonne conduite instaurées de longue date au bureau du syndic.
- Le plan d'action relatif au renouvellement des effectifs a été mis en œuvre avec succès.
- Le bureau du syndic s'est adapté avec agilité aux mesures d'urgence sanitaire de manière à continuer de s'acquitter de sa mission.
- Le bureau du syndic a adopté une version remaniée de son processus d'enquête.
- Le syndic a contribué à la rédaction de l'Énoncé de position sur la télépratique transfrontalière.

Activités relatives aux infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois professionnelles

ENQUÊTES PÉNALES

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	10
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	59
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	
- Utilisation illégale du titre de travailleur social : 41	
- Utilisation illégale du titre de thérapeute conjugal et familial : 14	
- Exercice illégal d'une ou plusieurs activités réservées : 4	
- À la fois utilisation illégale du titre et exercice illégal : 0	59
En d'autres matières pénales	0
Relativement à des représailles	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	41
Poursuites pénales intentées	0
Actions non judiciaires (au total)	23
Poursuites pénales intentées	23
Actions non judiciaires (au total)	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	18
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	28

POURSUITES PÉNALES

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	Montant (\$)
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	0
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0

Le montant total des amendes imposées en matières pénales peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

DIRECTION DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Mandat

La direction de l'inspection professionnelle est responsable de gérer les activités visant la surveillance de l'exercice des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux de même que l'évaluation et le maintien de leurs compétences. Elle veille à l'amélioration de l'exercice des membres en vue d'assurer la protection du public. Elle assure la gestion de ses ressources matérielles, financières et humaines. Finalement, la directrice de l'inspection professionnelle assume la responsabilité de secrétariat du comité d'inspection professionnelle.



Rosanna D'Orazio

Équipe

- Rosanna D'Orazio, T.S., M. Sc., directrice
- Élyse Boulanger, T.S., médiatrice familiale, chargée de projet de l'inspection professionnelle (en congé parental à partir du 13 décembre 2020)
- Christiane Imbeau, assistante à la direction de l'inspection professionnelle (à partir du 25 janvier 2021)
- Jeanne Françoise Ngan-Pougé, secrétaire de l'inspection professionnelle (jusqu'au 11 décembre 2020)
- Nicole Rioux, T.S., MBA, chargée de projet de l'inspection professionnelle (à partir du 14 novembre 2020)

Inspecteurs

- Évangéline Arsenault, T.S.
- Mychelle Beaulé, T.S.
- Suzanne Bourbonnais, T.S. (jusqu'en septembre 2020)
- Linda Collin, T.S., T.C.F., psychothérapeute
- Léola Danylo, T.S.
- Caroline Lafond, T.S.
- Nicole Laroche, T.S.
- Suzanne Laverdière, T.S., psychothérapeute
- Normande Leclerc, T.S.
- Josée Mirabella, T.S.
- Cynthia Nadeau, T.S.
- Isidore Néron, T.S., psychothérapeute

Principales réalisations

Cette année fut une année particulièrement mouvementée au sein de l'équipe d'inspection professionnelle à la suite du décret ministériel du 13 mars 2020 concernant une déclaration d'urgence sanitaire conformément à l'article 118 de la *Loi sur la santé publique*. Ce décret a causé un impact majeur pour nos membres, qui ont été appelés à modifier leur pratique sur une base quasi quotidienne. Par conséquent, les envois d'avis de vérification pour des inspections professionnelles régulières ainsi que les inspections portant sur la compétence professionnelle ont été suspendus entre avril et septembre 2020. À la suite d'une deuxième vague de COVID-19 en janvier 2021, les inspections professionnelles régulières ont été suspendues à nouveau.

Au printemps 2020, la direction générale a créé la direction de l'inspection professionnelle. Cette nouvelle structure a engendré des modifications assez importantes qui se sont actualisées au cours de l'année. La restructuration de l'équipe à l'interne ainsi que celle de l'équipe des inspecteurs, l'amorce du développement d'un nouveau programme de surveillance en lien avec la gestion de risques ainsi que le suivi des recommandations de l'audit du service d'inspection professionnelle réalisé à l'hiver 2019-2020 ont été au cœur des actions de la direction de l'inspection professionnelle.

Afin de permettre ces changements et pour éviter de mettre une pression indue sur les membres déjà fragilisés par la pandémie qui perdure, la direction de l'inspection professionnelle, sous l'autorité du comité d'inspection professionnelle, a proposé de réaliser moins d'inspections professionnelles régulières au cours de 2020-2021, proposition qui a été adoptée par le Conseil d'administration. Cette modification a permis d'amorcer la réflexion sur le nouveau programme d'inspection professionnelle à mettre en place et le développement de certains outils pour uniformiser la pratique au sein de l'équipe.

À la demande du service de la formation continue, à la suite des modifications du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*, le comité d'inspection professionnelle s'est assuré de vérifier que les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux respectaient leurs obligations sur le plan du développement professionnel en vérifiant la conformité de la déclaration des activités de formation continue dûment remplie par le membre pour la période de référence débutant le 1^{er} avril 2018 et se terminant le 31 mars 2020.

Malgré tous ces bouleversements au cours de la période 2020-2021, la direction de l'inspection professionnelle a tout de même réussi à réaliser **439** inspections professionnelles régulières de travailleurs sociaux et **5** inspections professionnelles régulières de thérapeutes conjugaux et familiaux, aucune inspection portant sur la compétence de travailleurs sociaux et aucune inspection portant sur la compétence de thérapeute conjugal et familial, pour un total de **444** inspections professionnelles.

L'objectif amendé par le Conseil d'administration de 500 inspections régulières de travailleurs sociaux n'a donc pas été atteint.

Pour plus d'information sur les réalisations de cette direction, voir la section qui regroupe les [activités du comité d'inspection professionnelle en page 79](#).

DIRECTION DES AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Mandat

Dans l'intérêt du public et pour sa protection, dans une perspective de prévention, cette direction est chargée de fournir aux travailleurs sociaux des balises d'exercice de la profession, notamment des normes de pratique professionnelle, des guides de pratique, des lignes directrices, des avis professionnels ou tout autre document pertinent pour l'agir professionnel.

Dans la recherche, le soutien et la promotion d'un exercice professionnel de qualité, la direction gère le service d'information et de consultation visant à répondre aux demandes des membres, du public et des organisations relativement aux pratiques professionnelles des travailleurs sociaux.

Cette direction effectue aussi la recherche, l'analyse et la préparation de contenu pour le transfert de connaissances ainsi que les mémoires de l'Ordre dans le cadre des consultations gouvernementales et des prises de position de l'Ordre relativement à la profession de travailleur social et aux enjeux sociaux et éthiques qui lui sont reliés.

Finalement, cette direction coordonne des projets spéciaux liés à la profession de travailleur social. Elle collabore aux projets de partenaires, participe aux événements, siège à des comités externes et prend part à des partenariats relatifs au développement, à la réforme ou à la mise à jour de la pratique professionnelle des travailleurs sociaux. Elle exerce enfin un rôle-conseil en matière d'éthique professionnelle pour l'Ordre ou en son nom.

Équipe

- Marie-Lyne Roc, T.S., M. Sc., directrice
- Geneviève Cloutier, T.S., Ph. D., courtière de connaissances
- Mathieu Corbeil, T.S., chargé d'affaires professionnelles



Marie-Lyne Roc

- Véronique Daniel-Raîche, T.S., chargée de projet
- Alain Hébert, T.S., M. Sc., chargé d'affaires professionnelles expert
- Christian Levac, T.S., M. Sc., chargé d'affaires professionnelles (à partir du 3 juin 2020)
- Nicole Rioux, T.S. (jusqu'au 1er juin 2020)
- Lucie Robichaud, assistante de direction

Principales réalisations

Demandes d'information et de consultation

Cette année, la direction a procédé à un virage important avec l'implantation d'une nouvelle plateforme permettant dorénavant aux membres de l'Ordre de soumettre leurs demandes à même leur espace membre. En plus de faciliter la transmission des demandes, ce nouveau processus leur permet aussi d'en conserver une trace ainsi que de suivre par étape le traitement de celle-ci dans leur espace. Enfin, cette plateforme permet également aux personnes du public ainsi qu'aux organisations de soumettre leurs demandes en ligne.

Cette année, l'équipe dédiée aux demandes d'information et de consultation a répondu mensuellement à une moyenne de **174** demandes d'information et de consultation de la part du public, des organisations ainsi que des membres de l'Ordre, pour un total de **2 097** demandes. Ces informations et consultations sont offertes dans le but d'éclairer la conduite professionnelle des membres de l'Ordre et de soutenir l'exercice de leur jugement professionnel en tenant compte des enjeux déontologiques et éthiques que soulève l'exercice de leur profession. Àuprès du public ou des organisations, les informations sont transmises pour permettre de connaître et de comprendre la conduite professionnelle attendue des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux au regard de leurs responsabilités et obligations professionnelles.

Cette année, la majorité des demandes ont porté sur les sujets suivants : la déontologie et l'éthique; les normes de tenue des dossiers; la pratique professionnelle concernant l'évaluation psychosociale dans le contexte des mesures de protection, du mandat de protection et des autres mesures de protection au majeur. Plusieurs questionnements ont aussi été reçus relativement à l'exercice de la profession dans le contexte d'une pratique autonome ou d'une pratique mixte. L'équipe a également reçu plusieurs questionnements ponctuels liés à la conduite professionnelle en contexte de pandémie et à la télépratique, notamment en contexte transfrontalier.

Afin de répondre aux nombreuses questions relatives aux enjeux soulevés, l'équipe a élaboré en collaboration avec les autres directions de l'Ordre un énoncé de position concernant la télépratique transfrontalière ainsi qu'une foire aux questions dédiée au contexte pandémique.

Projets d'envergure

- **Mise en vigueur du *Code de déontologie et des Normes générales d'exercice de la profession des travailleurs sociaux*.** Dans le but de favoriser la qualité des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux, l'équipe des affaires professionnelles a collaboré étroitement avec les autres directions de l'Ordre aux travaux entourant l'entrée en vigueur du nouveau Code de déontologie le 1^{er} novembre 2020, dont la formation portant sur le code de déontologie et l'éthique ainsi que les autres outils de transfert de connaissances.

L'équipe a également élaboré les *Normes générales de l'exercice de la profession de travailleur social*, lesquelles sont entrées en vigueur également le 1^{er} novembre 2020. Se rattachant au Code, ces normes précisent les attentes à l'égard des travailleurs sociaux quant au processus d'intervention sociale ainsi qu'à la posture professionnelle à actualiser.

- **Évaluation du fonctionnement social.** Devant la diversité des fonctions qu'occupent les travailleurs sociaux et la variété des activités professionnelles qu'ils exercent, l'équipe a produit des Lignes directrices précisant la conduite attendue de la part des travailleurs sociaux en matière d'évaluation du fonctionnement social, adoptées en juin 2020 par le Conseil d'administration.

- **Projet de loi 18 : *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes*.** En préparation pour l'entrée en vigueur de cette loi, la direction des affaires professionnelles, en concertation avec les autres directions de l'Ordre, procède à des travaux majeurs pour s'assurer que tous les travailleurs sociaux puissent bien en connaître la teneur et exercer en toute compétence l'importante activité d'évaluation psychosociale qui leur est exclusivement réservée et qui est au cœur de plusieurs volets de la réforme. Ces travaux impliquent notamment la participation à un comité conjoint avec le Curateur public concernant les modulations de la tutelle,

ainsi qu'à un comité inter-ordres pour une transition harmonieuse vers la mise en place des nouvelles façons de faire de même que la mise à jour des publications et des formations afférentes. L'objectif est d'intégrer les concepts et les informations reliées à cette modification majeure en lien avec l'exercice professionnel exclusif aux travailleurs sociaux de « procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat de protection ».

► **Application de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (PL21) au sein des communautés autochtones.***

Ce projet, piloté par le Secrétariat aux affaires autochtones, mandate l'OTSTCFQ conjointement avec l'Ordre des psychoéducateurs et des psychoéducatrices du Québec (OPPQ) et en partenariat avec des organisations des Premières Nations et des Inuits et plusieurs ministères pour développer un projet de formation visant à habiliter des intervenants autochtones à réaliser des activités réservées dans leur communauté. Ce chantier est un axe majeur des recommandations du *Comité sur l'application de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines et a aussi été mis de l'avant dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022*. Cette année, les travaux ont porté notamment sur l'élaboration d'un inventaire de compétences culturelles et cliniques pour trois activités réservées, la recension des outils d'intervention utilisés en communauté autochtone dans le cadre de ces activités réservées et le développement d'un processus de reconnaissance des acquis et des compétences. L'OTSTCFQ est d'ailleurs responsable, en collaboration avec l'OPPQ, de ce chantier particulièrement important du projet et y exerce donc un rôle de premier plan.

Contributions, partenariats et collaborations externes

La direction des affaires professionnelles a collaboré à des travaux sur une quinzaine de sujets différents auprès d'une dizaine de partenaires et a participé à diverses activités de représentation pour l'avancement et le positionnement de la profession de travailleur social ou de thérapeute conjugal et familial (voir la section [Activités relatives au rôle sociétal et aux communications en page 100](#) pour plus de détails).

Courtage de connaissances

En plus de soutenir la recherche sociale en collaborant à 22 projets de recherche, l'équipe dédiée au courtage de connaissances a développé un dossier thématique portant sur la détresse sociale reliée à la pandémie de COVID-19. Au cours de l'année, neuf veilles scientifiques en travail social et en thérapie conjugale et familiale ont été publiées afin de regrouper les connaissances les plus récentes reliées aux réalités et aux enjeux concernant tant les pratiques professionnelles et les services sociaux que la protection du public. La veille compte aujourd'hui 1 209 abonnés.

DIRECTION DES ADMISSIONS ET DU PERFECTIONNEMENT

Équipe

- Marie-Ève Chartré, T.S., directrice
- Marco Lunghi, T.S., coordonnateur de la formation continue
- Marie-Ève Charland-Pothier, secrétaire des admissions (à partir du 1^{er} mars 2021)
- Annie Chouinard-Thompson, T.S., chargée de projet (à partir du 4 janvier 2021)
- Sophia Constant, assistante de direction
- Sylvie Damour Robert, secrétaire des admissions (jusqu'au 25 février 2021)
- Judith Fyfe, agente de soutien à la formation continue
- Stéphanie Liatard, T.S., chargée d'affaires professionnelles
- Johanne Malo, secrétaire des admissions
- Peggy Medlej, T.S., chargée d'affaires professionnelles
- Carole Piché, agente de soutien à la formation continue
- Charlotte Ponsard, secrétaire des admissions (à partir du 31 août 2020)
- Ylenia Torres, T.S., chargée d'affaires professionnelles



Marie-Ève Chartré



Marco Lunghi

Principales réalisations

Naissance d'une nouvelle direction

Le 30 avril 2020, dans le cadre d'une réorganisation globale de l'Ordre, le service de la formation continue s'est joint à la direction des admissions pour former la direction des admissions et du perfectionnement. Cette restructuration, qui a demandé un arrimage entre les deux services et une redéfinition du mandat de la direction, a par ailleurs nécessité la révision de différents processus internes ainsi que du partage de certaines responsabilités.

Dans le respect des lois, règlements et politiques de l'Ordre, des valeurs de l'Ordre et de sa mission de protection du public, la direction des admissions et du perfectionnement est chargée de fournir l'expertise professionnelle et le support administratif aux instances pour le traitement des demandes d'admissions, de réinscription et d'accréditation en médiation familiale et à l'application du règlement des stages de perfectionnement, en vertu des règlements d'admission en vigueur. De plus, elle fournit l'expertise professionnelle et le support administratif aux instances chargées de

la formation et de la formation continue des membres des professions et s'assure du maintien et du développement de formation continue des membres de l'OTSTCFQ et du respect de l'application des règlements associés à la formation continue. Dans la poursuite de l'objectif de protection du public de l'OTSTCFQ, la mission du programme de formation continue est de soutenir les membres dans le maintien, la mise à jour et le développement de leurs compétences tout en favorisant l'excellence des pratiques dans leur champ d'exercices par des activités de formation continue de qualité⁴.

Impact de la pandémie sur la direction des admissions et du perfectionnement

Comme pour l'ensemble des directions de l'OTSTCFQ, la pandémie mondiale a comporté des défis sur le plan des activités de la direction des admissions et du perfectionnement pour l'année 2020-2021. En ce qui a trait aux admissions, le contexte du télétravail a exigé d'adapter les pratiques courantes pour permettre la gestion efficace des différentes demandes, imposant de façon accélérée des modalités de traitement numérique à distance. Ce changement, quoique nécessaire, a demandé beaucoup d'adaptation de la part du service. À cela se sont ajoutées la délivrance d'autorisations spéciales dans le contexte d'état d'urgence sanitaire et la réorganisation des entrevues de validation de l'expérience professionnelle, qui, à ce jour, se déroulait entièrement en présentiel.

Faits saillants du service des admissions

Les principaux accomplissements de l'équipe du service des admissions pour l'année 2020-2021, auxquels il faut par ailleurs associer l'ensemble des tâches statutaires, y compris le traitement de 1060 demandes d'admission et de 454 demandes de réinscriptions, sont les suivants :

NOUVEAU RÈGLEMENT

Le 30 avril 2020 entré en vigueur le nouveau *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'OTSTCFQ*.

Ce nouveau règlement inclut maintenant l'étude des équivalences pour la profession de thérapeute conjugal et familial et a été accompagné par une modification des balises pour l'étude des demandes pour un permis de travailleur social et par le développement de balises et d'outils pour l'étude des demandes pour un permis de thérapeute conjugal et familial. Parallèlement, le service des admissions a développé un nouveau processus et de nouveaux outils pour la validation de l'expérience professionnelle. Une mise à jour du guide de stage et du contrat de stage dans le cadre d'une imposition pour l'obtention d'un permis en travail social a également été réalisée.

DÉVELOPPEMENT D'UNE NOUVELLE PLATEFORME DE GESTION DES MEMBRES EUDONET

En collaboration avec la DSATI, le service des admissions a participé au développement du nouveau système de gestion des membres EUDONET pour la gestion de l'ensemble des demandes d'admission et de réinscription en ligne. Le développement et le déploiement de la plateforme ont nécessité une grande mobilisation dans l'équipe, que ce soit dans l'analyse et le développement des processus, l'appropriation du système, sa mise en ligne ou la gestion des imprévus. Au 31 mars 2021, il est maintenant possible de déposer une demande d'admission en ligne. Dans les prochains mois, les réinscriptions pourront également être faites en ligne. Ce nouveau système facilitera le dépôt des demandes des candidats ainsi que leur traitement. Parallèlement, une foire aux questions très exhaustive relative aux admissions a été développée.

DÉLIVRANCE D'AUTORISATIONS SPÉCIALES DANS UN CONTEXTE D'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

À la suite de deux décrets gouvernementaux émis dans le contexte d'état d'urgence sanitaire, l'OTSTCFQ a procédé à la délivrance de 73 autorisations spéciales d'anciens membres de l'Ordre et de 136 autorisations spéciales pour les étudiants en dernière session universitaire.

4 OTSTCFQ (2020), Politique du programme de formation continue de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec - Mission du service de la formation continue.

SUBVENTION DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION (MIFI) POUR LE PROJET ACCUEIL DES TRAVAILLEURS SOCIAUX AYANT DES DIPLÔMES OBTENUS DANS LEUR PAYS D'ORIGINE : POUR UNE MEILLEURE INTÉGRATION

En 2018, l'OTSTCFQ a obtenu une subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour le projet *Accueil des travailleurs sociaux ayant des diplômes obtenus dans leur pays d'origine : pour une meilleure intégration*. La subvention se terminait le 31 mars 2020, mais a nécessité des travaux au courant de l'année telle que la terminaison et la mise en ligne en juillet 2020 d'une formation sur les professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial ainsi que le système professionnel à l'intention des candidats formés à l'étranger, la publication et l'utilisation de nos nouveaux outils développés dans le cadre de ce projet et la reddition des comptes au MIFI. Ces travaux ont mené à la consolidation de partenariats avec Recrutement santé Québec, Qualifications Québec et le MIFI dans le but de favoriser le traitement des demandes des candidats formés à l'étranger et favoriser leur intégration à l'OTSTCFQ et au marché du travail.

RÉVISION DE L'ARM AVEC LA FRANCE ET DÉMARCHES POUR UN ARM AVEC LA SUISSE

En collaboration avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF), cinq rencontres ont eu lieu avec la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) afin de revoir l'accord de reconnaissance mutuelle (ARM) entre la France et le Québec pour les diplômés d'état français en assistance sociale signée en 2009. Les discussions ont été fructueuses et un projet d'avenant devrait être signé au courant de l'année.

Sous invitation du MRIF, l'OTSTCFQ a entrepris des démarches afin d'analyser la possibilité de conclure à un ARM entre la Suisse et le Québec pour les diplômés du Bachelor of Arts HES-SO en travail social. Une première rencontre a eu lieu avec des représentants du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation en février 2021. Les rencontres vont se poursuivre en 2021-2022.

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT SOCIAL

Le comité de la formation a mandaté un groupe de travail pour lui soumettre des recommandations quant à l'enseignement de l'évaluation du fonctionnement social. Le comité est constitué d'un représentant de chacune des neuf universités offrant un programme en travail social, désigné par la table des directeurs, et de deux membres de l'Ordre, désignés par la direction générale de l'Ordre. Le groupe de travail est chapeauté par la direction des admissions et du perfectionnement et a pour mandat de développer une compréhension commune sur les notions de base de l'évaluation du fonctionnement social à maîtriser au terme du programme. Six rencontres ont eu lieu au courant de l'année et les travaux se poursuivent pour l'année 2021-2022.

Pour plus de détails sur les travaux touchant les admissions, veuillez consulter les sections [Activités du comité de la formation en page 58](#), [Activités du comité des admissions et des équivalences en page 74](#) et [Activités du comité de la médiation familiale en page 95](#).

Faits saillants du service de la formation continue

La planification et le traitement de différents dossiers de fond, indispensables pour la relance des activités de formation continue de l'Ordre, ont été bouleversés par des complexités sans précédent. Dans le contexte de réorganisation qui venait de s'amorcer, tant sur le plan administratif que technologique, les objectifs visés pour l'exercice ont dû être réajustés. Néanmoins, le maintien des activités de formation continue organisées par l'Ordre a pu être assuré dès les premiers mois de pandémie grâce à l'effort collectif de l'équipe du service et à la collaboration des personnes formatrices. L'expérience a d'ailleurs permis au service d'acquérir de nombreux apprentissages qui seront considérés et mis à profit pour les projets futurs. Il importe également de mentionner l'intégration d'une chargée de projet à temps plein. Les accomplissements principaux de l'équipe du service de la formation continue pour l'année 2020-2021, auxquels il faut par ailleurs associer de nombreux sous-dossiers, ainsi que les impacts opérationnels en découlant, sont présentés ci-après.

NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES MEMBRES

L'année 2020-2021 a été caractérisée par l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*. À ce nouveau règlement, offrant une plus grande flexibilité quant aux activités admissibles aux fins de déclaration, s'ajoutent également les travaux de mise à jour entourant le *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des travailleurs sociaux* (droits acquis), dossier qui se trouve désormais sous la responsabilité du service de la formation continue.

POLITIQUES

Trois politiques concernant la formation continue ont été élaborées ou finalisées au cours de l'exercice financier : celle portant globalement sur l'encadrement du programme de formation continue de l'OTSTCFQ précisant sa nouvelle vision et ses principes directeurs, celle d'inscription, d'annulation et de remboursement aux activités de formation, ainsi que certaines portions de la politique publicitaire.

PLATEFORME DE FORMATION CONTINUE

Pendant toute l'année 2020-2021, le service de la formation continue a été mobilisé constamment et à tous ses niveaux par l'implantation, le déploiement et l'appropriation d'une nouvelle plateforme de formation continue. Plusieurs bénéfices escomptés en faveur des membres découlent de cette solution informatique, dont le service vise à exploiter tout le potentiel dans les projets futurs (conférences en ligne grand public, stratégies pédagogiques variées, etc.).

BASSIN DE PERSONNES FORMATRICES

Différentes interventions et une approche de proximité ont été mises en œuvre pour engager davantage le service de la formation continue auprès de ses personnes formatrices, qui détiennent de précieuses expertises à partager. Dans une optique de collaboration, d'écoute et de co-construction, le service les a soutenues dans une transition importante qui a comporté, dans un court laps de temps, un haut niveau d'adaptation par le passage du « présentiel » à la classe virtuelle.

Pour plus de détails sur les réalisations du service de la formation continue, veuillez vous référer à la section [Activités du comité de la formation continue en page 92](#).



DIRECTION DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES PUBLIQUES

Mandat

Cette direction planifie, organise, dirige et évalue les communications de l'Ordre en prenant appui sur sa mission et ses valeurs. Elle met en œuvre les orientations du Conseil d'administration en matière de communications, et développe des stratégies et des moyens efficaces pour promouvoir les messages de l'Ordre, tout en favorisant les échanges avec ses publics. Elle assure la gestion de ses ressources matérielles, financières et humaines.



Danielle Lavoie

Équipe

- Luc Trottier, directeur des communications (jusqu'au 4 septembre 2020)
- Danielle Lavoie, M.A., directrice des communications et des affaires publiques (à partir du 8 septembre 2020)
- Anouk Boislard, agente de communication
- Sarah Boucher-Guèvremont, rédactrice en chef, revue *Intervention*
- Laurie Coutu-Racette, assistante de direction
- Stéphanie Napky Couture, conseillère principale en affaires publiques (à partir du 29 mars 2021)
- Bourre Ndiaye, technicien web et médias sociaux (jusqu'au 10 avril 2020)

Principales réalisations

L'année 2020-2021 a été marquée par la crise sociosanitaire liée à la COVID-19 et ses nombreux impacts sur le personnel de l'Ordre et ses membres. La direction des communications a contribué activement aux efforts déployés par l'Ordre pour s'assurer que ses parties prenantes soient constamment informées des changements résultant des mesures sanitaires ainsi que des annonces et arrêtés ministériels. L'année aussi été marquée par le départ à la retraite de

M. Luc Trottier, directeur des communications de 2004 à 2020, l'entrée en poste d'une nouvelle directrice et un changement à la présidence.

Sur cette toile de fond, la direction des communications a accompagné les directions de l'Ordre dans la coordination des travaux entourant la publication de différents documents (mémoire déposé à la commission Laurent, rapport annuel, normes et guides) et la tenue de la première assemblée générale virtuelle. Elle a également mis à jour plusieurs sections du site Web de l'Ordre et accompagné la direction générale dans le volet communicationnel du processus d'élection et les suivis relatifs au dépôt du rapport annuel 2019-2020. De janvier à mars 2021, la direction des communications a pris part au plan d'intégration du nouveau président et joué un rôle-conseil auprès de ce dernier jusqu'à l'entrée en poste de la conseillère principale en affaires publiques.

En 2020-2021, en complément aux infolettres générales transmises aux membres, une nouvelle infolettre réglementaire a été créée pour aborder des sujets tels que la tenue de l'assemblée générale annuelle, l'entrée en vigueur du nouveau code de déontologie, les nouvelles normes d'exercice, la formation continue obligatoire sur

le *Code de déontologie* ou les élections au Conseil d'administration de l'Ordre.

La direction des communications a par ailleurs assuré la visibilité des positions de l'Ordre et de ses membres dans les médias (dépôt et présentation du mémoire de l'Ordre à la commission Laurent, Journée de la médiation familiale) et mené des campagnes de communication intégrée à l'occasion de la Semaine des thérapeutes conjugaux et familiaux et de la Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux.

Avant tout! Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux

Dès janvier 2021, la direction a travaillé d'arrache-pied pour livrer, en collaboration avec les Productions Chaumont, quatre capsules vidéo mettant en lumière cinq travailleurs sociaux réunies dans le site avanttout.ca. Sous la thématique *Avant tout!*, la campagne a été l'occasion, dès la mi-mars, de mettre en valeur le travail social auprès du grand public. Parallèlement avec cette campagne, des publications dans les médias sociaux ont permis d'accroître la visibilité de la campagne pendant la Semaine. Des interventions du président auprès des membres et de la presse ont quant à elles permis de placer au cœur des interventions médiatiques de l'Ordre des enjeux importants : désinvestissement dans les services sociaux, conditions d'exercice à la direction de la protection de la jeunesse posant un risque en matière de sécurité du public, nécessité d'investir dans la prévention par la création de nouveaux postes.

La première phase de la campagne *Avant tout!*, liée à la Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux, a permis de rejoindre au moins 500 000 personnes à travers les médias sociaux, d'obtenir plus de 15 mentions dans les médias écrits, télévisuels et radiophoniques et de mobiliser au moins 2 000 membres dans le cadre d'activités virtuelles programmées en collaboration avec les équipes de coordination régionale.

Revue Intervention

La revue *Intervention* s'est renouvelée cette année avec une formule « sous la direction de » qui lui permet d'inviter, pour chacun de ses numéros, des professeurs et des professionnels possédant une expertise en lien avec le thème abordé. Deux numéros réguliers et un numéro hors série ont ainsi été publiés : le numéro 151 sur le thème « Regards sur la diversité des visages de la proche aidance en 2020 », le numéro 152 sur le thème « L'intervention sociojudiciaire : regards sur les pratiques et expériences et contextes d'émergence », puis le numéro hors série 1 sur le thème « Pleins feux sur le travail social en temps de pandémie ».

En marge des numéros publiés, des entrevues ont été réalisées avec des intervenants dans le cadre de la série « Zoom sur le travail social – Spécial pandémie » ainsi qu'avec des intervenants et des proches aidants dans la capsule « Regards sur la diversité des visages de la proche aidance ». L'intégralité des articles publiés ainsi que les vidéos sont disponibles sur le site Web de la revue à l'adresse revueintervention.org.

Pour plus de détails sur les travaux de cette direction, veuillez vous référer à la section [Activités relatives au rôle sociétal et aux communications en page 100](#).

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET SECRÉTARIAT ADJOINT

Équipe

- M^e Jean-François Savoie, avocat, directeur et secrétaire adjoint
- M^e Maria Gagliardi, avocate, secrétaire du conseil de discipline et responsable de comités
- Josette Lauzière, assistante de direction (à partir du 16 novembre 2020)

Mandat

La direction des affaires juridiques a été créée en mars 2020. Elle assure le soutien juridique de l'Ordre en fournissant divers avis et conseils juridiques, en préparant les projets de règlements nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'Ordre et en rédigeant certains contrats requis par les directions. Elle conseille également les autres directions sur l'application du Code des professions et de la réglementation applicable à l'Ordre.

Cette direction collabore étroitement aux travaux de plusieurs comités. Elle assume notamment le secrétariat du conseil de discipline, du comité de révision et du comité de révision en matière d'équivalence. Elle assume également le secrétariat du nouveau comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial auquel le Conseil d'administration a délégué, le 11 décembre 2020, en vertu de l'article 62.1 du Code des professions, plusieurs pouvoirs jusqu'alors assumés par le comité exécutif⁵. La direction apporte par ailleurs un soutien logistique au conseil d'arbitrage ainsi qu'au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, dont le secrétariat est confié à une ressource externe à l'Ordre.



Jean-François
Savoie

À titre de secrétaire adjoint, le directeur des affaires juridiques est responsable de certaines fonctions émanant de la secrétaire de l'Ordre. Il supervise notamment les activités de mise à jour du tableau de l'Ordre, du registre des bénéficiaires de droit acquis et du registre des sociétés.

Enfin, le directeur des affaires juridiques assume les fonctions de responsable du traitement des demandes relatives à l'accès aux documents détenus par l'Ordre dans le cadre du contrôle de l'exercice des professions, sauf en ce qui concerne les documents détenus par le syndic, ainsi que des demandes relatives à la protection des renseignements personnels.

Mené par une nouvelle direction, l'exercice 2020-2021 a mis l'accent sur l'organisation de ses activités et de l'intégration de nouveaux employés, soit la secrétaire du conseil de discipline ainsi qu'une assistante de direction. Une réévaluation de la suffisance des ressources, considérant

5 Pouvoirs prévus aux dispositions suivantes du Code des professions : paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 42.1, article 48 à 52.1 en ce qui concerne les membres de l'Ordre, articles 55 à 55.3; les pouvoirs du Conseil d'administration prévus à l'article 9 du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* lui ont également été délégués.

les nouveaux mandats confiés à la direction, notamment le soutien à un nouveau comité et la gestion du tableau de l'Ordre, a mené à la création de deux nouveaux postes devant être comblés au printemps 2021 (un conseiller ou une conseillère juridique et un ou une secrétaire).

Principales réalisations

Suivi réglementaire

Au cours du dernier exercice, le service des affaires juridiques, de concert avec les autres services concernés, a assuré le suivi de diverses initiatives réglementaires, soit :

- Nouveau *Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* et *Règlement sur l'exercice en société des membres de l'OTSTCFQ* entrés en vigueur le 1^{er} novembre 2020;
- Modifications au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés*, qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels afin de reconnaître le diplôme de baccalauréat en travail social de l'Université du Québec à Rimouski aux fins de délivrance du permis de travailleur social ainsi que le diplôme de Master in Couple and Family Therapy de l'Université McGill aux fins de délivrance du permis de thérapeute conjugal et familial, entrées en vigueur le 30 avril 2020;
- Nouveau *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*, entré en vigueur le 30 avril 2020; ce règlement actualise les règles pour la reconnaissance de diplôme et de formation en vue de la délivrance d'un permis de travailleur social et ajoute des règles pour une telle reconnaissance en vue de la délivrance d'un permis de thérapeute conjugal et familial;
- Nouveau *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* afin, notamment, de pallier les difficultés d'application de l'ancien règlement, entré en vigueur le 29 octobre 2020;

- Modifications au *Règlement sur les conditions de formation des personnes autres que des travailleurs sociaux pour l'exercice d'activités professionnelles pouvant être exercées par les travailleurs sociaux* afin, notamment, d'harmoniser certaines mesures avec celles prévues dans le projet de nouveau *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*; ce Règlement a été publié sous forme de projet à la Gazette officielle du 28 octobre 2020 et a fait l'objet d'une recommandation d'approbation au gouvernement par l'Office des professions lors de sa réunion du 22 février 2021 en vue d'une entrée en vigueur au printemps 2021.

Procédures judiciaires

En avril 2019, l'OTSTCFQ, de même que plusieurs autres ordres, ont été mis en cause dans le cadre d'une demande en justice émise par le Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec. Cette procédure vise essentiellement à contester l'interprétation donnée à certaines dispositions du Code des professions découlant du projet de loi 21 (2009) concluant que les agents de probation et les conseillers en milieu carcéral à l'emploi du ministère de la Sécurité publique du Québec exercent des activités réservées à certains professionnels, dont les travailleurs sociaux, et les obligeant donc à être membres d'un des ordres professionnels concernés pour pouvoir exercer leurs fonctions. Ce dossier suit son cours. Aucune date d'audience n'a encore été fixée.

Pour plus de détails sur les réalisations de la direction des affaires juridiques, veuillez vous référer aux sections [Activités du comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial en page 65](#), [Activités du conseil de discipline en page 66](#), [Activités du conseil d'arbitrage en page 71](#) et [Activités du comité de révision en matière d'équivalence en page 78](#).

DIRECTION DES FINANCES, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Mandat

Cette direction assure le contrôle interne relatif à une gestion optimale des ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles de l'Ordre. Elle travaille en étroite collaboration avec les autres directions afin de soutenir la réalisation des orientations prises par le Conseil d'administration.

Elle travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des directions afin d'assurer le soutien opérationnel requis et la gestion intégrée des risques organisationnels. Par ailleurs, elle est responsable de l'élaboration des indicateurs de performance stratégiques, opérationnels et mesurables, ainsi que de la diffusion de l'information (tableaux de bord).

Cette direction collabore avec le comité d'audit et des finances et avec le comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines pour l'aspect des ressources humaines.



Sylvie Leclair



Sylvie Tremblay

Équipe

- Sylvie Leclair, CPA, CGA, directrice
- Sylvie Tremblay, directrice adjointe
- Beldruss Cerizhay Manima, technicien en informatique (jusqu'au 12 novembre 2020)
- Marie-Ève Charland-Pothier (jusqu'au 28 février 2021)
- Carolina Loyola, technicienne en comptabilité
- Alexandra Poirier, réceptionniste (à partir du 23 février 2021)
- Sylvie Poirier, assistante de direction
- Enza Racanelli, commis
- Hélène Talbot, technicienne à la paie et aux comptes payables

Principales réalisations

Gestion financière

Cette année, les transferts électroniques de fonds ont été implantés afin de payer les fournisseurs et de réduire l'utilisation du papier. De plus, de nouveaux indicateurs opérationnels pour l'organisation ont été déterminés. La direction a joué un rôle central dans la mise en œuvre d'un nouveau système comptable, ainsi que dans la révision et la mise en place d'une nouvelle charte comptable.

Gestion des technologies de l'information

En 2020-2021, un plan directeur TI a été présenté. Celui-ci impliquait la refonte des principaux systèmes de l'Ordre : le tableau de l'Ordre, le logiciel de gestion des relations avec les membres et la clientèle, le système comptable ainsi que la plateforme de gestion des apprentissages. En cours d'année, les rôles liés à l'infrastructure et au soutien technologiques ont été externalisés. Des systèmes et des solutions de télétravail ont été déployés afin d'assurer le maintien des services et des activités à distance. De plus, de nouvelles applications de vidéoconférence ont été mises en place.

Des plateformes électroniques ont été sélectionnées et mises en production afin de tenir les élections et l'assemblée générale annuelle en mode 100 % virtuel.

Finalement, le service de référencement en ligne et le tableau de l'Ordre sur le site internet ont été complètement revus.

Gestion des ressources humaines

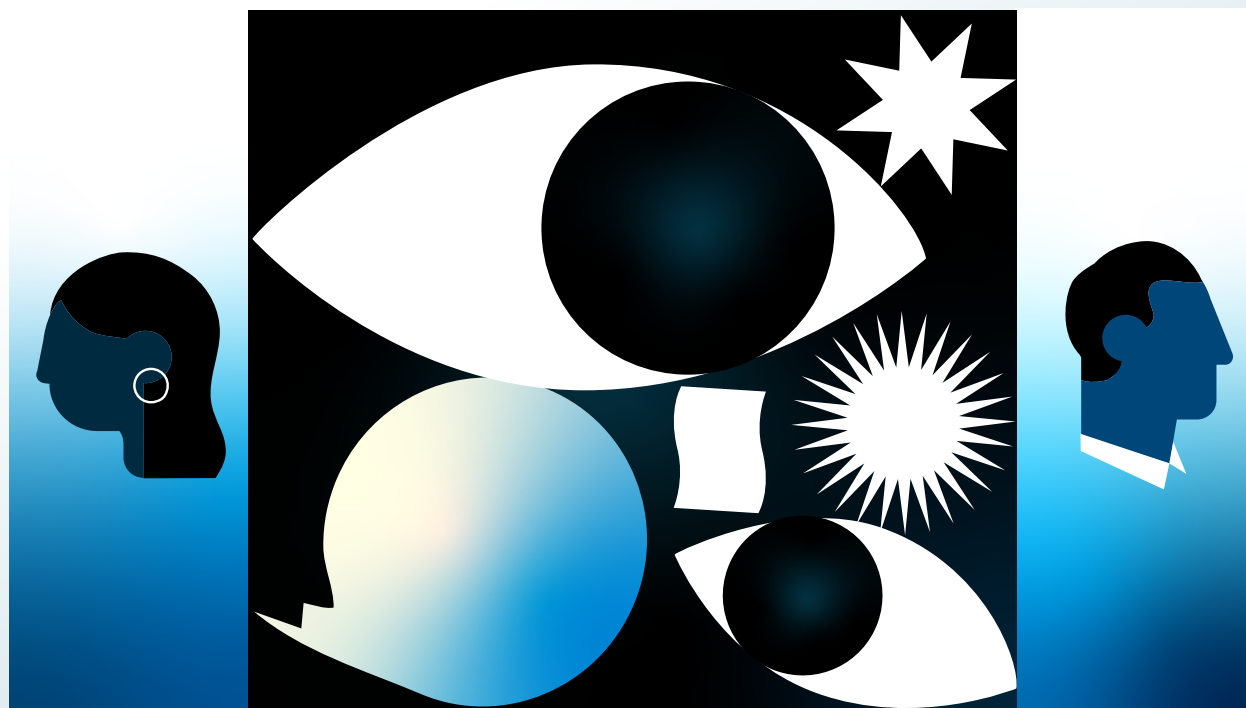
La direction a procédé, en cours d'année, aux processus de recrutement, de sélection et d'embauche pour pourvoir 11 postes permanents

et 12 postes contractuels. Elle a également supervisé l'abolition d'un poste, un départ à la retraite et cinq départs pour fin de contrat.

L'équipe a aussi été sollicitée dans le cadre des travaux et de la mise en place des mesures sanitaires en lien avec la COVID-19. Elle a mis à jour le plan de continuité des affaires pour tenir compte du contexte pandémique. Un suivi constant et un sondage sur les impacts de la COVID-19 et du télétravail sur le bien-être des employés ont par ailleurs été réalisés. L'analyse des résultats de ce sondage ont mené à l'élaboration d'un plan d'action.

Des travaux majeurs portant sur la réévaluation de la structure salariale des postes au sein de la permanence ont été menés. La direction a également entamé l'élaboration d'un nouveau système d'appréciation de la contribution, dont le développement des compétences.

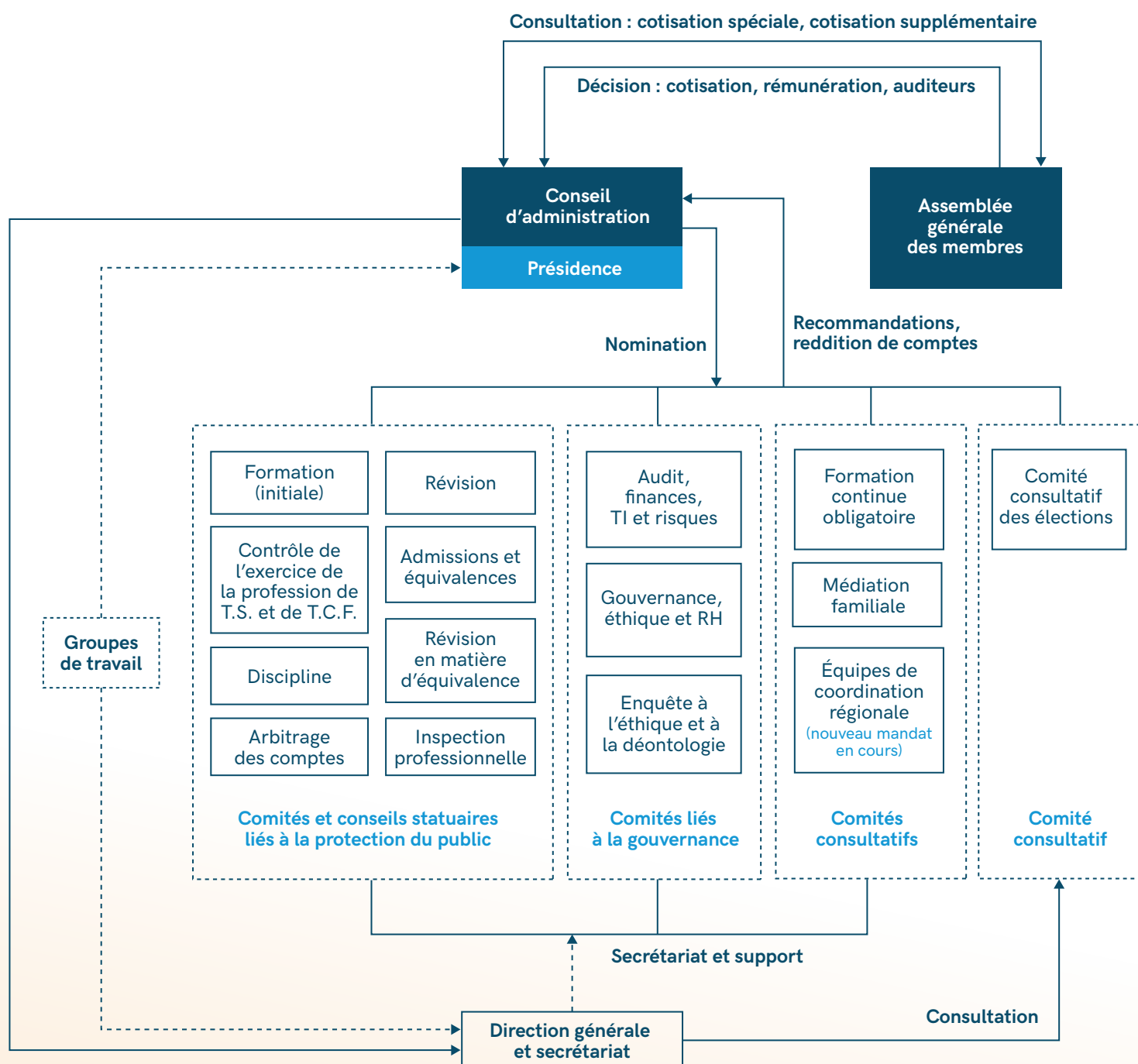
Pour de l'information complémentaire sur les réalisations de la direction des finances, des technologies de l'information, des ressources humaines et des services administratifs, veuillez vous référer à la section [Comité d'audit, des finances, des technologies de l'information et de la gestion des risques en page 90](#).



Activités des comités et autres activités de l'Ordre



GOVERNANCE DES COMITÉS



COMITÉS LIÉS À LA PROTECTION DU PUBLIC

Activités du comité de la formation

Mandat

Conformément au *Règlement sur le comité de la formation des travailleurs sociaux*, le mandat du comité de la formation est d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation entendue comme l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de travailleur social. Le comité a pour fonction de revoir chaque année la situation relative à la qualité de la formation et de faire rapport de ses constatations par des avis au Conseil d'administration.

Membres

- Pierre-Paul Malenfant, T.S., représentant de l'OTSTCFQ, président du comité (jusqu'en décembre 2020)
- Sonia Bourque, T.S., représentante de l'OTSTCFQ
- Stéphane Grenier, T.S., représentant du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) – Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

- Marie-Claude Riopel, représentante du ministère de l'Enseignement supérieur
- Nico Trocmé, T.S., représentant du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) – Université McGill

Personnes-ressources

- Marie-Ève Chartré, T.S., directrice du Service des admissions
- Ylenia Torres, T.S., chargée d'affaires professionnelles

Réunions

2

Examen des programmes d'études

Nombre de programmes d'études ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation offerte par les établissements d'enseignement en tenant compte des renseignements figurant au tableau suivant.

	Nombre
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)	0
Programmes d'études dont l'examen est entamé au cours de l'exercice	0
Programmes d'études dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)	0
Avis positifs	
Avis négatifs	
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	0

Nombre de programmes d'études ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un avis du comité de la formation concernant leur ajout ou leur retrait au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*.

	Nombre
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis d'ajout au <i>Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels</i>	0
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis de retrait au <i>Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels</i>	0

Autres activités réalisées par le comité

- Mettre à jour le *Guide pour l'appréciation des programmes universitaires délivrant un diplôme de baccalauréat en travail social au regard du référentiel des compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux*, qui a été adopté ensuite par le Conseil d'administration.
- Déterminer le processus et l'outil pour l'étude d'une demande de reconnaissance d'un programme de maîtrise.
- Créer le *Guide pour l'appréciation des programmes universitaires délivrant un diplôme de maîtrise en travail social au regard du référentiel des compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux*, qui a été adopté ensuite par le Conseil d'administration.
- Suivre les travaux du groupe de travail sur l'évaluation du fonctionnement social.
- Suivre les travaux des programmes universitaires en travail social afin d'intégrer un enseignement aux activités réservées.
- Confirmer l'enseignement relatif à l'éthique et à la déontologie dans l'ensemble des programmes de formation en travail social, conformément à la loi 11.
- Suivre la situation des stages en travail social en contexte de pandémie.

Activités du comité exécutif (jusqu'au 11 décembre)

Mandat

Le comité exécutif peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue. Le Conseil d'administration a délégué notamment les pouvoirs statutaires liés à l'accès à aux professions de T.S. et de T.C.F., aux radiations de nature administrative, à l'imposition des stages de perfectionnement et aux dispositions pénales pour l'exercice illégal.

Finalement, le comité exécutif agit à titre de comité avisé en matière stratégique des ressources humaines. Il exerce une fonction-conseil auprès de la présidente dans l'exercice de ses fonctions.

Avec la réforme du système professionnel en matière de gouvernance, le comité exécutif est devenu une instance décisionnelle facultative.

Ainsi, lors de la séance du 12 juin 2020, le Conseil d'administration a résolu d'adopter une nouvelle structure de gouvernance des instances de l'Ordre et, par le fait même, d'abolir le comité exécutif à compter du 11 décembre 2020.

Réunions

6 séances ordinaires

Membres

- Guylaine Ouimette, T.S., présidente
- Pierre-Paul Malenfant, T.S., premier vice-président
- Maude Fréchette, T.S., deuxième vice-présidente
- Valérie Fernandez, T.S., trésorière
- Jacques Carl Morin, membre nommé par l'Office des professions

Surveillance des pratiques professionnelles (T.S. et T.C.F.)

Les décisions ont été rendues au cours de l'exercice par le comité exécutif (jusqu'au 11 décembre 2020) et par le comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial (à compter du 11 décembre 2020) à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle (CIP) ou du conseil de discipline (CD) d'obliger un membre à accomplir avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure (a. 55).

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le Conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité détenant des pouvoirs délégués à cette fin à la suite de recommandations du conseil de discipline (a. 158.1 et a. 160, al. 2)	Nombre
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations à l'effet de soumettre le professionnel à un programme visant à faciliter sa réintégration à l'exercice de sa profession (a. 160, al. 2) (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le Conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité détenant des pouvoirs délégués à cette fin à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle (CIP; a. 113) ou du conseil de discipline (CD; a. 160, al. 1) d'obliger un membre à accomplir avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure (a. 55)

Décisions sur recommandation d'obliger un membre à compléter avec succès...	Recommandations du	
	CIP	CD
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	9	4
Décisions confirmant la recommandation	9	4
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	3	0
Décisions confirmant la recommandation	3	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0

Membres consentant, <u>au cours de l'exercice</u> , à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles (a. 55.0.1, al. 1)	Nombre
Membres y consentant	1

Membres visés, <u>au cours de l'exercice</u> , par une demande d'inspection portant sur la compétence (enquête ou visite particulière) adressée au comité d'inspection professionnelle par le Conseil d'administration ou par le comité exécutif	Nombre
Membres visés par une demande d'inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle	0

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF OU PAR TOUT COMITÉ DÉTENANT DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS À CETTE FIN RELATIVEMENT AU MAINTIEN DU TABLEAU DE L'ORDRE

Personnes visées <u>au cours de l'exercice</u> par une décision rendue par le Conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité détenant des pouvoirs délégués à cette fin refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau <u>en vertu de l'article 45 du Code</u>	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice <u>de la profession</u> ayant fait l'objet d'un refus de délivrance d'un permis	0

Personnes visées, <u>au cours de l'exercice</u> , par une décision rendue par le Conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité détenant des pouvoirs délégués à cette fin limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre <u>en vertu de l'article 45.1 du Code</u>	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension de leur droit d'exercer des activités professionnelles	0

Personnes visées, <u>au cours de l'exercice</u> , par une décision rendue par le Conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité détenant des pouvoirs délégués à cette fin refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau ou limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre <u>en vertu de l'article 45.3 du Code</u>	Nombre de personnes ayant fait l'objet	
	d'un refus d'inscription au tableau ou de délivrance d'un permis	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	13
Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant <u>aux conditions qui y sont prévues</u> depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	10

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celles-ci présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (a. 48)

Nombre

Membres ou personnes titulaires d'un permis mais non inscrites au tableau visés par une ordonnance d'examen médical

0

Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession visées par une ordonnance d'examen médical

0

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elles refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (a. 51)

Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une

radiation ou d'un refus d'inscription au tableau

limitation ou d'une suspension du droit d'exercer

Membres ou personnes titulaires d'un permis mais non inscrites au tableau refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession

0

0

Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession

0

0

Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (a. 52.1)

Nombre

Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 52.1

0

Membres visés, au cours de l'exercice, par une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une décision judiciaire visée au paragraphe 1°, 2°, 5° ou 6° du premier alinéa de l'article 45 (a. 55.1)

Nombre

Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 55.1

0

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le Conseil d'administration ou le comité exécutif d'imposer la sanction disciplinaire prononcée, au Québec, par un conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil, ou hors du Québec, qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une sanction avec les adaptations nécessaires (a. 55.2)

Nombre

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire en vertu de l'article 55.2

0

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le Conseil d'administration ou le comité exécutif radiant du tableau un professionnel pour des motifs administratifs (a. 85.3 : défaut d'acquitter les cotisations et la contribution à l'Ordre dans le délai fixé; défaut de fournir une garantie ou de verser la prime d'assurance dans le délai fixé; défaut de respecter les termes de l'entente prévue au regard des frais adjugés contre lui par le conseil de discipline, le Tribunal des professions ou le conseil d'arbitrage des comptes, ainsi que toute amende imposée ou somme dont le paiement est ordonné, et qui est due, ou selon l'entente de remboursement; défaut d'acquitter les frais relatifs à l'inscription au tableau)

Nombre

Membres ayant fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs, soit en vertu de l'article 85.3

1 007

APPELS LOGÉS AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS CONCERNANT DES DÉCISIONS RENDUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF OU PAR TOUT COMITÉ DÉTENANT DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS À CETTE FIN

Aucun appel au Tribunal des professions n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'y a été logé au cours de l'exercice concernant des décisions rendues par le Conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité détenant des pouvoirs délégués à cette fin.

DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Principales résolutions adoptées par le comité exécutif au cours de l'exercice 2020-2021 :

- Suspension des délais d'application des stages de perfectionnement imposés par le comité exécutif et actuellement en cours, et report de l'imposition par le comité exécutif de nouveaux stages de perfectionnement en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété le 13 mars 2020;
- Prise d'acte du Plan de relance de la formation continue post-COVID;
- Prise d'acte du Plan de relance des opérations et des consignes sanitaires RH en matière de santé et sécurité de l'Ordre;
- Adoption du nouveau Guide d'évaluation de stage de la direction des admissions;
- Approbation de l'Énoncé de position sur la télépratique transfrontalière;
- Nomination des membres du comité de sélection pour le recrutement du directeur des communications.

Activités du comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial

Mandat

Ce nouveau comité exerce les pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'administration le 11 décembre 2020, en vertu de l'article 62.1 du Code des professions. Ces pouvoirs sont ceux prévus aux dispositions suivantes du Code des professions : paragraphe 1o du premier alinéa de l'article 42.1, article 48 à 52.1 en ce qui concerne les membres de l'Ordre, articles 55 à 55.3. De plus, les pouvoirs du Conseil d'administration prévus à l'article 9 du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'OTSTCFQ* lui ont également été délégués.

Membres

- Linda Dupont, T.S., présidente

- Jacques Carl Morin, président substitut
- Sandra Fortin, T.S.
- Patricia Paul, T.C.F.
- Chantal Samson, T.S.
- André Thériault

Personnes-ressources

- M^e Jean-François Savoie, avocat, directeur des affaires juridiques et secrétaire adjoint
- Josette Lauzière, assistante de direction

Réunions

Le comité a tenu une première réunion d'organisation le 22 janvier 2021 et deux réunions régulières par la suite, jusqu'à la fin de l'exercice.

Décisions

	Nombre
Décisions imposant un stage de perfectionnement sur recommandation du comité d'inspection professionnelle (art. 55 du Code des professions)	5
Décisions imposant un stage de perfectionnement sur recommandation du conseil de discipline (art. 55 du Code des professions)	3
Reconnaissance complète d'équivalence de diplôme ou de formation sur recommandation du comité des admissions et des équivalences	1
Reconnaissance partielle d'équivalence de diplôme ou de formation en travail social sur recommandation du comité des admissions et des équivalences avec délivrance d'un permis restrictif temporaire (art. 42.1, 1 ^{er} alinéa, paragraphe 1 ^o du Code des professions)	13
Reconnaissance partielle d'équivalence de diplôme ou de formation en travail social sur recommandation du comité des admissions et des équivalences	10
Reconnaissance partielle d'équivalence de diplôme ou de formation en thérapie conjugale et familiale sur recommandation du comité des admissions et des équivalences	2
Renouvellement de permis restrictif temporaire (art. 42.1, dernier alinéa, du Code des professions)	1
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles sur consentement d'un membre (art. 55.0.1 du Code des professions)	1

Activités du conseil de discipline

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du Code de professions ou aux règlements adoptés en vertu de ce code dont le Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ. Le conseil de discipline se prononce sur la culpabilité et la sanction.

Membres du Bureau des présidents des conseils de discipline

Présidents

- M^e Marie-Josée Corriveau, présidente en chef du BPCD
- M^e Daniel Lord, président en chef adjoint du BPCD
- M^e Julie Charbonneau, présidente
- M^e Maurice Cloutier, président
- M^e Hélène Desgranges, présidente
- M^e Isabelle Dubuc, présidente
- M^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente
- M^e Lyne Laverigne, présidente
- M^e Georges Ledoux, président
- M^e Jean-Guy Légaré, président
- M^e Nathalie Lelièvre, présidente
- M^e Lydia Milazzo, présidente
- M^e Marie-France Perras, présidente (nomination le 31 août 2020)
- M^e Chantal Perreault, présidente (fin de mandat le 31 août 2020)
- M^e Pierre Sicotte, président

Membres désignés par le Conseil d'administration de l'Ordre

- Rémi Beaugard, T.S. (démission le 20 juillet 2020)
- Sophie Bouchard, T.S.
- Ghislaine Brosseau, T.S. (démission le 12 juin 2020)
- Maria Costa, T.S.

- Brigitte Côté, T.S.
- Carmela De Lisi, T.S.
- Yvette Gagnon, T.S.
- Sonia Gilbert, T.S., (nomination le 14 août 2021)
- Vanessa Fortier-Jordan, T.S.
- Richard Laberge, T.S.
- Jean-Luc Lacroix, T.S., T.C.F.
- Josée Laurendeau, T.S.
- Louise Lemieux, T.C.F.
- Andrée Nadeau, T.S.
- Marielle Pausé, T.S.
- Christiane Roy, T.S.
- Marie Sénécal-Émond, T.S.
- Claire Soucy, T.S.
- Sylvain Tremblay, T.S.

Greffes de discipline

- M^e Maria Gagliardi, avocate, secrétaire du conseil de discipline

Personne-ressource

- M^e Jean-François Savoie, avocat, directeur des affaires juridiques et secrétaire adjoint de l'Ordre

Réunions

Au cours du dernier exercice, le conseil de discipline a siégé à 42 reprises. Il y a eu 52 conférences de gestion téléphoniques avec les parties.

Réalisations

Pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, le conseil de discipline a été saisi de 19 nouvelles plaintes. Parmi les plaintes reçues, 15 plaintes proviennent du bureau du syndic et 4 plaintes proviennent d'un plaignant privé.

Plaintes au conseil de discipline

État des plaintes	Nombre
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	23
Plaintes <u>reçues</u> au cours de l'exercice (au total)	19
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	15
Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	4
Plaintes <u>fermées</u> au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	21
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice (18 syndic + 3 plaintes privées)	21

Total de chefs déposés	Nombre
Nombre total de chefs déposés par le bureau du syndic (pour les 15 plaintes)	45
Nombre total de chefs et d'allégations déposés par des plaignants privés (pour les 4 plaintes)	311
Nombre total de chefs déposés par le bureau du syndic et les plaignants privés	356

Nature des infractions des plaintes dont l'audience est complétée (sur 19 plaintes reçues, l'audience a été complétée à l'égard de 12 d'entre elles)	Nombre de plaintes concernées	
	Syndic	Privée
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	1	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	7	0
Infractions liées au comportement du professionnel	6	1
Infractions liées à la publicité	0	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	5	0
Infractions techniques et administratives	0	0

Nature des infractions des plaintes dont l'audience est complétée (sur 19 plaintes reçues, l'audience a été complétée à l'égard de 12 d'entre elles) (suite)	Nombre de plaintes concernées	
	Syndic	Privée
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0	0
Entraves au bureau du syndic	2	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes dont l'audience est complétée.

Nature des infractions des plaintes privées (émises par toute personne autre que le syndic, un syndic adjoint ou un syndic ad hoc) portées au conseil de discipline au cours de l'exercice	Nombre de plaintes concernées
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 57, 58, 58.1 et 59.2)	0
Infractions à caractère sexuel (a. 59.1)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	4
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

Décisions rendues par le conseil de discipline

Décisions rendues par le conseil de discipline	Nombre
Décision du conseil de discipline autorisant le retrait de la plainte	1
Décision du conseil de discipline rejetant la plainte	1
Décision du conseil de discipline acquittant l'intimé(e)	0
Décisions du conseil de discipline déclarant l'intimé(e) coupable	5
Décisions du conseil de discipline acquittant l'intimé(e) et déclarant l'intimé(e) coupable	0
Décisions du conseil de discipline déclarant l'intimé(e) coupable et imposant une sanction	19
Décisions du conseil de discipline imposant une sanction	2
Toute autre décision	10
Décisions du conseil de discipline autorisant un arrêt des procédures	0
Décision du conseil de discipline imposant une limitation provisoire ou une radiation provisoire	0
TOTAL	38

Sanction imposée par chef d'accusation (38 décisions) Compilation des décisions pour chaque chef d'accusation (non requis par le Règlement)

	SANCTION
Période de radiation de deux semaines	1
Période de radiation de trois semaines	0
Période de radiation de quatre semaines	1
Période de radiation d'un mois	10
Période de radiation de six semaines	1
Période de radiation de deux mois	4
Période de radiation de deux mois et demi	1
Période de radiation de trois mois	6
Période de radiation de plus de trois mois et de moins d'un an	3
Période de radiation de deux ans	0
Période de radiation de trois ans	0
Période de radiation de quatre ans	0
Période de radiation de cinq ans	0
Période de radiation de plus de cinq ans	1

**Sanction imposée par chef d'accusation (38 décisions)
Compilation des décisions pour chaque chef d'accusation
(non requis par le Règlement) (suite)**

	SANCTION
Amende de 2 500 \$	13
Amende de 3 000 \$	1
Amende de 3 500 \$	0
Amende de 4 000 \$	0
Amende de 5 000 \$	0
Réprimande	4
Radiation permanente	0
Limitation permanente du droit de pratique	4
Limitation temporaire du droit de pratique	2
Limitation provisoire immédiate du droit de pratique	0
Ordonnance de remboursement	0
Révocation de permis	0

➤ **Total des chefs stipulés aux décisions rendues par le conseil de discipline : 51**

➤ **Nombre de sanctions imposées par le conseil de discipline : 52**

*Notes : pour certains chefs, le conseil de discipline a imposé à la fois une amende et une radiation.
Une limitation permanente d'exercer des activités professionnelles a été prononcée dans le cadre d'une plainte contenant 3 chefs*

**Recommandations au Conseil d'administration de l'Ordre
du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021**

	Nombre
Recommandation de remettre l'amende au plaignant privé qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (art. 158.1, al. 2, par 1 du Code des professions).	0
Recommandation de remettre l'amende à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 (art. 158.1, al. 2, par 2 du Code des professions).	0
Recommandation d'obliger le professionnel à compléter avec succès un stage de perfectionnement (art. 160, al.1, du Code des professions).	8
Recommandation d'obliger le professionnel à compléter avec succès un cours de perfectionnement (art. 160, al.1, du Code des professions).	6
Recommandation de suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention (art. 160, al.2, du Code des professions).	0
Recommandation de réinscription ou de reprise du droit d'exercice à la suite d'une requête en vertu de l'article 161 du Code des professions.	0
TOTAL	14

➤ **14 recommandations incluses parmi 38 décisions disciplinaires.**

Décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré

Décisions du conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré sur les 38 décisions rendues

Nombre

25

Décisions contestées du conseil de discipline du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

INSTANCE

0

Tribunal des professions

0

Décision sur la culpabilité ou la sanction portée en appel au Tribunal des professions

0

Appel sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions

0

Décision rendue par le Tribunal des professions

3

Cour supérieure ou autres instances

Révision judiciaire à la Cour supérieure ou autres instances

1

Programme de formation des membres du conseil de discipline

Conformément aux dispositions de la loi 11 - *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du*

système professionnel, les membres du conseil de discipline ont participé dans une proportion de 89 % (17 membres sur 19) à une formation sur les actes dérogatoires visés à l'article 59.1 du Code des professions.

Activités du conseil d'arbitrage

Mandat

Le conseil d'arbitrage est chargé, conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'OTSTCFQ*, de trancher le litige entre un client et un membre de l'Ordre portant sur le montant d'un compte d'honoraires professionnels, lorsque le client le demande et lorsqu'il y a eu échec d'une conciliation. Le conseil d'arbitrage tient une audience, permet aux parties de faire une preuve et rend une sentence arbitrale.

Membres

- Laurier Boucher, T.S.
- Jean-Luc Lacroix, T.S., T.C.F., psychothérapeute
- Marie Sénécal-Émond, T.S.

Personne-ressource

M^e Jean-François Savoie, avocat, directeur des affaires juridiques et secrétaire adjoint

Réunions

Au cours du dernier exercice, le conseil d'arbitrage n'a tenu aucune réunion.

Réalisations

Aucune demande d'arbitrage de compte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours du dernier exercice.

Activités du comité de révision

Mandat

Conformément au Code des professions, le comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

Composition du comité

- Murielle Pépin, T.S., présidente
- Gilbert Cadieux, T.S.
- Nathalie Lefebvre, T.S.
- Sindy St-Gelais, T.S.
- Claire Denis, membre nommée
- Monic Lessard, membre nommée

Personnes-ressources

- Josette Lauzière, assistante de direction, affaires juridiques (novembre 2020 à ce jour)
- Sara Veilleux, adjointe exécutive à la direction générale (février à novembre 2020)

Réunions

Le comité a tenu 10 réunions, dont 1 par conférence téléphonique et 9 par vidéoconférence zoom.

Réalisations

Le comité a reçu 23 demandes de révision, aucune demande n'ayant été reçue hors délai. Le comité a pu compléter l'étude de 22 de ces demandes. Il a rencontré le syndic ou les syndics adjoints pour l'analyse de 17 dossiers. Il n'a pas été nécessaire de contacter la personne qui avait demandé une révision avant que le comité ne rende son avis. Parmi les 22 dossiers étudiés, le comité a confirmé la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline

pour 19 dossiers. Pour 2 dossiers, le comité de révision a rendu un avis suggérant au syndic un complément d'enquête. Il a conclu qu'il y avait lieu de porter plainte devant le conseil de discipline dans un dossier. Enfin, pour un dossier, le comité a suggéré de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Le contexte de la pandémie a demandé des ajustements au comité de révision, notamment pour la réception des dossiers par une application sécurisée de transfert électronique de document (Lexop) et les rencontres par vidéoconférence. Le comité a pu s'adapter à ce nouveau contexte en ayant recours à certains ajustements.

Le comité de révision a aussi eu l'occasion de rencontrer le syndic de l'Ordre notamment pour une formation sur les critères et exigences pour adresser un dossier au conseil de discipline. Ses membres ont également profité de l'occasion pour discuter d'un changement au bureau du syndic, quant au document décrivant la démarche d'enquête effectuée par le syndic, lorsque les allégations s'avèrent non fondées. Le comité de révision reconnaît la surcharge de travail au bureau du syndic, mais l'absence d'un document reprenant systématiquement la démarche d'enquête constitue une difficulté pour le comité dans le processus conduisant à rendre son avis. Une recherche de solutions est en cours entre ces deux instances.

Formation des membres du comité de révision

Quatre des six membres du comité ont déjà suivi une formation portant sur les actes dérogatoires à la dignité de sa profession en matière d'inconduite sexuelle.

Demandes d'avis

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	23
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	0
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	22
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	22
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Nature des avis rendus par le comité de révision

AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE

	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline	19
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	2
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	1

AVIS OÙ LE COMITÉ A, DE PLUS, AU COURS DE L'EXERCICE,

	Nombre
suggéré au syndic d'adresser le dossier au comité d'inspection professionnelle	1

Activités du comité des admissions et des équivalences

Mandat

Le comité des admissions et des équivalences a pour mandat d'étudier les demandes de délivrance de permis par voie d'équivalence de diplôme ou de formation et de formuler des recommandations au comité exécutif (jusqu'au 10 décembre 2020) et au comité sur le contrôle de l'exercice des professions de T.S. et de T.C.F. (à compter du 11 décembre 2020). Il est également responsable de recommander au comité exécutif l'imposition (jusqu'au 10 décembre 2020) et d'imposer (à compter du 11 décembre 2020) des stages de perfectionnement dans le cadre des demandes de permis d'un candidat qui dépose sa demande plus de 5 ans après avoir satisfait aux conditions pour cette délivrance ou qui a fait défaut de s'inscrire au tableau pendant plus de 5 ans. Les demandes étudiées par le comité des admissions et des équivalences sont analysées en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'OTSTCFQ* et du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*.

Composition du comité

- Carole Murphy-Grisé, T.S., présidente
- Julie J. Brousseau, T.C.F., psychothérapeute
- Madeleine Laprise, T.S.
- Marc Lemieux, T.S., psychothérapeute
- Marilyn Plourde, T.S.
- Michèle Paquette, T.C.F., psychothérapeute
- Monica Suchma, T.S., T.C.F., psychothérapeute
- Alice Tétreault-Gérard, T.S.

Réunions

5

Personnes-ressources

- Marie-Ève Chartré, T.S., directrice des admissions
- Johanne Malo, secrétaire du comité (jusqu'en septembre 2020)
- Sophia Constant, secrétaire du comité (depuis octobre 2020)
- Stéphanie Liatard, T.S., chargée d'affaires professionnelles

- Sylvain Nadeau, T.S., T.C.F., psychothérapeute, responsable de la thérapie conjugale et familiale et chargé d'affaires professionnelles
- Ylenia Torres, T.S., chargée d'affaires professionnelles

Réalisations 2020-2021

- Étude de 76 nouvelles demandes de délivrance du permis de travailleur social et recommandations auprès de la direction des admissions et du perfectionnement de 24 entrevues d'évaluation dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'OTSTCFQ*.
- Étude de 2 premières demandes de délivrance du permis de thérapeute conjugal et familial et recommandation auprès de la direction des admissions et du perfectionnement de 1 entrevue d'évaluation dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence pour un permis de l'OTSTCFQ*.
- Étude de 1 nouvelle demande de délivrance du permis de thérapeute conjugal et familial en vertu du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ*.
- Lors de l'étude des dossiers visés par le *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*, le comité a étudié 27 dossiers dans le cadre d'une demande d'admission ou de réinscription à titre de travailleur social.
- Étude de dossier pour lequel 1 personne a déclaré, dans le cadre d'une demande de délivrance de permis ou d'inscription au tableau de l'Ordre, avoir fait l'objet d'une décision disciplinaire.
- Développement d'un nouveau formulaire d'autoévaluation pour les demandes d'admission et de réinscription visées par le *Règlement sur les stages de perfectionnement* afin d'aider le CAE dans leur prise de décision.
- Développement d'un nouveau formulaire de demande d'admission par voie d'équivalence et mise à jour des balises d'aide aux décisions pour la profession de T.S.
- Création des attestations et des balises d'aide aux décisions pour la profession de T.C.F dans le cadre des admissions par voie d'équivalence.

Personnes concernées par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de délivrance d'un permis de travailleur social

	Diplôme ou formation obtenus			Total
	Au Québec	Hors du Québec (mais au Canada)	Hors du Canada	
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0	0	5	5
Demandes reçues	38	21	17	76
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance entière sans condition	0	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle	37	21	22	80
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice	1	0	0	1

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle aux fins de délivrance d'un permis de travailleur social

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec (mais au Canada)	Hors du Canada
Un ou des cours	15	19	16
Une formation d'appoint	s.o.	s.o.	s.o.
Un stage	0	0	0
Un ou des cours et un stage	22	2	6
Autres exigences imposées	s.o.	s.o.	s.o.
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice	1	0	0

Personnes concernées par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de délivrance d'un permis de thérapeute conjugal et familial

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec (mais au Canada)	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0	0	0
Demandes reçues	2*	1	1
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance entière sans condition	1	0	
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle	1	1	1
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice	0	0	0

* 1 de ces dossiers a été étudié en fonction du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ* puisque la demande avait été déposée avant l'entrée en vigueur le 30 avril 2020 du nouveau *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux*.

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle aux fins de délivrances d'un permis de thérapeute conjugal et familial

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec (mais au Canada)	Hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint	s.o.	s.o.	s.o.
Un stage	0	0	0
Un ou des cours et un stage	1	1	1
Autres exigences imposées	s.o.	s.o.	s.o.

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste.

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	18	7
Égalité entre les hommes et les femmes	24	5
Gestion de la diversité ethnoculturelle	24	5

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de la formation

L'Ordre a maintenu son équipe de deux expertes en analyse des dossiers des candidats à l'admission en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence.

Des outils produits dans le cadre d'un projet financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), sont maintenant utilisés afin de mieux faire connaître la profession de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial au Québec et de faciliter le dépôt d'une demande d'admission par voie d'équivalence, tels que :

- Un guide d'information à l'intention des candidats formés à l'étranger en travail social
- Une formation gratuite en ligne vulgarisant l'information relative au système professionnel québécois et l'exercice des professions T.S. et T.C.F. au Québec
- Des capsules vidéo afin d'expliquer le dépôt et le processus d'une demande d'admission par voie d'équivalence.

Les outils pour la validation de l'expérience professionnelle et le processus d'entrevue ont été révisés afin d'impliquer le candidat dans le processus et s'assurer de l'utilisation

d'un vocabulaire simple, compréhensible et professionnel. Le candidat peut se préparer à l'entrevue en consultant les divers documents de référence et en produisant avant l'entrevue une évaluation du fonctionnement social, un plan d'intervention et une note chronologique. De plus, divers outils sont utilisés afin de rendre l'entrevue interactive (images, capsules vidéo, rédaction, analyse et soutenance, question théorique).

La décision de la demande d'admission par voie d'équivalence précise clairement les exigences auxquelles il faut satisfaire ainsi que les résultats obtenus d'après l'étude du dossier afin de permettre au candidat de bien cerner les attentes de l'Ordre et de relever les lacunes constatées en lien avec l'équivalence de diplôme ou de formation.

Des rencontres individuelles et accompagnements individualisés des candidats avant, pendant et après l'étude de la demande d'admission sont proposés afin de faciliter le processus du début à la fin.

Finalement, un nouveau guide de stage, mieux adapté à la réalité des candidats par équivalence qui doivent accomplir des heures de stage, a été élaboré. De plus, des outils à l'intention des superviseurs accompagnant un candidat formé à l'étranger en travail social ont été créés.

Activités du comité de révision en matière d'équivalence

Mandat

Le comité de révision en matière d'équivalence veille à l'application et au respect du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*. Le comité revoit, à la demande du candidat, la décision du comité exécutif de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation demandée.

Membres

- Célyne Lalonde, T.S., présidente
- Anne-Sophie Bergeron, T.S.
- Louise Carignan, T.S.
- Michel Lemieux, T.C.F.
- Samuel Messier, T.S.
- Julie Nadeau, T.S.

Personnes-ressources

M^e Jean-François Savoie, avocat, directeur des affaires juridiques et secrétaire adjoint

Réunions

3

Réalisations

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité a effectué la révision de quatre décisions du comité exécutif de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation. Dans le cadre des demandes de révision qu'il a étudiées, le comité a maintenu la décision du comité exécutif dans un cas. Dans deux cas, le comité a révisé la décision du comité exécutif afin de diminuer les exigences requises pour obtenir une reconnaissance complète d'équivalence. Dans le dernier cas, le comité a révisé la décision du comité exécutif pour accorder la reconnaissance d'équivalence demandée.

Demandes de révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence	Nombre
Demandes de révision <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision <u>reçues au cours de l'exercice</u> (au total)	4
Demandes de révision présentées <u>hors délai</u>	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	4
maintenant la décision initiale	1
modifiant la décision initiale	3
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	4
Demandes de révision <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> (n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0

Programme de formation des membres du comité de révision en matière d'équivalence

Afin de satisfaire aux dispositions de la loi 11 - *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, les membres du comité de révision en matière d'équivalence ont suivi une formation sur l'évaluation des compétences.

Quatre des six membres ont suivi les deux formations suivantes, les deux autres membres les suivront lors du prochain exercice :

- une formation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;
- une formation en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Activités du comité d'inspection professionnelle

Mandat

Le comité d'inspection professionnelle est responsable de surveiller l'exercice de la pratique professionnelle des membres de l'OTSTCFQ. Il est également responsable de recommander au Conseil d'administration un programme de surveillance générale annuel pour les deux professions (travailleurs sociaux du Québec et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec), d'analyser et d'adopter les rapports des inspecteurs et de procéder aux inspections portant sur la compétence professionnelle.

Membres du comité d'inspection professionnelle

- Linda Kernec'h, T.S., présidente
- Réal Nadeau, T.S., secrétaire du comité
- Suzanne Bélanger, T.S., T.C.F., secrétaire en substitut
- Bernard Cloutier, T.S.
- Michelle Frenette, T.S.
- Marie-Claude Lafortune, T.S., psychothérapeute
- Jacques Mercier, T.C.F.
- Line Paré, T.S.

Personnes-ressources

- Rosanna D'Orazio, T.S., M. Sc., responsable de l'inspection professionnelle
- Élyse Boulanger, T.S., médiatrice familiale, chargée de projet de l'inspection professionnelle (en congé parental à partir du 13 décembre 2020)

- Christiane Imbeau, assistante à la direction de l'inspection professionnelle (à partir du 25 janvier 2021)
- Jeanne Françoise Ngan-Pougé, secrétaire de l'inspection professionnelle (jusqu'au 11 décembre 2020)
- Nicole Rioux, T.S., MBA, chargée de projet de l'inspection professionnelle (à partir du 14 novembre 2020)

Inspecteurs

- Évangéline Arsenault, T.S.
- Mychelle Beaulé, T.S.
- Suzanne Bourbonnais, T.S. (jusqu'en septembre 2020)
- Linda Collin, T.S., T.C.F., psychothérapeute (jusqu'en mars 2021)
- Léola Danylo, T.S. (jusqu'en mars 2021)
- Caroline Lafond, T.S.
- Nicole Laroche, T.S.
- Suzanne Laverdière, T.S., psychothérapeute
- Normande Leclerc, T.S.
- Josée Mirabella, T.S.
- Cynthia Nadeau, T.S.
- Isidore Néron, T.S., psychothérapeute

Réunions

7

Inspecteurs agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice

	Nombre
Inspecteurs à temps complet (selon le barème de l'Ordre)	0
Inspecteurs à temps partiel	12

Remarques

Conformément à l'article 112 du Code des professions, le comité d'inspection professionnelle veille activement à la surveillance générale de l'exercice des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. Le programme de surveillance générale annuel s'inscrit dans un plan triennal adopté par le Conseil d'administration, visant à inspecter annuellement 8 % du nombre des travailleurs sociaux exerçant des fonctions de praticien, soit 1 000 membres inscrits au tableau de l'Ordre.

Cette année, toutefois, à la suite du décret ministériel du 13 mars 2020 concernant une déclaration d'urgence sanitaire conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique, le Conseil d'administration a pris la décision de modifier le nombre d'inspections et d'inspecter 500 membres, travailleurs sociaux, inscrits au tableau de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux exerçant des fonctions de praticien, soit 4 %.

Le programme de surveillance annuel inclut aussi la vérification de la pratique des thérapeutes conjugaux et familiaux détenteurs d'un permis d'exercice de la psychothérapie. L'Ordre vise l'inspection de 10 membres annuellement, soit environ 3 % des 298 thérapeutes conjugaux et familiaux inscrits au tableau de l'Ordre (dont 125 membres sont également des travailleurs sociaux).

Par conséquent, à la suite du décret ministériel du 13 mars 2020, le Conseil d'administration a convenu d'inspecter 5 thérapeutes conjugaux et familiaux inscrits au tableau de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, soit 1,5 %.

Le comité d'inspection professionnelle procède également à l'inspection portant sur la compétence professionnelle de certains membres, et ce, conformément à l'article 122.1 du Code des professions. En raison de la pandémie qui obligeait une organisation du travail à distance et qui impliquait d'adapter les protocoles de l'inspection professionnelle, la direction de l'inspection professionnelle n'a pas pu réaliser les 14 inspections portant sur la compétence professionnelle en 2020-2021 et se doit de reporter ces inspections à l'année 2021-2022.

L'inspection professionnelle est réalisée sur une base individuelle et repose sur un questionnaire d'autoévaluation des compétences, la connaissance des obligations réglementaires ainsi que les trois dossiers soumis par le travailleur social ou le thérapeute conjugal et familial inspecté aux fins d'examen par les inspecteurs et par le comité d'inspection professionnelle. Chaque rapport d'inspection professionnelle produit par les inspecteurs est assigné à trois membres du comité d'inspection professionnelle pour la lecture, l'analyse et la validation du rapport. Cependant, pour les membres qui ne satisfont pas aux exigences de l'exercice de la profession (niveau 3), le rapport d'inspection professionnelle est lu et validé par tous les membres du comité d'inspection professionnelle. Le comité peut entériner les suggestions de l'inspecteur ou formuler des recommandations au Conseil d'administration de l'Ordre afin que le membre puisse bénéficier du soutien nécessaire pour améliorer sa pratique et la rendre conforme.

Programme de surveillance générale de l'exercice

INSPECTIONS PROFESSIONNELLES RÉGULIÈRES INDIVIDUELLES

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent) pour les T.S.	5
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent) pour les T.C.F.	0
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres <u>au cours de l'exercice</u> pour les T.S.	609
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres <u>au cours de l'exercice</u> pour les T.C.F.	5
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP <u>au cours de l'exercice</u> pour les T.S.	439
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP <u>au cours de l'exercice</u> pour les T.C.F.	5
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent pour les T.S.	439
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent pour les T.C.F.	5
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent pour les T.S. et les T.C.F.	0
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents pour les T.S. et les T.C.F.	0
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> pour les T.S.	69
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> pour les T.C.F.	0

BILAN DES RECOMMANDATIONS DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE RÉGULIÈRE

Bilan des recommandations de l'inspection professionnelle régulière adressées aux travailleurs sociaux

Le prochain tableau présente la répartition des suivis réalisés et de rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite du processus d'inspection professionnelle régulière par les 439 travailleurs sociaux à partir des trois niveaux établis. La majorité des travailleurs sociaux inspectés (58 %) répond partiellement (niveau 2), signifiant qu'ils satisfont en partie aux exigences de l'exercice de la profession et qu'il y a place à de l'amélioration. Les travailleurs sociaux inspectés qui répondent aux exigences de l'exercice de la profession (niveau 1) constituent 39 % du nombre total, alors que 3 % ont une pratique professionnelle ne répondant pas aux exigences de l'exercice de la profession (niveau 3).

Bilan des recommandations de l'inspection professionnelle régulière des travailleurs sociaux, des suivis réalisés et des rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice

Niveaux	Nombre de membres concernés	%
Niveau 1 : Satisfait aux exigences de l'exercice de la profession	171	39 %
Niveau 2 : Satisfait en partie aux exigences de l'exercice de la profession et il y a place à amélioration au regard de certains éléments	253	58 %
Niveau 3 : Ne démontre pas que la pratique professionnelle de la personne satisfait aux exigences de l'exercice de la profession	15	3 %
TOTAL	439	100 %

Bilan des recommandations de l'inspection professionnelle régulière adressées aux thérapeutes conjugaux et familiaux

Parmi les cinq thérapeutes conjugaux et familiaux qui ont fait l'objet d'une inspection professionnelle régulière au cours du dernier exercice, aucun n'a obtenu un niveau 3. Les résultats sont partagés entre le niveau 1 (60 %) et niveau 2 (40 %).

Bilan des recommandations de l'inspection professionnelle régulière des thérapeutes conjugaux et familiaux, des suivis réalisés et des rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice

Niveaux	Nombre de membres concernés	%
Niveau 1 : Satisfait aux exigences de l'exercice de la profession	3	60 %
Niveau 2 : Satisfait en partie aux exigences de l'exercice de la profession et il y a place à amélioration au regard de certains éléments	2	40 %
Niveau 3 : Ne démontre pas que la pratique professionnelle de la personne satisfait aux exigences de l'exercice de la profession	0	0 %
TOTAL	5	100 %

INSPECTIONS DE SUIVI

Le prochain tableau présente la répartition de suivi de l'inspection professionnelle régulière lors de laquelle l'inspecteur a observé des lacunes chez le membre, que ce dernier ait fait l'objet ou non d'une recommandation à l'effet d'accomplir avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou que le membre ait fait une demande de précision.

Inspections de suivi de travailleurs sociaux et de thérapeutes conjugaux et familiaux dressés au cours de l'exercice	Nombre de membres T.S. concernés	Nombre de membres T.C.F. concernés
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	31	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	3	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	3	0
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	28	0

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

Au cours du dernier exercice, le comité d'inspection professionnelle a traité quatre demandes d'inspections particulières à la suite des demandes du bureau du syndic. Le comité d'inspection professionnelle a recommandé au Conseil d'administration d'imposer deux stages de perfectionnement à un travailleur social et à un thérapeute conjugal et familial, à la suite de l'inspection portant sur la compétence professionnelle (voir le tableau suivant).

Bilan des recommandations du comité d'inspection professionnelle au Conseil d'administration d'imposer un stage de perfectionnement à la suite d'inspections portant sur la compétence professionnelle de travailleurs sociaux et de thérapeutes conjugaux et familiaux	Nombre de membres concernés
Inspections portant sur la compétence pendante au 31 mars de l'exercice précédent	4
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisée au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	4
Inspections portant sur la compétence pendante au 31 mars de l'exercice	14
Inspections portant sur la compétence de travailleurs sociaux retournés au C.I.P. au cours de l'exercice	3
Rapports d'inspection de travailleurs sociaux dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisée au cours de l'exercice	3
Inspections portant sur la compétence de thérapeutes conjugaux et familiaux retournés au C.I.P. au cours de l'exercice	1
Rapports d'inspection de thérapeutes conjugaux et familiaux dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisée au cours de l'exercice	1
Recommandations d'un stage de perfectionnement (supervision, lectures ou formations) avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles de travailleur social, 65 heures	1
Recommandations d'un stage de perfectionnement (supervision, lectures ou formations) sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles de thérapeute conjugal et familial, 64 heures	1

INSPECTIONS PROFESSIONNELLES RÉGULIÈRES PAR RÉGION

Au cours du dernier exercice, le comité d'inspection professionnelle a été en mesure de comptabiliser 286 des 439 inspections professionnelles régulières de travailleurs sociaux selon les différentes régions du Québec à partir du 8 septembre 2020. La majorité des travailleurs sociaux qui ont fait l'objet d'une inspection professionnelle régulière proviennent de la grande région de Montréal (75), suivis par 34 travailleurs sociaux de la région de la Montérégie et 30 travailleurs sociaux de la région de la Capitale-Nationale.

Inspections professionnelles régulières de travailleurs sociaux et de thérapeutes conjugaux et familiaux par région		Nombre de membres concernés ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle régulière par région	
		Questionnaire ou formulaire T.S.	Questionnaire ou formulaire T.C.F.
Région			
01	Bas-Saint-Laurent	9	0
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	18	0
03	Capitale-Nationale	30	0
04	Mauricie	6	0
05	Estrie	15	0
06	Montréal	75	3
07	Outaouais	18	0
08	Abitibi-Témiscamingue	3	0
09	Côte-Nord	3	0
10	Nord-du-Québec	7	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4	0
12	Chaudière-Appalaches	13	0
13	Laval	8	0
14	Lanaudière	10	0
15	Laurentides	25	0
16	Montérégie	34	2
17	Centre-du-Québec	8	0
TOTAL		286*	5

*Le système a comptabilisé les données à partir du 8 septembre 2020. Il y a 153 inspections professionnelles régulières des T.S. qui ne figurent pas dans le total.

BILAN DES TRAVAILLEURS SOCIAUX AYANT PRÉSENTÉ DES OBSERVATIONS ÉCRITES RELATIVES À DES RECOMMANDATIONS D'ACCOMPLIR AVEC SUCCÈS UN STAGE, UN COURS DE PERFECTIONNEMENT OU TOUTE AUTRE OBLIGATION SELON L'ISSUE DES REPRÉSENTATIONS

Au cours du dernier exercice, dix travailleurs sociaux ont fait parvenir une demande écrite demandant des modifications des recommandations à la suite du rapport d'inspection professionnelle régulière. Le prochain tableau illustre les demandes traitées.

Membres ayant présenté des observations écrites relatives à des recommandations d'accomplir avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation selon l'issue des représentations	Nombre de membres concernés
Observations écrites ou verbales accueillies <u>au cours de l'exercice</u> ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales accueillies <u>au cours de l'exercice</u> ayant conclu à une recommandation <u>amendée</u>	4
Représentations écrites ou verbales accueillies <u>au cours de l'exercice</u> ayant conclu à la recommandation <u>initiale</u>	6

BILAN DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IMPOSER UN STAGE DE PERFECTIONNEMENT AUX TRAVAILLEURS SOCIAUX ET AUX THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX

Cette année, à la suite de l'analyse des inspections professionnelles ne satisfaisant pas aux exigences de l'exercice de la profession, le comité d'inspection professionnelle a recommandé au Conseil d'administration d'imposer des stages de perfectionnement aux travailleurs sociaux et aux thérapeutes conjugaux et familiaux. Le tableau suivant illustre les demandes traitées.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle au Conseil d'administration d'imposer un stage de perfectionnement au cours de l'exercice

Obliger un membre à accomplir avec succès	Nombre de membres concernés
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation (ou les trois) <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles, T.S.	8
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation (ou les trois) <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles, T.C.F.	1
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation (ou les trois) <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles, T.S.	4
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation (ou les trois) <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles, T.C.F.	0

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU COMITÉ EXÉCUTIF (JUSQU'AU 10 DÉCEMBRE 2020) ET AU COMITÉ SUR LE CONTRÔLE DE L'EXERCICE DES PROFESSIONS DE T.S. ET DE T.C.F. (À COMPTER DU 11 DÉCEMBRE 2020)

Le Conseil d'administration a fait état de membres ayant accompli, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation à la suite d'une recommandation entérinée par le comité exécutif. Le tableau suivant démontre le suivi des recommandations.

Membres ayant accompli, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une recommandation entérinée par le comité exécutif ou le comité sur le contrôle de l'exercice des professions de T.S. et de T.C.F.	Nombre de membres concernés
Travailleurs sociaux ayant réussi un stage de perfectionnement au cours de l'exercice	8
Thérapeutes conjugaux et familiaux ayant réussi un stage de perfectionnement au cours de l'exercice	0
Travailleurs sociaux ayant échoué un stage de perfectionnement au cours de l'exercice	2
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
Demande de prolonger un stage de perfectionnement dû à la maladie	1
Demande de prolonger un stage de perfectionnement pour d'autres raisons (pandémie)	15
Thérapeutes conjugaux et familiaux ayant échoué un stage de perfectionnement au cours de l'exercice	0

ENTRAVES AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

	Nombre
Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	0

INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic au cours de l'exercice

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	1

COMITÉS LIÉS À LA GOUVERNANCE

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Mandat

Conformément au Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre (voir l'[annexe 2](#)), adopté le 23 novembre 2018, et au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (c. C-26, r. 6.1, voir l'[annexe 3](#)), les membres de ce comité examinent et effectuent toutes les enquêtes requises relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie d'un administrateur de l'Ordre.

Membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

- Claudette Guilmaine, T.S., ancienne administratrice de l'Ordre
- Éric Pilote, T.S.
- Rossana Pettinati, membre indépendante de l'Office des professions du Québec

Personne-ressource

- M^e Geneviève Roy, avocate (ressource externe), secrétaire du comité

Réunions

Le comité a tenu une réunion visant la désignation du secrétaire du comité ainsi que cinq réunions entre le 16 décembre 2020 et le 17 février 2021 pour l'étude de la dénonciation qui lui a été faite. De plus, les membres du comité ont assisté à une formation le 8 décembre 2020 portant sur leur mandat et leurs pouvoirs.

Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Les règles de procédure encadrant le fonctionnement du comité lorsqu'il examine une allégation de manquement de la part d'un administrateur aux normes d'éthique et de déontologie et lorsqu'il enquête sur celle-ci sont prévues au Règlement intérieur du comité. Celui-ci peut être consulté sur le site internet de l'Ordre : *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie* (voir l'[annexe 3](#)).

Enquête, contraventions, recommandations, décisions et sanctions au regard des manquements au code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration

Au cours du dernier exercice, le comité a mené une enquête relative à une dénonciation de manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs de l'Ordre. Cette enquête a mené au dépôt d'un rapport au Conseil d'administration de l'Ordre, concluant que l'administrateur a contrevenu aux articles 5, 6, 15, 17, 19 et 21 du *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration*.

Le traitement de la dénonciation, de sa réception jusqu'au rapport transmis au Conseil d'administration, s'est étendu sur une période de 71 jours. Ce délai s'explique en grande partie par le fait que le comité a dû initialement se positionner sur la recevabilité de la dénonciation.

Dénonciations, enquêtes et décisions relatives à l'application du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel

Décisions rendues par le conseil de discipline	Nombre
Dénonciations reçues <u>au cours de l'exercice</u> par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 34)	1
Dénonciations ayant été rejetées <u>au cours de l'exercice</u> , sur examen sommaire, par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (dénonciations abusives, frivoles ou manifestement non fondées) (a. 35)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes amorcées <u>au cours de l'exercice</u> par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 36)	1
Enquêtes terminées <u>au cours de l'exercice</u> par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 37) (au total, incluant les enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent)	1
concluant que l'administrateur n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie (a. 37, al. 1)	0
concluant que l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie (a. 37, al. 2)	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0
Décisions rendues au cours de l'exercice par le Conseil d'administration (a. 38, en lien avec l'a. 37, al. 2) (au total, incluant les enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent)	0*
où l'administrateur n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie	0
où l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthiques et de déontologie	0
Décisions du Conseil d'administration comportant au moins une sanction	0
Décisions comportant une réprimande (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une suspension de l'administrateur avec rémunération (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une suspension de l'administrateur sans rémunération (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une révocation du mandat de l'administrateur (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une contrainte de rembourser ou de remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance, non lié à l'ordre, toute somme d'argent, tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie (a. 39, al. 2)	0
Décisions du Conseil d'administration comportant une sanction imposée à un administrateur nommé (a. 40, al. 2)	0

* L'étude du rapport du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie par le Conseil d'administration a été complétée après le 31 mars 2021 et la décision du Conseil d'administration sera consignée dans le rapport annuel 2021-2022.

Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines (CGERH)

Mandat – Volet 1 / Gouvernance et éthique

Le comité agit à titre de rôle-conseil à l'égard des thématiques suivantes :

- Vigie sur les tendances et les saines pratiques;
- Politique et encadrements;
- Avis – Enjeux éthiques;
- Structure, profils, nominations, conditions d'exercice et évaluation;
- Orientation et formation des membres du Conseil d'administration et des membres des comités.

Mandat – Volet 2 / Gestion des ressources humaines (RH)

Le comité recommande au Conseil d'administration les orientations stratégiques et les politiques générales encadrant la gestion des RH à l'Ordre et exerce une surveillance effective de leur mise en œuvre.

Membres

Administrateurs :

- Gisèle Gadbois, administratrice nommée, présidente du comité
- Guylaine Ouimette, T.S., présidente de l'Ordre (jusqu'au 10 décembre 2020 – non-renouvellement de mandat)
- Pierre-Paul Malenfant, président (depuis le 11 décembre 2020)
- Martin Robert, T.S. (nommé le 25 février 2021)
- Karine Thériault-Lévesque, T.S. (nommée le 25 février 2021)
- Michel Trozzo, T.C.F.

Personnes-ressources :

- Nathalie Dupont, T.S. (non-renouvellement au 10 décembre 2020)
- Chantal Samson, T.S. (non-renouvellement au 10 décembre 2020)
- Karine Thériault-Lévesque, T.S. (à ce titre jusqu'au 24 février 2021)

Personne-ressource (OTSTCFQ) :

- Julie De Rose, adjointe exécutive à la présidence – secrétaire du comité

Rôle-conseil (OTSTCFQ)

- M^e Nathalie Parent, directrice générale et secrétaire

Nombre de réunions

5

Réalisations

- Poursuivre l'actualisation de la gouvernance de l'Ordre et de la mise en œuvre du plan de transition
 - Réduction de la taille du Conseil d'administration
 - Abolition du comité exécutif
 - Mise en œuvre du comité sur le contrôle de l'exercice des professions et du comité des admissions et des équivalences
 - Modalités et résolution pour la transition à la présidence
 - Programme annuel du Conseil d'administration
 - Chartes des comités :
 - Audit, finances, TI et gestion des risques
 - Gouvernance, éthique et ressources humaines
 - Contrôle de l'exercice des professions T.S. et T.C.F.
 - Admissions et équivalences
 - Formation continue obligatoire
 - Cartographie des instances de l'Ordre
 - Mise en œuvre du rôle conseil du CGERH (en cours)
- Réviser les politiques :
 - Gestion des instances décisionnelles et des comités
 - Rémunération de la présidence
 - Membres des comités
 - Mandat du Conseil d'administration
 - Mandat de la présidence
 - Mandat de la direction générale et secrétaire
 - Formation des administrateurs et des membres des comités
 - Évaluation de la directrice générale et secrétaire
 - Politique des équipes de coordination régionale

- Remplir l'outil de référence des compétences des administrateurs
 - Outil rempli et présenté au Conseil d'administration pour connaître les compétences et qualités des administrateurs
 - Tableau des compétences de la présidence du Conseil d'administration
- Mettre en place un programme d'intégration des nouveaux administrateurs et de formation pour l'évolution des compétences
 - Programme complété et adopté au Conseil d'administration du 25 février 2021
- Assurer le suivi du processus d'évaluation du Conseil d'administration et des comités
 - À la suite du non-renouvellement de mandat à la présidence et du changement au Conseil d'administration, en décembre, les évaluations de la présidence et des administrateurs ont été devancées.
 - Le suivi se fait en continu.
- Soutenir la présidence pour la mise en œuvre du processus d'évaluation du Conseil d'administration et des comités
 - Le processus d'évaluation du Conseil d'administration est effectué et intégré dans un calendrier de réalisation. Il reste l'évaluation des comités à mettre en œuvre.
- Préparer et réaliser le Lac-à-l'épaule annuel
 - Cette activité a pris la forme d'une reconnaissance par vidéoconférence tenue le 3 décembre 2020 pour les administrateurs sortants.

Comité d'audit, des finances, des technologies de l'information et de la gestion des risques

Le mandat du comité d'audit des finances, des technologies de l'information et de la gestion des risques (ci-après nommé comité) est de s'assurer de la saine gestion des ressources financières de l'Ordre, de l'efficacité des politiques, du respect des normes comptables, de l'intégrité et de l'exactitude de l'information et de la performance financière. Il recommande le plan directeur TI et veille sur son évolution. Enfin, il conseille les dirigeants en matière de gestion des risques.

Le comité s'assure de l'existence, de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes, surveille les activités d'audit externe, analyse les états financiers et veille au respect de la politique d'administration budgétaire. Il s'assure de la gestion efficace des liquidités de l'Ordre dans le respect de règles établies en matière de gestion des placements.

Réunions

Au cours du dernier exercice, le comité a tenu cinq réunions régulières et une réunion spéciale.

Membres

- Bernard Deschamps, CPA, administrateur nommé (à compter du 2 octobre 2020) et président (à compter du 11 décembre 2020)
- Valérie Fernandez, T.S., administratrice et trésorière (du 1^{er} avril 2020 au 29 juillet 2020)
- Sonia Cisternas, T.S., administratrice (à compter du 11 décembre 2020)
- Linda Dupont, T.S., administratrice (à compter du 2 octobre 2020)
- Mylène Ouellet, T.S., membre (à compter du 11 décembre 2020)
- Denis Bruneau, CPA, administrateur nommé (du 1^{er} avril 2020 au 10 décembre 2020) et à titre de consultant externe (à compter du 11 décembre 2020)

Personnes-ressources

- Sylvie Leclair, CPA, directrice des finances, TI, ressources humaines et services administratifs
- Sylvie Tremblay, directrice adjointe finances, TI, ressources humaines et services administratifs
- Sylvie Poirier, assistante de direction

Réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité a réalisé plusieurs activités et projets, dont les suivants :

- Veille financière sur l'impact de la COVID-19 sur les activités et la mission de l'Ordre;
- Suivi mensuel de la situation financière de l'Ordre;
- Analyse des états financiers audités au 31 mars 2020;
- Rencontre avec l'auditeur indépendant à la suite de l'audit annuel;
- Recommandation au Conseil d'administration de l'adoption des états financiers clos le 31 mars 2020;
- Recommandation au Conseil d'administration de l'adoption du rapport de l'auditeur indépendant;
- Suivi des recommandations de l'auditeur indépendant tout au long de l'exercice;
- Analyse et recommandation au Conseil d'administration de retenir les services de l'auditeur indépendant pour la présentation des états financiers lors de l'assemblée générale annuelle;
- Analyse du montant de la cotisation pour le prochain exercice et formulation de recommandations au Conseil d'administration;
- Analyse et recommandation au Conseil d'administration des échelles salariales 2021-2022;
- Analyse des scénarios en contexte de pandémie et des prévisions budgétaires et recommandation au Conseil d'administration de l'adoption des scénarios et des prévisions budgétaires 2021-2022;
- Suivi des étapes du développement et de l'implantation du logiciel comptable, du logiciel de gestion des membres et du logiciel de formation continue;
- Analyse aux fins de recommandation au Conseil d'administration en lien avec la cotisation professionnelle 2021-2022 des membres œuvrant en organismes communautaires;
- Analyse aux fins de recommandation au Conseil d'administration de la rémunération de la présidence pour 2021-2022 et de la mise à jour annuelle de la politique de rémunération et allocation des dépenses reliées au poste de président;
- Analyse aux fins de recommandation au Conseil d'administration de la mise à jour de la politique de rémunération des administrateurs et des membres des comités en fixant la rémunération des administrateurs élus à 250 \$ pour une réunion de trois heures et plus et à 125 \$ pour une réunion de moins de trois heures;
- Recommandation au Conseil d'administration pour la nomination d'un 2^e administrateur élu ainsi que du président du comité d'audit et des finances.

COMITÉS CONSULTATIFS

Activités du comité de la formation continue

Le comité de la formation continue a le mandat de veiller au bon fonctionnement des activités liées à l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire* et de contribuer à la détermination et à la mise à jour des besoins de formation continue des membres de l'OTSTCFQ. Au courant de l'exercice financier 2020-2021, dans un contexte exceptionnel de réorganisation du service et de pandémie, le comité de la formation continue a été profondément impliqué dans les discussions de fond entourant les orientations en formation continue ainsi que la redéfinition du service. Le Conseil d'administration a nommé une nouvelle personne à la présidence, et certaines modalités de fonctionnement du comité (mandat, charte du comité, aspects logistiques, etc.) ont été réorganisées de concert avec ses membres. Plus précisément, le comité a été sollicité dans les réflexions qui ont permis, dans le cadre de sa fonction consultative, de guider le service de la formation continue dans la prise de décisions et d'émettre également des recommandations aux administrateurs de l'Ordre. La contribution du comité s'est avérée indispensable notamment en matière d'orientations liées à l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire*, aux impositions de formations aux membres de l'Ordre, aux politiques et aux processus internes touchant tant la vision du service que les approches futures qui s'imposent dans un contexte de changement de la formation continue.

Membres du comité

- Mylène Ouellet, T.S. présidente
- Denis Bilodeau, T.S.
- Myriam Poirier, T.S.
- Maria Ricciardelli, T.S.
- Michel Trozzo, T.C.F., psychothérapeute

Personne-ressource

- Marco Lunghi, T.S., coordonnateur de la formation continue et secrétaire du comité

Réunions

5

État de situation de l'Ordre au regard de la formation continue

L'Ordre a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres et offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire. En vertu du règlement, chaque membre de l'Ordre est responsable de trouver les activités de formation qui, pour être admissibles, ont un lien avec l'exercice de la profession ou avec ses activités professionnelles et permettent de maintenir sa compétence et d'assurer son développement professionnel.

Activités relatives à l'application du Règlement de formation continue obligatoire

Un projet pilote a été mis en place en partenariat avec la direction de l'inspection professionnelle, ce qui a permis, au courant de l'exercice, d'analyser 189 déclarations de formation continue relative à la période 2018-2020. Des travaux en cours, strictement liés à la nouvelle plateforme de formation continue, permettront au service de mieux veiller au respect du règlement à compter de la fin de la période de référence en cours, qui prendra fin le 31 mars 2022 (audits quantitatifs et qualitatifs).

Dispenses de formation continue au cours de l'exercice

Demandes acceptées au cours de l'exercice	82
Demandes refusées au cours de l'exercice	0

Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre n'a été imposée à ces derniers au cours de l'exercice, car la période de référence définie audit règlement se termine le 31 mars 2022.

Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

Activité (O = obligatoire ; F = facultative)		Durée (heures)	Sessions	Total participants
Lois, règlement et normes : balises pour soutenir l'intervention des T.S. et T.C.F.	F	14	7	125
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure	F	21	17	124
L'éthique appliquée à la pratique réflexive du travailleur social et à la prise de décision	F	7	1	14
Loi concernant les soins de fin de vie : défis éthiques et cliniques pour les travailleurs sociaux	F	7	0	0
Le Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ : un référent incontournable pour l'agir professionnel	O	3	(e-learning)	2658

Autres activités relatives à la formation continue des membres

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partager cette fonction avec des organismes externes (collège, université, autre).

Au moment du constat des besoins de mise à jour et de rehaussement des activités de formation continue organisées par l'Ordre, les enjeux liés à la pandémie ont conduit le service de la formation continue à convertir et à adapter la plupart de ses activités pour permettre leur dispensation à distance avec des avantages importants en matière d'accessibilité. En contrepartie, en raison

d'une forte demande, ce dernier élément soulève des défis liés à la capacité logistique du service au regard de l'affichage de sessions de formation. Dans ce contexte, le service a su néanmoins trouver les ressources pour développer certaines activités de formation, dont une première formation complètement en ligne portant sur le nouveau Code de déontologie des membres de l'Ordre, et a collaboré avec la permanence de l'Ordre sur différents projets.

La liste complète des activités organisées par l'Ordre est disponible sur son site Web à formation.otstcfq.org.

INDICATEURS ET CIBLES	2019-2020	2020-2021
Nombre total des sessions	128	88
<i>Cible 1. Sessions en salle</i>	84	0
<i>Cible 2. Sessions à distance en direct</i>	3	48
<i>Cible 3. Sessions privées (RSSS, etc.)</i>	41	40
Nombre total des inscriptions	2075	12 426
<i>Cible 4. Sessions en salle</i>	1249	0
<i>Cible 5. Sessions à distance en direct</i>	31	3909
<i>Cible 6. Activités à distance en différé</i>	-	7809
<i>Cible 7. Activités privées (RSSS, etc.)</i>	795	708
<i>Cible 8. Programmes de formation</i>	-	-
Nombre d'activités récurrentes affichées au catalogue	11	16
Nombre d'activités occasionnelles organisées par l'Ordre (activités ÉCR, conférences, etc.)	-	4
Moyenne sondage de satisfaction des participants	-	4,6/5



Activités du comité de la médiation familiale

Le comité de la médiation familiale étudie les demandes d'accréditation à titre de médiateur familial conformément au *Règlement sur la médiation familiale et toute question en lien avec la médiation familiale*, et il soumet ses recommandations au Conseil d'administration.

Membres du comité

- Carmen Cameron, T.S., médiatrice, présidente du comité
- Mélanie Bernier, T.S., médiatrice
- Laurent Côté, T.S., médiateur (jusqu'en mai 2020)
- Karine Joly, T.S., médiatrice
- Lyane Mc Donagh, T.S., médiatrice
- Vanessa Richard, T.S., PST, médiatrice

Personnes-ressources

- Marie-Ève Chartré, T.S., directrice des admissions et du perfectionnement
- Sophia Constant, secrétaire (jusqu'en septembre 2020)
- Charlotte Ponsard, secrétaire (depuis septembre 2020)

Réunions

5

Réalisations

- Prendre part à l'élaboration du plan de communication de la médiation familiale;
- Participer à la consultation du ministère de la Justice sur le règlement concernant un projet pilote de médiation familiale pour les couples sans enfant commun à charge;
- Appliquer la suspension des délais d'accréditation avec engagement du 15 mars 2020 au 15 mars 2021 à la suite de l'arrêté ministériel 2020-4251;
- Mettre à jour le dépliant de la médiation familiale (en cours);
- Élaborer un outil d'autoappréciation des médiateurs familiaux lors de leur inspection professionnelle (en cours);
- Étudier les demandes de reconnaissance de formations de base et complémentaires en médiation familiale afin de s'assurer de leur conformité avec les normes reconnues par l'Ordre et le COAMF;
- Collaborer à la journée nationale de la médiation familiale;
- Représenter le comité de la médiation familiale et l'OTSTCFQ au COAMF;
- Entamer une réflexion sur le développement d'outils sur le rôle de la participation des enfants dans le processus de médiation familiale.

De plus, au cours du dernier exercice, le comité a analysé plusieurs dossiers relativement à l'accréditation de médiateur familial, soit :

	Nombre de dossiers
Accréditation avec engagement	23
Accréditation définitive	5
Prolongation du délai (avec ou sans motif)	10
Réactivation de l'accréditation	3
Refus d'accréditation	0
Annulation d'accréditation	12

Activités du comité consultatif des élections

Mandat

Le comité consultatif des élections est constitué par le Conseil d'administration conformément au *Règlement sur les élections et l'organisation de l'OTSTCFQ* (c. C-26, r. 291.01). Son mandat consiste à répondre aux interrogations que le secrétaire lui adresse en regard du processus électoral. Ce comité doit être formé de trois personnes qui ne sont pas membres du Conseil d'administration et dont au moins l'une d'elles est membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec. Le comité fait rapport de ses activités au Conseil d'administration à la séance qui suit l'élection. Il peut également faire des recommandations au Conseil d'administration.

Membres

- M^e Christiane Brizard, avocate
- Rolande Hébert, T.S., T.C.F.
- M^e Richard Silver, avocat à la retraite, T.S.

Personnes-ressources

- Sara Veilleux, adjointe exécutive à la direction générale

Réunions

Au cours du dernier exercice, le comité a tenu une réunion préparatoire en vue du processus électoral devant prendre fin avec la clôture du scrutin prévue le 26 novembre 2020.

Réalisations

Aucune demande n'a été adressée au comité consultatif des élections par la secrétaire de l'Ordre à l'égard du processus électoral pour l'élection d'administrateurs au Conseil d'administration de l'Ordre qui a débuté le 8 octobre 2020.



AUTRES ACTIVITÉS DE L'ORDRE

Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

Pour tous les membres

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minimaux prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	N/A	N/A	N/A
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	3 135	2 000 000\$	2 000 000\$
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	2 057*	2 000 000\$	2 000 000\$
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	N/A	N/A	N/A
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	N/A	N/A	N/A
dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	12 129		

*Ces membres sont exempts de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle et sont inclus dans le nombre de 12 129.

Pour les membres exerçant au sein d'une société

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé ou d'actionnaire* en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	N/A	N/A	N/A
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	6	2 000 000\$	2 000 000\$
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	2 000 000\$	2 000 000\$
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	N/A	N/A	N/A
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	N/A	N/A	N/A

* Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minima différents pour les membres y exerçant seuls à titre d'unique actionnaires et n'ayant à leur emploi aucun autre membre de l'Ordre.

RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière.

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	4
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	3

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle.

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	0

Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

Législation et réglementation de l'Ordre (en collaboration avec la DAJ-SA)

- *Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ* (entrée en vigueur : 1^{er} novembre 2020)
- *Règlement sur l'exercice en société des membres de l'OTSTCFQ* (entrée en vigueur : 1^{er} novembre 2020)

Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

- Avis pour l'abolition des normes d'encadrement de la pratique autonome des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux
- Normes générales d'exercice de la profession de travailleur social
- Lignes directrices : Conduite professionnelle attendue pour les travailleurs sociaux en matière d'évaluation

Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

- Diffusion d'un « Énoncé de position sur la télépratique transfrontalière » (version française et anglaise) en collaboration avec le syndic, l'inspection professionnelle, la direction des admissions et du perfectionnement et la direction des affaires juridiques.
- Diffusion d'avis écrits en réponse aux enjeux soulevés par le contexte de pandémie sur les pratiques professionnelles des T.S. et T.C.F. « La conduite professionnelle à adopter en contexte de pandémie »
- Diffusion d'une Foire aux questions (FAQ - COVID-19) disponible à la une du site internet de l'Ordre.

Référentiel, profil de compétences ou cadre de référence

- Aucun

Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres

- Mise en opération d'une plateforme numérique pour le dépôt et le suivi des demandes

d'information et de consultation des membres eu égard aux différents enjeux déontologiques et réglementaires rencontrés dans l'exercice de leur profession (projet TI – juin à octobre 2020).

- Diffusion sur le site internet de l'Ordre d'un onglet pour le public (citoyens et organisations) pour accéder à un formulaire interactif disponible 7 jours sur 7 et 24 h/24 permettant de déposer les questionnements liés aux pratiques professionnelles qui sont reçus et répondus par le service d'information et de consultation pendant les jours ouvrables du service.
- Publication d'une foire aux questions, FAQ
 - Affaires professionnelles COVID-19 pour répondre aux enjeux soulevés qui ont un impact sur la pratique professionnelle des membres de l'OTSTCFQ.
- Publication d'un dossier thématique « La détresse sociale liée à la pandémie de COVID-19 • Les populations vulnérables ».
- Diffusion de 9 veilles scientifiques visant à informer les membres sur les pratiques innovantes et les mises à jour de données probantes pour le développement et le soutien en littératie concernant les pratiques professionnelles.

- Communiqué avisant les membres de la plus récente mise à jour du Guide explicatif de la Loi modifiant le code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (2009, chapitre 28).
- Publication de deux numéros réguliers et d'un numéro hors série de la revue Intervention :
 - Numéro hors série 1 : « Pleins feux sur le travail social en temps de pandémie »
 - Numéro 151 sur le thème « Regards sur la diversité des visages de la proche aidance en 2020 »
 - Publication du numéro 152 : « L'intervention sociojudiciaire : regards sur les pratiques, expériences et contextes d'urgence »
- Diffusion de capsules vidéo :
 - Diffusion de 9 capsules vidéo dans la série « Zoom sur le travail social en temps de pandémie » présentant des initiatives de membres dans le contexte de la crise sociosanitaire;
 - Capsule vidéo « Regards sur la diversité des visages de la proche aidance » dans le cadre du lancement et de la promotion du numéro 151 de la revue Intervention.

Activités relatives au rôle sociétal et aux communications

L'Ordre estime qu'il est de son devoir, dans le cadre de son mandat de protection du public, de prendre part aux débats qui portent sur les services sociaux, les grands enjeux sociaux et les politiques publiques en lien avec ses domaines de compétence. L'Ordre assume ce rôle sociétal par des implications au sein de diverses instances ainsi que par des interventions publiques fondées sur l'expertise professionnelle de ses membres, apportant ainsi un éclairage unique aux décideurs

et à la population. Fondées notamment sur les principes de justice sociale et de droits humains, ces interventions visent à améliorer le bien-être des personnes, des familles, des communautés et de la société en général.

Au cours de l'année 2021, l'Ordre a participé à différents comités, consultations, groupes de travail et projets de recherche.

Sujet(s)	Organisme(s) porteur(s) du dossier	Contribution de l'Ordre
Adoption internationale	Secrétariat à l'adoption internationale (SAI).	Participation au comité de concertation et au comité de suivi de projets de recherche en adoption internationale
Aide médicale à mourir	Collège des médecins	Participation au Comité d'éthique pour l'avis sur les changements législatifs à la <i>Loi concernant les soins de fin de vie</i>
	Centre de recherche sur le vieillissement, CIUSSS de l'Estrie-CHUS	Collaboration à un projet de recherche portant sur les attitudes des travailleurs sociaux concernant l'élargissement de l'aide médicale à mourir aux personnes inaptes
Crise COVID-19	MSSS	Participation aux travaux concernant le plan psychosocial-COVID et autres enjeux reliés à la pandémie : - Enjeux de main d'œuvre et de relève de professionnels dans le domaine des services sociaux généraux et de santé mentale de première ligne - Enjeux de main d'œuvre et de relève de professionnels en contexte de protection de la jeunesse pour l'activité d'évaluation dans le cadre de l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse
	Collectif Action Covid	L'Ordre s'est joint à un regroupement d'une trentaine de partenaires offrant des services et des soins variés à la population québécoise dans le but de contrer les effets de la pandémie sur les personnes les plus vulnérables.
Difficultés/retard de développement des enfants	INESSS	Participation au comité de travail sur les outils de dépistage des difficultés/ retards de développement des enfants suivis en vertu de la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>
Évaluation du fonctionnement social/ instrument	MSSS	Participation au comité directeur visant l'élaboration et le déploiement d'un support informatisé pour le rapport d'évaluation du fonctionnement social en concordance avec les données recueillies dans les outils de cheminement clinique informatisés (OCCI)
Guide d'intervention info-sociale et psychosociale	Centre de recherche appliquée en intervention psychosociale	Poursuite de la participation au comité de soutien à l'élaboration des guides d'intervention Info-Social et des guides d'intervention psychosociale ponctuelle

Sujet(s)	Organisme(s) porteur du dossier	Contribution de l'Ordre
Maltraitance	MSSS	Participation au sous-comité Plan national de formation à l'intention du secteur financier et commentaires sur un projet de formation visant le secteur financier
Notion diagnostic	Office des professions du Québec	L'Ordre a répondu par lettre pour donner son avis à l'OPQ dans le cadre de la seconde consultation sur la possibilité d'étendre le droit de poser un diagnostic, cette fois dans le domaine de la santé physique.
Plan d'action pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées pour les années 2022-2027	MSSS (DGAPA ET SA)	L'Ordre a répondu par lettre à l'invitation du MSSS de fournir des commentaires et préoccupations au regard du prochain plan d'action. L'Ordre soumettait des commentaires plus substantiels en juin 2021 concernant le sujet.
Plan d'action sur la santé mentale étudiante à l'enseignement supérieur	MES	Participation aux journées de consultation concernant le prochain plan d'action. Réponse de l'Ordre au questionnaire pour faire part de ses commentaires quant aux mesures prioritaires à cibler dans le prochain plan d'action.
Projet de loi 18 : Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes	Curateur public	Participation à la finalisation des travaux du Comité conjoint sur la modulation de la tutelle, incluant la révision des formulaires d'évaluation, ainsi qu'au comité inter-ordres pour une transition harmonieuse vers la mise en vigueur de la Loi.
Projet visant à soutenir l'appropriation des guides pratiques pour les infirmières cliniciennes et les travailleurs sociaux DESGMF/GMF-U (F2PL2)	MSSS/Chaire de recherche sur les pratiques professionnelles optimales en soins primaires/Université de Sherbrooke	Participation aux rencontres du comité aviseur travaillant à l'implantation des formations auprès des infirmières et des TS qui œuvrent en GMF/GMF-U afin de favoriser l'appropriation des guides de pratique publiés en septembre 2019 par le MSSS.
Stratégie nationale de prévention du suicide	MSSS	Participation aux journées de consultation. Réponse de l'Ordre par lettre pour émettre ses commentaires quant aux mesures prioritaires à cibler dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention du suicide.
Troubles neurocognitifs majeurs	MSSS	Collaboration au comité ministériel concernant la troisième phase du déploiement du plan sur les troubles neurocognitifs majeurs

L'Ordre a également :

- présenté un mémoire dans le cadre de la Commission spéciale sur le droit des enfants et sur la protection de la jeunesse (voir le message du président pour plus de détails);
- pris fermement position contre le délestage des travailleurs sociaux en conséquence de la pandémie de COVID-19 afin d'assurer le maintien des services sociaux;
- transmis une lettre, signée par la présidence, à la communauté atikamekw de Manawan donnant son appui au Principe de Joyce, qui vise à éliminer la discrimination en matière de santé et de services sociaux; il a aussi souscrit au fait que les ordres professionnels, dont ceux du domaine de la santé mentale et des relations humaines, doivent modifier leurs pratiques pour condamner tout acte raciste posé par un professionnel de la santé;
- mis en place des conditions pour assurer la protection du public dans le cadre de la délivrance d'autorisations spéciales au regard des arrêtés ministériels et afin d'appuyer le réseau de la santé et des services sociaux dans ses efforts de recrutement de main-d'œuvre dans le contexte d'urgence sanitaire;
- transmis une lettre à l'Office des professions du Québec dans le cadre de sa consultation pour étendre le droit à poser un diagnostic.

Communications avec les membres de l'Ordre

Au cours de l'année 2020-2021, l'Ordre a transmis à ses membres :

- 22 infolettres régulières
- 16 infolettres réglementaires
- 12 messages ciblés
- 21 messages de la présidence
- 10 bulletins de la formation continue (aux membres acceptant de recevoir des avis publicitaires)
- 242 revues de presse quotidiennes en lien avec le travail social (pour les membres inscrits à la revue de presse; ce nombre a évolué de 677 à 1 241 abonnés entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021)

L'Ordre a par ailleurs mis à jour différentes sections de son site Web dédiées à ses membres ou à ses futurs membres :

- La section « Devenir membre » a été mise à jour et porte maintenant le titre « Exercer au Québec »;
- Une foire aux questions et des sections dédiées aux messages de la présidence et à la détresse sociale liée à la COVID ont été créées et mises à jour;
- La section Assemblée générale annuelle du site Web a été mise à jour;
- La section « Mon espace » du site a été créée afin de favoriser une transition harmonieuse vers la nouvelle plateforme d'interaction de l'Ordre avec ses membres;
- Sept textes ont été publiés dans la section blogue du site Web de l'Ordre, « Mots sociaux »;
- La section « Exercice en société » du site a été créée et mise à jour à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement sur l'exercice en société des membres de l'Ordre;
- La section « Formation continue » du site a été mise à jour à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre.

L'Ordre a diffusé de l'information dans les médias sociaux sur les sujets suivants :

- Semaine des thérapeutes conjugaux et familiaux (Facebook);
- Participation à la commission Laurent (Facebook, LinkedIn, Instagram);
- Liens vers les articles de la revue Intervention (Facebook, LinkedIn, Twitter);
- Calendrier de l'Avent mettant de l'avant différentes positions de l'Ordre (Facebook);
- Journée de la médiation familiale (Facebook, LinkedIn);
- Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux (Facebook, LinkedIn, Instagram).

Publicité

Des campagnes publicitaires ont été menées dans les médias sociaux afin de sensibiliser le public aux rôles des membres dans le cadre des semaines thématiques suivantes :

- Semaine des thérapeutes conjugaux et familiaux (rediffusion de capsules vidéo d'années antérieures);
- Journée de la médiation familiale (Et si la séparation était un nouveau départ?);
- Semaine des travailleurs sociaux (Campagne Avant tout! et site avanttout.ca).

Lobbyisme

DEMANDE DE MODIFICATION AU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE

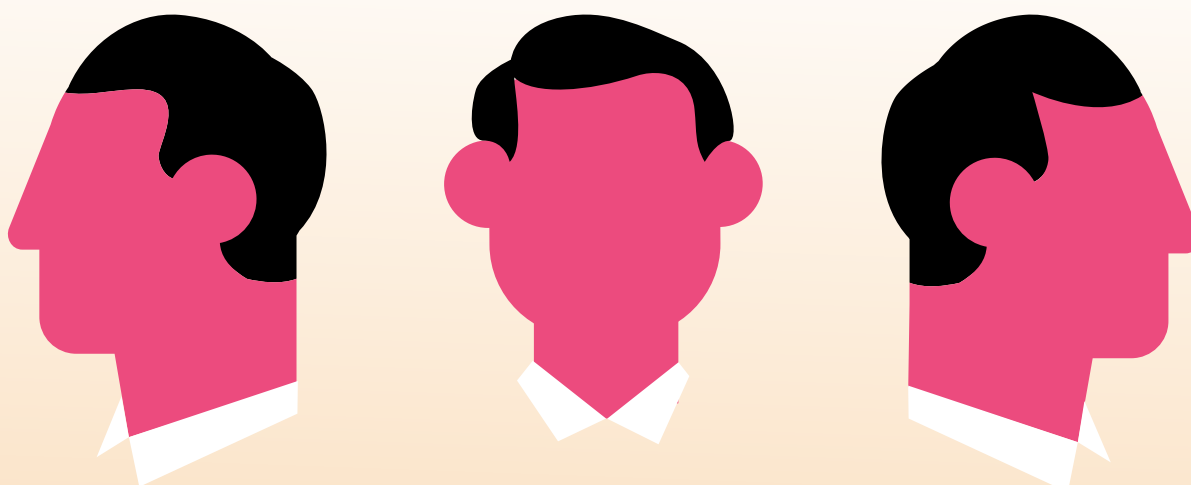
Demande de modification au programme de l'expérience québécoise afin d'ajouter la maîtrise en service social et la profession de travailleur social, ainsi que d'accroître la liste des domaines de formation accessibles. Le Québec a grand besoin de travailleurs sociaux pour faire face aux enjeux de protection de la jeunesse et de soutien à l'autonomie des personnes âgées, notamment afin de répondre aux besoins des clientèles vulnérables.

Période de couverture : 2019-11-05 au 2020-12-01

Institutions visées :

- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Lobbyiste : Guylaine Ouimette, T.S., présidente de l'Ordre jusqu'au 10 décembre 2020



Renseignements généraux sur les membres

Mouvements au tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	14 784
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	1 060
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	25
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	28
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés d'après un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	944
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total).	25
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	17
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	1
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	7
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	11
Permis délivrés d'après un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	15
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	454
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	1 014
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	20
à la suite d'un décès	3
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	17
- Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	15 264
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	22
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	2
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	6
titulaires d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	29
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	28
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaires d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r *	0
titulaires d'un permis dit régulier	15 177

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	4

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	0

Exercice au sein de sociétés au 31 mars

	Nombre
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre	5
Membres ¹ de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	6
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) inscrites à l'Ordre	0
Membres ¹ de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	0

Registre des étudiants, des candidats à l'exercice de la profession², des stagiaires, des externes ou des résidents (selon la réglementation de l'Ordre)

	Nombre
Personnes inscrites au registre au 31 mars de l'exercice précédent	6
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	
Indiquer le nombre total d'étudiants qui se sont inscrits au registre étudiant entre le 1 ^{er} avril et le 31 mars	1
Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	4
Personnes s'étant vu retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	1
Personnes inscrites au registre au 31 mars	1

¹ Membres exerçant au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

² Le concept de candidat à l'exercice s'applique notamment aux personnes devant accomplir un stage ou une formation aux fins de la reconnaissance d'une équivalence.

Registre des personnes détenant des droits acquis pour l'exercice d'activités réservées aux membres de l'Ordre

	Nombre
Personnes inscrites au registre <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	1 234
Personnes ayant été réinscrites au registre <u>au cours de l'exercice</u>	22
Personnes n'ayant pas renouvelé son inscription au registre <u>au cours de l'exercice</u>	303
Personnes radiées du registre <u>au cours de l'exercice</u>	36
Personnes inscrites au registre <u>au 31 mars</u>	917

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars titulaires d'une accréditation en médiation familiale

	Nombre
Membres titulaires d'une telle accréditation (au total)	201
Accréditations <u>avec engagements</u>	46
Accréditations <u>définitives ou finales</u>	155

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars titulaires d'un permis selon la catégorie

	Nombre
Membres titulaires d'un permis de travailleur social	15 092
Membres titulaires d'un permis de thérapeute conjugal et familial	297
Membres titulaires d'un permis de travailleur social et thérapeute conjugal et familial	125

États financiers



**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES
THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC**

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2021

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES
THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC**
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2021

Sommaire

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 3
Résultats	4
Évolution des soldes de fonds	5
Bilan	6 - 7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9 - 18
Renseignements complémentaires	19 - 29

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de

L'ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2021, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

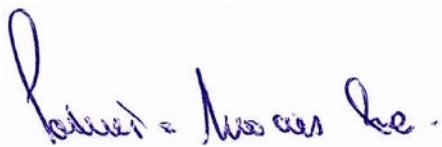
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



1

Vaudreuil-Dorion
Le 12 août 2021

¹ Par Michel Poirier, CPA auditeur, CA

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

Page 4

	Budget	2021	2020
Produits			
Cotisations annuelles (annexe A)	7 804 468 \$	7 833 094 \$	7 648 062 \$
Admissions, équivalences et permis (annexe B)	227 442	219 290	226 416
Formation continue (annexe C)	978 132	519 467	808 531
Discipline (annexe D)	64 500	94 617	69 231
Services aux membres (annexe E)	10 000	30 654	29 890
Vente et location de biens et services (annexe F)	45 000	50 555	51 378
Subventions (annexe G)	-	110 949	232 053
Intérêts et revenus de placements	50 000	62 581	119 719
	9 179 542	8 921 207	9 185 280
Charges d'exploitation			
Admissions, équivalences et permis (annexe H)	847 686	887 721	863 035
Gouvernance (annexe I)	973 367	939 194	782 415
Comité de révision (annexe J)	9 448	10 859	7 549
Discipline (annexe K)	251 405	256 895	325 903
Bureau du syndic (annexe L)	1 777 334	1 670 727	1 383 422
Inspection professionnelle (annexe M)	1 261 234	908 668	1 178 960
Exercice illégal et usurpation de titres (annexe N)	14 349	6 461	13 998
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe O)	1 184 817	965 598	830 507
Formation continue (annexe P)	1 468 904	1 083 233	1 524 827
Comité de la formation (annexe Q)	3 224	617	2 116
Communication (annexe R)	978 109	884 596	668 667
Services aux membres (annexe S)	51 220	10 188	63 200
Contribution au CIQ	56 500	48 433	41 026
	8 877 597	7 673 190	7 685 625
Excédent des produits sur les charges d'exploitation	301 945	1 248 017	1 499 655
Actifs nets investis en immobilisations	(293 318)	(440 496)	(260 317)
Assurance de la responsabilité professionnelle (annexe U)	61 000	106 940	130 894
Excédent des produits sur les charges	69 627 \$	914 461 \$	1 370 232 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

Page 5

	Fonds de prévention	Fonds de stabilisation des primes	Investis en immo- bilisations	Autres fonds affectés à l'interne	Non affectés	2021 Total	2020 Total
Solde au début	196 108 \$	150 000 \$	591 779 \$	1 517 765 \$	3 297 784 \$	5 753 436 \$	4 383 204 \$
Excédent des produits sur les charges	106 940	-	(440 496)	-	1 248 017	914 461	1 370 232
Acquisition d'immobilisations	-	-	621 744	-	(621 744)	-	-
Solde à la fin	303 048 \$	150 000 \$	773 027 \$	1 517 765 \$	3 924 057 \$	6 667 897 \$	5 753 436 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS 2021

Page 6

	2021	2020
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	12 204 193 \$	6 553 199 \$
Débiteurs (note 4)	218 639	284 947
Ristourne à recevoir - Fonds de prévention La Capitale	105 291	62 610
Frais payés d'avance	160 563	292 243
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 5)	1 584 239	740 000
	14 272 925	7 932 999
Frais reportés	42 275	42 275
Placements, au coût (note 5)	724 211	2 308 450
Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle - Fonds de prévention La Capitale, assurances générales	197 757	133 497
Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle - Fonds de stabilisation La Capitale, assurances générales	150 000	150 000
Immobilisations corporelles (note 6)	236 906	219 173
Actifs incorporels (note 7)	536 121	372 606
	16 160 195 \$	11 159 000 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS 2021

Page 7

	2021	2020
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 8)	2 510 647 \$	1 595 599 \$
Produits perçus d'avance	6 844 331	3 684 500
Subventions perçues d'avance (note 9)	42 015	33 772
	9 396 993	5 313 871
Apports reportés (note 10)	95 305	91 693
	9 492 298	5 405 564
Soldes de fonds		
Fonds de prévention	303 048	196 108
Fonds de stabilisation des primes	150 000	150 000
Investis en immobilisations	773 027	591 779
Autres fonds affectés à l'interne	1 517 765	1 517 765
Non affectés	3 924 057	3 297 784
	6 667 897	5 753 436
	16 160 195 \$	11 159 000 \$

Pour le conseil d'administration,



_____, administrateur



_____, administrateur

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

Page 8

	2021	2020
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	914 461 \$	1 370 232 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations et actifs incorporels	279 605	260 317
Perte sur la cession d'actifs incorporels	160 891	-
Subvention constatée à titre de produits	(110 660)	(203 503)
Montant des apports constatés à titre de produits	-	(15 000)
	1 244 297	1 412 046
Encaissement de subventions	118 903	143 628
Encaissement d'apports reportés	3 612	2 400
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	4 230 186	(2 884 911)
	5 596 998	(1 326 837)
Activités d'investissement		
Disposition de placements	1 596 268	2 025 166
Acquisition de placements	(856 268)	(2 428 655)
(Dépôts) retraits sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle	(64 260)	512 812
Acquisition d'immobilisations et d'actifs incorporels	(621 744)	(28 923)
	53 996	80 400
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	5 650 994	(1 246 437)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	6 553 199	7 799 636
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	12 204 193 \$	6 553 199 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre est constitué selon le Code des professions du Québec et il a pour mission de contrôler l'exercice de la profession de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial au Québec afin de protéger le public. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Ses principales activités sont :

a) **Contrôle de la compétence et de l'intégrité de ses membres**

Avant d'admettre un candidat à l'exercice des professions de travailleur social ou de thérapeute conjugal et familial, l'Ordre s'assure qu'il possède la formation, les compétences et les qualités requises. De plus, il veille au maintien de ces compétences en offrant notamment des activités de formation continue.

L'Ordre contrôle l'intégrité et la conduite de ses membres, notamment, en imposant un code de déontologie et en le faisant appliquer au besoin par le syndic et le conseil de discipline.

b) **Surveillance de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial**

L'Ordre surveille aussi l'exercice des deux professions chez ses membres au moyen, notamment, d'un comité d'inspection professionnelle. Ce comité procède principalement à la vérification de la qualité des services. Il peut aussi recommander au conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à un membre un stage, un cours de perfectionnement ou encore la limitation ou la suspension de son droit d'exercice.

c) **Règlementation de l'exercice**

L'Ordre, en conformité avec le Code des professions et les lois professionnelles, adopte et applique divers règlements qui ont principalement pour but de régir l'exercice des professions en vue de protéger le public.

d) **Contrôle du titre et du droit d'exercice**

L'Ordre assure le respect des titres professionnels et des initiales réservés à ses membres par le Code des professions. Depuis septembre 2012 (date d'entrée en vigueur du projet de Loi 21 (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (2009, c. 28)), l'Ordre prend également les mesures nécessaires pour contrôler l'exercice illégal de ces deux professions.

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2021

Page 10

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et actifs incorporels amortissables et à la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration y sont présentés. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents à la publication d'oeuvres et aux ressources non affectées.

Le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle est rattaché à une « Convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle ». Cette convention s'étend du 1er avril 2018 au 31 mars 2023. Elle comprend un fonds de stabilisation des primes, lequel est généré à même les surplus d'opérations d'assurance du programme, des intérêts et des dépôts de l'Ordre, servant à garantir la stabilité des primes futures, ainsi qu'un fonds de prévention, lequel est constitué à même les surplus d'opérations et des intérêts payés lorsque le fonds de stabilisation des primes a atteint la somme de 150 000 \$. Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par La Capitale, assurances générales. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme 5 ans, majoré de 0 % ou 1 % ou diminué de 0,5 % en fonction du solde des fonds. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

Les autres fonds affectés à l'interne sont constitués de montants réservés par le conseil d'administration pour des projets futurs. L'Ordre a créé, il y a plusieurs années, un fonds de 17 765 \$ pour la publication d'oeuvres. Ce fonds est destiné à venir en aide à des membres ayant le désir de publier un ouvrage en lien avec la profession. De plus, lors de l'exercice 2017-2018, l'Ordre a procédé à une affectation d'origine interne de 400 000 \$ pour un second projet, soit celui de la mise à niveau des équipements informatiques et des logiciels. Au cours de l'exercice 2019-2020, l'Ordre a procédé à une affectation d'origine interne supplémentaire de 1 100 000 \$, ce qui porte le solde de ce fonds à 1 500 000\$. Les sommes contenues dans ces deux fonds ne peuvent être utilisées à d'autres fins sans l'approbation du conseil d'administration.

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2021

Page 11

2. Principales méthodes comptables (suite)

Comptabilisation des produits et des apports

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports non affectés sont constatés à titre de produits au moment où ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Les cotisations, approuvées par les membres lors de l'assemblée générale annuelle, sont constatées au prorata sur la base de l'exercice auquel elles se rapportent.

Les revenus de publicité et représentation, d'étude de dossiers, de formation et les revenus administratifs sont constatés lorsque les services sont rendus.

Les revenus de ristournes, de placements et les autres produits sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Matériel informatique	5 ans
Mobilier et agencement	5 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail

2. Principales méthodes comptables (suite)

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de six ans.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles et actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

Évaluation initiale et ultérieure

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs, de la ristourne à recevoir, des placements et des dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2021

Page 13

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

4. Débiteurs

	2021	2020
Clients	242 379 \$	266 991 \$
Provision pour créances douteuses	(52 480)	(24 637)
	189 899	242 354
Intérêts à recevoir	28 740	42 593
	218 639 \$	284 947 \$

5. Placements, au coût

	2021	2020
Certificats de placement garantis, taux variant de 2,15 % à 3,05 %, à différentes dates jusqu'en juin 2024	560 000 \$	1 300 000 \$
Solde à reporter	560 000 \$	1 300 000 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2021

Page 14

5. Placements, au coût (suite)

	2021	2020
Solde reporté	560 000 \$	1 300 000 \$
Obligations	1 748 450	1 748 450
	2 308 450	3 048 450
Placements réalisables au cours du prochain exercice	1 584 239	740 000
	724 211 \$	2 308 450 \$

6. Immobilisations corporelles

	2021		2020	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Matériel informatique	633 096 \$	512 440 \$	120 656 \$	70 808 \$
Mobilier et agencement	268 730	266 107	2 623	5 734
Améliorations locatives	319 115	205 488	113 627	142 631
	1 220 941 \$	984 035 \$	236 906 \$	219 173 \$

7. Actifs incorporels

	2021		2020	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Portail de formation	51 510 \$	3 394 \$	48 116 \$	- \$
Gestion des membres et tableau de l'Ordre	282 424	2 968	279 456	-
Système comptable	196 511	9 206	187 305	-
Logiciel de gestion de la personne	740 519	719 275	21 244	69 946
Site Web et services en ligne	-	-	-	302 660
	1 270 964 \$	734 843 \$	536 121 \$	372 606 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2021

Page 15

8. Créditeurs

	2021	2020
Fournisseurs et charges courues	344 533 \$	514 977 \$
Salaires et vacances à payer	435 069	416 315
Taxes de vente	1 072 132	306 524
Office des professions	370 446	253 228
Assurances professionnelles	288 467	104 555
	2 510 647 \$	1 595 599 \$

9. Subvention perçue d'avance

	2021	2020
Solde au début	33 772 \$	93 647 \$
Montant reçu au cours de l'exercice	118 903	143 628
Montant constaté à titre de produits de l'exercice	(110 660)	(203 503)
Solde à la fin	42 015 \$	33 772 \$

10. Apports reportés

	2021	2020
Pratique autonome	35 305 \$	31 693 \$
Développement de la profession et formation	60 000	60 000
Solde à la fin	95 305 \$	91 693 \$

	2021	2020
Solde au début	91 693 \$	104 293 \$
Contributions reçues au cours de l'exercice	3 612	2 400
Montants constatés à titre de produits de l'exercice	-	(15 000)
Solde à la fin	95 305 \$	91 693 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2021

Page 16

10. Apports reportés (suite)

Lors du renouvellement de leur cotisation, les membres qui le désirent contribuent au Fonds dédié à la reconnaissance de l'exercice en pratique autonome des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux. Les apports reportés représentent des ressources non dépensées relativement à ce dossier. De plus, en vertu d'affectations externes, certains apports, plus particulièrement provenant de successions et de dons, doivent servir à favoriser le développement de la profession et de la formation des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux.

11. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 2 154 340 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

2022	613 316 \$
2023	580 889
2024	576 081
2025	384 054
	2 154 340 \$

12. Événement postérieur à la date du bilan

L'Ordre fait l'objet d'une poursuite conjointe avec d'autres défendeurs depuis le 25 mai 2021. Le dossier étant au début du processus judiciaire, il est impossible de déterminer pour l'instant l'issue de cette poursuite ainsi que le montant de la perte éventuelle pour l'Ordre advenant un jugement défavorable. Les procureurs de l'Ordre sont d'avis que cette poursuite est mal fondée et abusive. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers à cet égard.

13. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2021 sont détaillés ci-après.

13. Instruments financiers (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Pour les autres créances, l'Ordre évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêts du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

13. Instruments financiers (suite)

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des obligations cotées en bourse dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

Page 19

	Budget	2021	2020
Annexe A - Cotisations annuelles			
Cotisations régulières des membres	7 090 402 \$	7 112 364 \$	6 896 414 \$
Cotisations au taux préférentiel	290 666	277 290	287 362
Cotisations des finissants universitaires	115 020	144 495	113 130
Cotisations des membres retraités	19 400	18 200	19 400
Inscriptions au registre des droits acquis	145 600	123 345	159 624
Revenus de financement de la cotisation	80 500	64 060	80 562
Réinscriptions - frais administratifs	62 880	76 510	62 770
Partenariat	-	-	28 800
Autorisations spéciales	-	16 830	-
	7 804 468 \$	7 833 094 \$	7 648 062 \$

Annexe B - Admissions, équivalences et permis

Admissions et examens - ouverture de dossiers	179 582 \$	182 250 \$	170 691 \$
Équivalences de diplôme et de formation	42 000	33 000	50 160
Duplicata de permis	3 260	1 635	2 835
Accréditations à la médiation familiale	2 600	2 405	2 730
	227 442 \$	219 290 \$	226 416 \$

Annexe C - Formation continue

Inscriptions formations en présentiel	488 959 \$	563 \$	496 137 \$
Inscriptions formations en ligne	211 173	281 651	3 488
Inscriptions formations en établissement	222 000	185 721	224 375
Inscriptions colloques	6 000	-	-
Publicité	35 000	32 067	47 541
Reconnaissance de formation continue - Établissements et fournisseurs	15 000	17 610	36 990
Reconnaissance de formation continue - Registre des droits acquis	-	1 855	-
	978 132 \$	519 467 \$	808 531 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

Page 20

	Budget	2021	2020
Annexe D - Discipline			
Amendes disciplinaires	34 500 \$	44 365 \$	34 500 \$
Remboursement de débours discipline	30 000	50 252	34 731
	64 500 \$	94 617 \$	69 231 \$

Annexe E - Services aux membres

Publicité et commandites	- \$	20 654 \$	19 890 \$
Redevances de l'assureur	10 000	10 000	10 000
	10 000 \$	30 654 \$	29 890 \$

Annexe F - Vente et location de biens et services

Location de salles	10 000 \$	- \$	8 565 \$
Publication d'offres d'emploi	15 000	50 305	42 613
Publicités	20 000	250	200
	45 000 \$	50 555 \$	51 378 \$

Annexe G - Subventions

MIFI	- \$	289 \$	107 295 \$
SAA	-	110 660	124 758
	- \$	110 949 \$	232 053 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

Page 21

	Budget	2021	2020
Annexe H - Admissions, équivalences et permis			
Salaires et charges sociales	469 614 \$	519 544 \$	434 060 \$
Fournitures et papeterie	845	3 853	3 103
Impression des cartes de membres et permis	20 000	12 253	17 559
Délégation, déplacements et représentation	500	-	316
Impression de documents et permis	-	-	3 904
Frais de poste	3 000	598	5 062
Abonnements et adhésions	8 700	7 902	7 207
Perfectionnement et formation	5 000	3 549	-
Honoraires professionnels	3 000	3 933	-
Comité d'admission et d'équivalences	10 000	7 251	8 794
Comité de révision en matière d'équivalence	3 000	3 335	928
Projet MIFI	-	-	107 295
Communication et télécommunication	1 300	149	-
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	322 727	325 354	274 807
	847 686 \$	887 721 \$	863 035 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

Page 22

	Budget	2021	2020
Annexe I - Gouvernance			
Salaire et charges sociales de la présidence	194 589 \$	213 307 \$	194 100 \$
Allocation et déplacements de la présidence	44 000	20 687	36 426
Salaire et charges sociales de la direction générale	190 940	179 547	169 010
Allocation et déplacements de la direction générale	8 000	1 275	9 388
Conseil d'administration	48 000	23 551	44 875
Comité exécutif	-	-	8 042
Comité de gouvernance et d'éthique	4 500	2 254	5 766
Comité d'audit et des finances	2 500	2 203	2 520
Comité de médiation familiale	8 000	1 434	9 085
Comités ad hoc	-	1 571	-
Honoraires professionnels	79 598	114 055	22 750
Assemblée générale annuelle	3 500	10 352	22 199
Rapport annuel	3 500	7 580	6 868
Élections	29 000	10 961	2 250
Formation Loi 11	15 000	391	-
Fournitures et papeterie	200	1 053	-
Frais de poste	-	165	-
Communication et télécommunication	-	1 535	-
Abonnements et adhésions	600	1 359	-
Perfectionnement et formation	-	1 695	-
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	341 440	344 219	249 136
	973 367 \$	939 194 \$	782 415 \$

Annexe J - Comité de révision

Jetons de présence	5 500 \$	6 879 \$	5 095 \$
Frais de déplacements	-	-	50
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	3 948	3 980	2 404
	9 448 \$	10 859 \$	7 549 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

Page 23

	Budget	2021	2020
Annexe K - Discipline			
Salaires et charges sociales	105 992 \$	109 185 \$	54 057 \$
Déboursés disciplinaires	1 650	751	-
Secrétariat conseil de discipline	-	6 775	83 948
Conseil de discipline	36 570	27 180	40 264
Location de salles	1 000	-	7 656
Sténographe et enregistrement	950	994	8 323
Honoraires professionnels	1 500	4 843	15 775
Délégation, déplacements et représentation	4 250	-	5 067
Frais de publication	6 000	3 963	6 891
Fournitures et papeterie	100	1 083	148
Abonnements et adhésions	-	4 948	-
Perfectionnement et formation	-	3 020	-
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	93 393	94 153	103 774
	251 405 \$	256 895 \$	325 903 \$

Annexe L - Bureau du syndic

Salaires et charges sociales	861 898 \$	793 145 \$	648 968 \$
Enquêtes disciplinaires	-	-	2 163
Fournitures et papeterie	1 720	1 181	3 407
Délégation, déplacements et représentation	12 720	746	9 335
Frais de poste	3 760	2 819	1 000
Communications et télécommunications	2 000	764	1 055
Achats et entretien d'équipement	-	-	88
Perfectionnement et formation	3 000	2 950	3 833
Honoraires professionnels	250 000	222 257	236 328
Abonnements et adhésions	4 350	2 793	639
Expertises	30 000	25 680	36 098
Comité d'enquête déontologique - Éthique	500	6 063	-
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	607 386	612 329	440 508
	1 777 334 \$	1 670 727 \$	1 383 422 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

Page 24

	Budget	2021	2020
Annexe M - Inspection professionnelle			
Salaires et charges sociales	396 573 \$	334 445 \$	228 793 \$
Fournitures et papeterie	2 060	127	673
Frais de poste	13 000	884	11 917
Portail d'inspection professionnelle	-	-	12 386
Perfectionnement et formation	4 450	1 475	1 149
Comité d'inspection professionnelle	30 000	10 295	30 373
Honoraires des inspecteurs	440 668	224 101	501 050
Déplacements des inspecteurs	33 000	47	10 966
Honoraires professionnels	10 000	3 125	6 250
Abonnements et adhésions	1 140	1 138	-
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	330 343	333 031	375 403
	1 261 234 \$	908 668 \$	1 178 960 \$

Annexe N - Exercice illégal et usurpation de titres

Honoraires professionnels	12 000 \$	4 093 \$	9 541 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	2 349	2 368	4 457
	14 349 \$	6 461 \$	13 998 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

Page 25

	Budget	2021	2020
Annexe O - Normes et soutien à l'exercice de la profession			
Salaires et charges sociales	659 178 \$	590 703 \$	521 772 \$
Fournitures et papeterie	500	1 248	512
Honoraires professionnels	108 200	1 385	250
Experts et consultants	10 000	11 281	37 144
Délégation, déplacements et représentation	17 900	-	2 737
Projets spéciaux	-	-	361
Déplacements des groupes de travail	12 500	-	-
Développement TCF	3 500	3 000	347
Frais de poste	100	27	-
Impression	2 000	-	-
Abonnements et adhésions	5 400	2 626	519
Services professionnels	-	-	1 015
Perfectionnement et formation	14 500	1 065	1 136
Aide au développement	-	-	265
Frais de communication	-	367	-
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	351 039	353 896	264 449
	1 184 817 \$	965 598 \$	830 507 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

Page 26

	Budget	2021	2020
Annexe P - Formation continue			
Salaires et charges sociales	408 532 \$	374 774 \$	411 153 \$
Honoraires des conférenciers et formateurs	385 955	213 979	381 496
Déplacements des conférenciers et formateurs	57 963	159	56 093
Frais d'organisation	58 515	-	10 454
Matériel	88 907	5 369	71 180
Locations de salles	-	-	35 673
Repas et pauses	-	-	12 047
Impression et signalisation	-	-	62
Frais de cartes de crédit	23 477	4 698	25 589
Audiovisuel	-	-	6 386
Technologie de l'information	10 000	6 418	1 025
Colloques - Frais d'organisation	12 000	-	800
Fournitures et papeterie	450	499	443
Frais de poste	50	118	-
Délégation, déplacements et représentation	5 000	-	4 549
Comité de formation continue	8 000	2 682	3 897
Comité scientifique - Publications	10 000	-	2 290
Revue intervention - Hébergement	5 000	15 586	9 085
Location et hébergement de la plateforme webdiffusion	-	-	96
Perfectionnement et formation	-	350	100
Honoraires professionnels	-	60 453	6 875
Abonnements et adhésions	1 250	1 138	-
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	393 805	397 010	485 534
	1 468 904 \$	1 083 233 \$	1 524 827 \$

Annexe Q - Comité de la formation

Jetons de présence	3 000 \$	391 \$	1 442 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	224	226	674
	3 224 \$	617 \$	2 116 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

Page 27

	Budget	2021	2020
Annexe R - Communication			
Salaires et charges sociales	344 996 \$	378 849 \$	341 258 \$
Fournitures et papeterie	500	567	586
Frais de poste	150	46	505
Communication et télécommunication	2 500	2 407	1 410
Délégation, déplacements et représentation	1 000	158	1 077
Photographies et images	2 500	3 202	474
Tournées régionales	20 000	-	8 531
Commandites, colloques universitaires et professionnels	1 500	-	2 000
Production de matériel	-	-	4 115
Médias	82 000	5 858	6 713
Promotion et publicité	-	-	1 260
Services professionnels, traduction et révision	122 939	102 713	14 732
Impression	3 500	12 288	-
Site internet	-	-	5 251
Matériel de promotion	1 500	5 250	-
Cartes de crédit	-	-	50
Semaine des T.S.	45 000	40 607	44 446
Semaine des T.C.F.	17 500	2 748	11 992
Perfectionnement et formation	5 500	515	1 447
Abonnements et adhésions	14 000	15 833	9 823
Activités promotionnelles	2 000	-	81
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	311 024	313 555	212 916
	978 109 \$	884 596 \$	668 667 \$

Annexe S - Services aux membres

Salaires et charges sociales	- \$	- \$	7 376 \$
Remise de bourses et mérites	9 000	7 750	-
Activités régionales ou sociales et réseautage	40 000	200	35 000
Honoraires professionnels	-	-	700
Quote-part des charges d'administration (annexe Q)	2 220	2 238	20 124
	51 220 \$	10 188 \$	63 200 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

Page 28

	Budget	2021	2020
Annexe T - Autres charges			
Salaires et charges sociales	931 684 \$	1 140 035 \$	912 340 \$
Logiciel de gestion des membres et informatique	313 880	333 362	461 416
Fournitures et papeterie	38 000	19 684	28 996
Frais de poste	10 000	7 805	19 790
Délégation, déplacements et représentation	10 000	4 748	7 341
Impression	5 000	729	-
Services professionnels	319 225	174 742	56 223
Assurance responsabilité civile	4 000	2 712	1 965
Location et entretien d'équipement de bureau	60 000	47 325	65 782
Créances douteuses	10 000	27 996	20 194
Frais bancaires	11 000	25 270	28 432
Assurances	5 000	6 994	4 561
Location espaces de bureaux	569 592	590 797	564 258
Améliorations locatives	3 000	-	270
Abonnements et adhésions	254 497	162 765	5 507
Perfectionnement et formation 1%	10 000	50	2 639
Frais de cartes de crédit	165 000	98 992	109 057
Télécommunications	37 020	27 693	19 528
Écoresponsabilité et engagement sociétal	3 000	-	-
Livres et abonnements	-	-	1 129
Projet SAA	-	110 660	124 758
	2 759 898	2 782 359	2 434 186
Répartition des charges d'administration			
Admissions, équivalences et permis (annexe H)	(322 727)	(325 354)	(274 807)
Inspection professionnelle (annexe I)	(330 343)	(333 031)	(375 403)
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe J)	(351 039)	(353 896)	(264 449)
Formation continue (annexe K)	(393 805)	(397 010)	(485 534)
Communication (annexe L)	(311 024)	(313 555)	(212 916)
Discipline (annexe M)	(93 393)	(94 153)	(103 774)
Bureau du Syndic (annexe N)	(607 386)	(612 329)	(440 508)
Services aux membres (annexe O)	(2 220)	(2 238)	(20 124)
Gouvernance (annexe P)	(341 440)	(344 219)	(249 136)
Exercice illégal et usurpation de titres (annexe R)	(2 349)	(2 368)	(4 457)
Comité de la formation (annexe S)	(224)	(226)	(674)
Comité de révision (annexe T)	(3 948)	(3 980)	(2 404)
	(2 759 898) \$	(2 782 359) \$	(2 434 186) \$

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET
FAMILIAUX DU QUÉBEC**

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

Page 29

	Budget	2021	2020
Annexe U - Assurance de la responsabilité professionnelle			
Revenus de placements des fonds du programme d'assurance	1 000 \$	1 649 \$	14 284 \$
Ristournes	60 000	105 291	62 610
Crédit de taxes sur ristournes encaissées	-	-	54 000
	61 000 \$	106 940 \$	130 894 \$

Annexe 1

Résumé de la déclaration de services aux citoyens

Afin de s’acquitter de son mandat, l’Ordre s’assure que les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec offrent des services de qualité au public et maintiennent leurs compétences tout au long de leur vie professionnelle. Pour ce faire, l’Ordre offre différents services, dont les suivants :

- évaluation de la formation et de la compétence des candidats souhaitant obtenir un permis de l’Ordre pour pouvoir exercer la profession de travailleur social ou de thérapeute conjugal et familial;
- surveillance de l’exercice des deux professions par le biais de l’inspection professionnelle;
- actualisation et développement des compétences des membres par le biais de la formation continue obligatoire, la publication de revues et bulletins scientifiques, la diffusion d’une veille scientifique, etc.
- encadrement et soutien au développement des pratiques professionnelles par le biais de la diffusion d’avis professionnels, de guides de pratique et de lignes directrices;
- vérification du respect des normes de pratique, de la réglementation et de la législation en vigueur par les membres;
- réalisation d’enquêtes auprès de membres à la suite du dépôt de demandes d’enquête ou du dépôt de plaintes disciplinaires, le cas échéant;
- surveillance de l’exercice illégal et de l’usurpation des deux titres;
- vérification du respect des obligations en matière de formation continue et application de mesures administratives ou disciplinaires en cas de manquement;
- promotion et organisation d’activités de formation continue pour les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux.



LES RECOURS DU PUBLIC

Le système professionnel québécois offre une protection et une garantie de compétence au public. Deux types de recours sont possibles, soit le recours disciplinaire et le recours relatif aux honoraires professionnels.

Recours disciplinaire

Toute personne peut exercer un recours contre un travailleur social ou un thérapeute conjugal et familial si elle croit que celui-ci a fait preuve d'incompétence ou de négligence, ou qu'il a manqué à ses devoirs déontologiques ou à ses obligations professionnelles.

Les recours disciplinaires ont pour but de sanctionner le professionnel qui a commis une infraction aux dispositions du Code des professions ou aux règlements qui en découlent. Ainsi, si vous croyez qu'un travailleur social ou un thérapeute conjugal et familial a fait preuve d'incompétence ou qu'il a manqué à ses obligations déontologiques, vous pouvez déposer une demande d'enquête auprès du syndic de l'Ordre. Un processus d'enquête s'ensuivra afin de déterminer s'il y a eu, ou non, faute professionnelle.

Si après enquête le syndic croit qu'il y a eu manquement ou faute professionnelle, il peut proposer une conciliation, adresser une mise en garde au professionnel, adresser le dossier à l'inspection professionnelle ou encore déposer une plainte au conseil de discipline. D'une manière similaire à celle d'un tribunal judiciaire, le conseil de discipline entend les parties au cours d'une audience, reçoit les éléments de preuve et rend une décision.

Sanction du professionnel

Seul le conseil de discipline peut conclure que le professionnel a commis une infraction disciplinaire. Il lui impose alors l'une ou plusieurs des sanctions prévues au Code des professions : une réprimande, une amende, la radiation temporaire ou permanente du tableau de l'Ordre, la révocation de son permis d'exercice, la recommandation au Conseil d'administration

de l'Ordre d'imposer à ce professionnel un stage de perfectionnement, etc. Ce recours ne permet pas de recevoir une somme d'argent lorsqu'un professionnel a causé des dommages.

Le professionnel ou le syndic peut faire appel de cette décision devant le Tribunal des professions, composé de juges de la Cour du Québec. Le Tribunal des professions peut confirmer, modifier ou infirmer la décision rendue par le conseil de discipline. Il peut rendre la décision qui, selon lui, aurait dû être rendue. Il peut également substituer une autre sanction à la sanction prise par le conseil de discipline, etc. Sinon, la procédure prend fin avec la décision du conseil de discipline.

Comité de révision

Si après enquête le syndic décide de ne pas porter de plainte devant le conseil de discipline contre le professionnel, le demandeur peut déposer une demande de révision au comité de révision, qui a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

Recours relatifs aux honoraires professionnels

Un recours peut aussi être exercé concernant les honoraires d'un professionnel. Il est alors question du mécanisme de conciliation et d'arbitrage des comptes d'honoraires.

Le Code des professions permet au citoyen de contester le montant d'un compte d'honoraires par voie de conciliation et d'arbitrage. Si vous croyez qu'un travailleur social ou un thérapeute conjugal et familial vous a réclamé des honoraires trop élevés, vous avez des recours, même si vous avez déjà payé votre compte d'honoraires.

Tant que le professionnel n'a pas fait une demande en justice pour le recouvrement du compte, vous pouvez amorcer par écrit (courrier recommandé ou certifié de préférence) la procédure auprès du syndic de l'Ordre, et ce, dans les 45 jours qui suivent la réception de votre compte. Le syndic tentera par la suite la conciliation des honoraires entre le professionnel et vous. Ce service est gratuit.

De plus, une conciliation d'un compte peut être demandée dans les 45 jours suivant une décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence d'un acte professionnel qui y est facturé, sauf si ce compte a déjà fait l'objet d'une conciliation ou d'un arbitrage.

Si cette conciliation donne lieu à une entente, les honoraires seront ajustés, au besoin. S'il n'y a pas d'entente entre le professionnel et vous, vous pouvez demander l'arbitrage du compte d'honoraires par le conseil d'arbitrage. Ce conseil entend les parties lors d'une audience et reçoit leurs éléments de preuve. L'arbitrage peut entraîner des frais pour vous ou le professionnel. La décision du conseil d'arbitrage est sans appel.

NOS ENGAGEMENTS

L'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec a la responsabilité d'informer le citoyen de ses recours à l'égard des professionnels qu'il encadre et d'expliquer le fonctionnement du système professionnel québécois. Ainsi, l'Ordre s'engage à assurer au citoyen des voies d'expression et à accueillir ses questions, ses commentaires et ses plaintes et à les traiter avec diligence et célérité.

Pour ce faire, l'Ordre s'engage à :

- vous offrir un accueil courtois et une écoute attentive;
- vous informer et vous soutenir pour faciliter l'exercice de vos recours;
- traiter avec soin, diligence et confidentialité les demandes que vous lui acheminez;
- faire preuve de rigueur et de transparence dans la conduite de ses affaires;
- accuser réception, dans les 48 heures ouvrables, de toute demande formulée par écrit ou par téléphone. Pour ce faire, vous devez fournir des renseignements complets et précis et laisser vos coordonnées exactes et complètes dans un langage clair;

- accuser réception, dans les cinq jours ouvrables, de toute demande d'enquête formulée par écrit au bureau du syndic et y apporter une réponse dans les 90 jours. Dans l'éventualité où il ne pourrait répondre dans les délais prévus, le syndic en informera par écrit le demandeur;
- donner des renseignements pertinents, complets et pratiques sur les mécanismes de protection du public prévus par le Code des professions, les droits et les recours des citoyens et l'exercice des deux professions. L'Ordre ne donne pas de conseils professionnels en travail social ou en thérapie conjugale et familiale ni d'avis juridiques;
- manifester de la considération, du respect, de l'empathie et de l'ouverture et maintenir un dialogue constructif avec vous;
- faire preuve de rigueur, de professionnalisme, de compétence, d'objectivité et d'impartialité.

Annexe 2

Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre

Adopté le 23 novembre 2018, mis à jour le 11 décembre 2020

I. PRÉAMBULE

1. Le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec est adopté en vertu du chapitre IV du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.

Ce dernier a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres de l'Ordre dans l'administration de l'Ordre, de favoriser la transparence et de responsabiliser les administrateurs aux enjeux éthiques et déontologiques.

Le Code détermine, en harmonie avec le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel adopté par le gouvernement du Québec, les devoirs et les obligations de conduite des membres du Conseil d'administration, qu'ils soient élus ou nommés, dans leurs différents rapports ayant trait à l'exercice de leurs fonctions, incluant celles exercées auprès de tout comité formé par le Conseil.

Le Code n'a pas pour objet de se substituer aux lois et règlements en vigueur ni de décrire à lui seul toutes les actions à éviter ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chaque administrateur d'agir avec honnêteté, intégrité et discernement dans le respect des lois communes, en fondant son comportement sur le principe que ses décisions sont prises dans l'intérêt de la protection du public.

II. DÉFINITIONS

2. Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient :

« Administrateur » : toute personne qui siège au Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

« Conseil d'administration » : le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs

sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

« Code » : le présent Code d'éthique dûment adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

« Comité » : le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie visé à l'article 40;

« Comité de gouvernance et d'éthique » : le Comité de gouvernance et d'éthique de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

« Conflit d'intérêts » : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'une personne liée au détriment d'une autre personne;

« Personne liée » : le conjoint de l'administrateur ou le conjoint de fait, de même que ses ascendants, descendants ou tout autre parent ou dépendant, y inclus toute personne vivant sous son toit, ainsi que tout associé et toute personne morale ou société dont il est l'administrateur ou à l'égard desquels il exerce un contrôle direct ou indirect;

« Règlement » : Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.

III. ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ

3. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :

1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;

2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;

3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;

4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les partenaires, les administrateurs, les membres des comités et les employés de l'Ordre;

5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

IV. DEVOIRS ET OBLIGATIONS

1. RÈGLES GÉNÉRALES

4. Tout administrateur d'un comité est élu ou nommé pour contribuer, dans le respect de la justice et de l'efficacité et au mieux de sa compétence, à la réalisation de la mission de l'Ordre et à la bonne administration de ses biens.

5. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité et d'indépendance.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

L'administrateur doit témoigner du respect envers l'Ordre et ne pas entacher sa réputation. Il ne

peut, dans l'accomplissement de ses fonctions, porter atteinte à la crédibilité de l'Ordre en ayant un comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.

6. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent Code, par le Règlement ainsi que par toutes autres lois ou règlements applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit en cas de doute agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

7. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables et s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

2. SÉANCES

8. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.

9. L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.

10. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

11. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.

12. L'administrateur doit agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

13. L'administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.

14. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier

3. CONFLITS D'INTÉRÊTS

15. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante

16. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.

17. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration.

L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel. L'administrateur qui est dans une situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au Conseil d'administration a l'obligation de se retirer de la séance du Conseil pour que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité. De même, et sous réserve de son droit d'être entendu, l'administrateur doit se retirer de toute discussion le concernant et découlant de l'application du présent Code.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

18. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ou d'une personne liée ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.

19. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.

20. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

21. L'administrateur ne peut utiliser les attributs de sa charge pour infléchir ou tenter d'infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice, actuel ou éventuel, à son propre avantage ou à celui d'un tiers.

22. L'administrateur ne peut cumuler ses fonctions avec celle d'employé de l'Ordre, de membre du Conseil de discipline, du Comité de révision (sous réserve de l'article 123.3 du Code des professions), du Comité d'inspection professionnelle, du Conseil d'arbitrage des comptes ou d'un du comité dont la constitution est prévue au à l'article 10 du Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (c. C-26, r. 293.1).

23. L'administrateur s'engage à ne pas solliciter un emploi à l'Ordre à moins de démissionner 12 mois au préalable.

4. CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

24. Les renseignements confidentiels comprennent toute information confidentielle ou exclusive à propos des dossiers et des affaires de l'Ordre dont l'administrateur prend connaissance, peu importe le moment, à moins que ces renseignements ne relèvent du domaine public.

25. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance. Il ne doit fournir aucun renseignement confidentiel à des tiers, aux médias, au public ou à qui que ce soit.

L'administrateur doit préserver la confidentialité des affaires de l'Ordre en tout temps et prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions. Il doit notamment s'assurer que tous les documents qu'il a sous sa garde et son contrôle sont conservés dans des lieux et de manière permettant de préserver leur confidentialité.

26. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social. Aucun administrateur ne peut s'exprimer au nom de l'Ordre sans avoir été autorisé au préalable par le président de l'Ordre ou par une résolution du Conseil d'administration.

27. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

28. En cas de doute, l'administrateur s'assurera auprès du président de l'Ordre qu'un renseignement n'est pas de nature confidentielle, le cas échéant.

5. RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DE L'ORDRE

29. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au Code des professions ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

6. APRÈS-MANDAT

30. Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

31. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

32. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

33. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 16.

7. RÉMUNÉRATION

34. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au Code des professions.

35. L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

V. MESURES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE

36. L'Ordre doit porter à la connaissance de ses administrateurs le présent Code. Il le rend accessible à toute personne qui en fait la demande.

37. Un exemplaire du Code à jour doit être remis par le secrétaire de l'Ordre à tout administrateur au moment de son entrée en fonction.

38. Le Conseil d'administration confie au Comité de gouvernance et d'éthique le mandat de :

1° conseiller les membres du Conseil d'administration sur toute question relative à l'application du présent Code;

2° fournir au Conseil d'administration toute information ou tout avis relatifs à l'éthique et à la déontologie;

3° diffuser et promouvoir le présent Code auprès des membres du Conseil d'administration;

4° s'assurer que les dispositions du présent Code soient effectivement utilisées et appliquées dans le but et l'esprit de leur adoption et non pas à d'autres fins;

5° proposer des modifications au présent Code et l'évaluer annuellement.

39. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables. Lorsque le président est absent ou empêché d'agir ou s'il est visé par une dénonciation, cette tâche est dévolue à l'administrateur désigné pour exercer cette fonction en pareilles circonstances.

40. Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration :

1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions les administrateurs, conformément au Code des professions, et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;

2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;

3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le Comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du Comité est de 3 ans. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du Comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la mesure prévu par le Règlement.

Le Comité se dote d'un règlement intérieur. Ce règlement est accessible sur le site Internet de l'Ordre et est publié dans son rapport annuel.

41. L'administrateur doit dénoncer sans délai au Comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

42. Le Comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

43. Le Comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

Si le Comité détermine qu'il y a matière à enquête, il avise, par écrit, le membre du Conseil d'administration visé, des manquements qui lui sont reprochés et lui remet copie de tous les documents du dossier qu'il détient. Il en avise également le président du Conseil d'administration, ou si celui-ci est visé, l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

44. Le Comité conduit son enquête selon les méthodes qu'il juge appropriées en s'assurant cependant d'agir de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du Comité prête le serment contenu à l'annexe II du Code des professions.

45. Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur. Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

46. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

47. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

48. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

49. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

50. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui l'on reproche

un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions. L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient. Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

51. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 46 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 50, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquiescement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

52. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le Conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le Conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions est relevé provisoirement de ses fonctions. Le secrétaire informe le Comité si une telle plainte ou une telle requête est portée devant le Conseil de discipline de l'Ordre. Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du Comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

53. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du Conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le Conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du Code des professions, jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

VI. DISPOSITIONS FINALES

54. Le présent Code peut être modifié par un vote des deux tiers des membres du Conseil d'administration lors d'une réunion du Conseil d'administration.

55. Le présent Code remplace le Code d'éthique des membres du Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec adopté par le Conseil d'administration le 16 juin 2010, tel que modifié le 1er avril 2016.

Annexe 3

Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (« Comité ») a le mandat d'assister le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (« l'Ordre ») dans la réalisation de son mandat de surveillance générale ainsi que dans l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires conformément aux articles 12.0.12 et 79.1 du Code des professions.

1.2 Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du Comité de l'Ordre lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur, lesquelles sont contenues au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration*, chapitre C-26, r. 6.1 (« Règlement ») et au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'OTSTCFQ (« Code ») contenu à l'Annexe I du présent règlement;

1.3 Le présent règlement intérieur complète à titre supplétif le Règlement et le Code. Les dispositions du Règlement et du Code ont préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui leur est incompatible.

2. FONCTIONNEMENT INTERNE

2.1 Composition du comité et règles de conduite

2.1.1 Le Comité est composé de trois (3) membres conformément à l'article 32 (2) du Règlement. La durée de leur mandat est déterminée par le Conseil d'administration.

Les membres du Comité demeurent en fonction, à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés par le Conseil d'administration.

2.1.2 Le Comité désigne un président et un président substitut parmi ses membres. Le président substitut assume les fonctions du président lorsque celui-ci doit se récuser conformément à l'article 3.1 ou s'il est autrement dans l'impossibilité d'agir.

2.1.3 Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du Comité. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la dénonciation et du processus d'enquête et coordonner et répartir le travail entre ses membres.

De plus, il s'assure que le Comité permette à l'administrateur concerné de présenter ses observations relativement aux manquements reprochés ou à la dénonciation.

2.1.4 Lorsqu'un membre est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le Comité a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et un rapport peut être valablement rendu par les deux autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.

2.1.5 Le Comité tient ses séances au siège de l'Ordre ou à tout autre endroit jugé approprié par le Comité, en tenant compte du budget alloué au fonctionnement du Comité. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le Comité peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le Comité.

2.1.6 Les membres du Comité doivent également s'assurer de l'équité, de l'objectivité, de la transparence, de l'efficacité de leurs travaux. Ils doivent en tout temps respecter les règles d'équité procédurale.

2.1.7 Les membres du Comité s'abstiennent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts et exercent leurs fonctions en toute indépendance, hors de toute ingérence, avec honneur, dignité et intégrité. Ils évitent toute conduite susceptible de les discréditer.

Les membres s'abstiennent de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation susceptible de porter atteinte à la dignité de leurs fonctions ou de discréditer le Comité ou qui compromettrait l'exercice de leurs fonctions ou constituerait un motif récurrent de recusation.

Les membres du Comité signent, au début de leur mandat et lors de chaque renouvellement de celui-ci, le Formulaire de déclaration d'intérêts pour un membre du comité d'éthique et de déontologie contenu à l'Annexe II du présent Règlement.

2.1.8 Les membres du Comité doivent, de façon manifeste, être impartiaux et objectifs et exercer leurs fonctions sans discrimination et avec ouverture d'esprit. Ils font preuve de respect et de courtoisie à l'égard des personnes avec lesquelles ils traitent dans le cadre de leurs fonctions.

Ils doivent respecter le secret du délibéré.

2.1.9 Les membres du Comité exercent leurs fonctions avec diligence afin de favoriser la célérité du processus.

2.1.10 Les membres du Comité signent, au début de leur mandat, l'Engagement d'adhésion au règlement intérieur contenu à l'Annexe III du présent Règlement.

2.2 Secrétaire

2.2.1 Le Comité est assisté par un secrétaire désigné par le Conseil d'administration. Le secrétaire ne peut participer aux délibérations du Comité et ne participe pas à l'enquête. Il offre le soutien technique requis à la demande des membres et effectue la gestion documentaire. Il collabore, dans la mesure permise, avec les membres, notamment en leur transmettant la documentation reçue et agit également comme agent de liaison avec le Conseil d'administration.

2.2.2 Le secrétaire du Comité doit œuvrer en toute indépendance.

2.2.3 Le secrétaire doit souscrire le serment de discrétion contenu à l'Annexe IV du présent Règlement.

2.2.4 Le secrétaire du Comité voit à la préparation et à la conservation confidentielle des dossiers du Comité. Il tient un registre dans lequel il consigne les dossiers et les décisions rendues par le Comité.

2.2.5 Une adresse de courriel sécurisé, ou

un autre moyen permettant d'assurer la transmission sécuritaire de l'information, est mise à la disposition du public et du Conseil d'administration afin de transmettre de l'information au Comité.

2.2.6 Le secrétaire du Comité reçoit les informations ou la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur concerné a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, et la transmet dans les meilleurs délais aux membres du Comité.

Il transmet un accusé de réception au dénonciateur, l'informe qu'il a quinze (15) jours pour présenter ses observations au Comité et lui rappelle qu'il est tenu à la confidentialité de l'enquête.

2.3 Reddition de compte

2.3.1 Le Comité transmet au Conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités qui est conforme, le cas échéant, aux attentes de l'Office des professions, ce rapport fait notamment état :

1. Du nombre de dénonciations qui lui ont été transmises;
2. Du nombre de dénonciations rejetées sur examen sommaire;
3. Du nombre d'enquêtes qui ont été initiées, de celles qui ont été complétées ainsi que les conclusions de celles-ci;
4. Des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
5. Des recommandations faites au Conseil d'administration;

2.3.2. De plus, il fait état dans son rapport du délai de traitement de chacune des dénonciations, de la demande initiale jusqu'au rapport final.

2.4. Règles procédurales supplémentaires

2.4.1 Le Comité peut déterminer des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête à la présente politique dans le respect du Règlement, des règles de justice naturelle et de

l'équité procédurale.

2.4.2. Les règles applicables à une enquête du Comité sont celles qui sont en vigueur lors de la réception du dossier par le Comité.

3. RÉCUSATION

3.1 Un membre du Comité qui considère que l'administrateur concerné peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le déclarer par écrit sans délai aux autres membres et au secrétaire, et de se récuser.

3.2 L'administrateur concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du Comité doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet au membre concerné du Comité. La récusation peut être demandée à tout moment du processus d'enquête, pourvu que l'administrateur concerné justifie de sa diligence.

3.3 Les articles 201 à 205 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01), s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à une telle récusation.

3.4 Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du Code de procédure civile, sauf le paragraphe 5° dudit article, en y faisant les adaptations nécessaires.

3.5 Le membre visé par la demande de récusation décide s'il se refuse ou non. Il transmet sa décision dans les sept (7) jours de la réception de la demande de récusation au secrétaire de l'Ordre et à l'administrateur concerné. Seul le dispositif de la demande de récusation est communiqué aux autres membres du Comité.

S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.

3.6 Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés sous pli confidentiel au dossier d'enquête, à la fin de l'enquête. Ces documents sont confidentiels eu égard aux autres membres du Comité.

4. ENQUÊTE

4.1 Début de l'enquête

4.1.1 L'enquête débute lorsque le secrétaire du Comité reçoit la dénonciation au bureau de l'Ordre, par tout moyen. Tout document ou information reçus par le secrétaire du Comité est transmis par le secrétaire aux membres du Comité dans les meilleurs délais.

4.2. Confidentialité et anonymat

4.2.1 L'enquête par le Comité doit être conduite de manière confidentielle. Le Comité et son secrétaire doivent protéger l'intégrité de l'administrateur concerné et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation. L'enquête doit également respecter les principes de justice naturelle, notamment en matière d'équité procédurale, soit le droit d'être entendu et le droit d'être traité de façon impartiale. À cet effet, le Comité informe par écrit l'administrateur concerné par la dénonciation et l'avise qu'il peut présenter ses observations, par écrit, dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'avis.

4.2.2 Le Comité peut s'adjoindre, s'il estime nécessaire ou opportun, tout expert ou toute autre personne pour l'assister et le conseiller dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, lesquels doivent souscrire le serment de discrétion contenu à l'Annexe IV du présent Règlement. Ainsi, le Comité a le pouvoir de retenir les services d'un avocat ou de tout autre expert, en tenant compte et du budget alloué au fonctionnement du Comité.

4.2.3 Le Comité peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.

4.3 Processus d'enquête

Dénonciations et enquêtes

4.3.1 Le Comité procède à l'examen des dénonciations qu'il reçoit concernant un administrateur et conduit son enquête selon la procédure et les modalités prévues aux chapitres IV et V du Règlement.

4.3.2 Considérant que le Comité doit faire preuve de diligence dans l'exercice de ses fonctions, il doit, lorsqu'il est saisi d'une dénonciation, se réunir au plus tard dans les dix (10) jours suivants afin de l'examiner et d'enquêter.

4.3.3 Le Comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur concerné.

4.3.4 Pendant la conduite de l'enquête, le Comité doit permettre à l'administrateur concerné de présenter ses observations conformément aux principes de justice naturelle à la section 5 du présent règlement et après l'avoir informé des manquements reprochés en lui indiquant les dispositions concernées et de tout autre code ou normes en vigueur. Le Comité peut également permettre au dénonciateur de présenter ses observations notamment pour étayer les faits de la dénonciation.

4.3.5 Tant que l'enquête n'est pas terminée, le Comité doit, à tous les soixante (60) jours à compter de la réception de la dénonciation par celui-ci, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête.

4.3.6 Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur concerné par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur, l'administrateur concerné et le Conseil d'administration.

4.3.7 Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur concerné a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration, contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces. Le Comité en informe par écrit le dénonciateur et l'avise de la suite du processus.

Le Comité doit recommander au Conseil d'administration une des sanctions prévues à l'article 39 (1) du Règlement lorsqu'il détermine qu'il y a eu contravention aux normes d'éthique et de déontologie.

Le rapport d'enquête et l'ensemble du dossier du Comité ne peuvent être transmis au dénonciateur qui est membre du Conseil d'administration.

4.3.8 Aux termes de l'article 44 (2) du Règlement, le Comité, aux fins de recommandation au Conseil d'administration, détermine si l'administrateur relevé de ses fonctions, dans le cadre d'une plainte ou autre requête portées devant le conseil de discipline, est rémunéré ou non.

Relevé provisoire de fonctions

4.3.9 Lorsque le secrétaire de l'Ordre, ou toute autre personne, avise le Comité que l'administrateur concerné est visé par une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq (5) ans d'emprisonnement ou plus, le Comité doit immédiatement traiter cette dénonciation.

Le Comité avise l'administrateur concerné qu'il peut lui présenter ses observations, par écrit dans les deux (2) jours suivant la réception de l'avis.

4.3.10 Après examen, et si le Comité est d'avis qu'un manquement aux normes d'éthique et de déontologie, reproché à l'administrateur concerné, est grave ou que la situation est urgente et nécessite une intervention rapide, le Comité doit recommander au Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération. Il en va de même lorsque l'administrateur est visé par une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq (5) ans d'emprisonnement ou plus, et que le Comité est d'avis que cette situation entache la confiance que le public et les membres de l'Ordre doivent avoir dans l'administration de celui-ci.

5. LE DROIT D'ÊTRE ENTENDU

5.1 L'administrateur concerné a le droit de faire valoir sa position en fournissant tous renseignements et toutes observations par écrit qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celles-ci et, le cas échéant, compléter le dossier.

5.2 Le Comité peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administrateur concerné ainsi que toute autre personne afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Cette rencontre peut être enregistrée par le Comité.

5.3 Sous réserve de l'article précédent, sont prohibés : la photographie, l'enregistrement audio ou vidéo ainsi que l'utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le Comité.

6. DÉCISION

6.1 Les recommandations du Comité au Conseil d'administration sont faites par écrit et signées par chacun des membres du Comité qui y ont pris part.

Le membre du Comité qui ne concourt pas à la recommandation peut faire part de sa dissidence dans une opinion distincte.

6.2 Une recommandation ou un rapport doit être transmis au Conseil d'administration dans les trente (30) jours de la fin de l'enquête du Comité. Dans le cas d'une radiation provisoire, ce délai est de dix (10) jours.

7. CONSERVATION DES DOSSIERS

7.1 Les dossiers du Comité sont confidentiels. Chaque dossier est conservé sous scellés, par le secrétaire de l'Ordre, une fois la recommandation ou le rapport transmis au Conseil d'administration ou suivant le rejet d'une dénonciation, aux fins d'archivage seulement.

ANNEXES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Annexe I

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'OTSTCFQ (voir Annexe 1 du présent rapport annuel)

Annexe II

FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Je, soussigné(e) _____ ,
membre du Comité d'éthique et de déontologie (« comité ») mandaté par le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec aux termes du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration, chapitre C-26, r. 6.1 déclare par la présente avoir un intérêt direct ou indirect dans la/les entreprise(s), association(s), organisme(s) ou contrat(s) suivant(s) :

lesquels sont susceptibles de mettre en conflit mon intérêt personnel et celui de l'OTSTCFQ et j'avise de ce fait la direction générale de l'OTSTCFQ et les membres du Conseil d'administration.

En conséquence :

- Je m'abstiendrai de participer dans toute enquête impliquant cette/ces entreprise(s), association(s), organisme(s) ou contrat(s) ou toute personne qui y est associée;
- J'éviterai d'influencer les membres du comité sur toute question s'y rapportant;
- Je me déclare lié(e) par l'obligation de mettre cette déclaration à jour dès qu'un fait ou un événement nouveau le justifie ou que la situation l'exige.

EN FOI DE QUOI j'ai signé à

_____, ce

^ Nom du membre en lettres moulées

^ Signature

^ Nom du témoin en lettres moulées

^ Signature

Annexe III

ENGAGEMENT D'ADHÉSION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PART DU MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Je, soussigné(e) _____,
membre du Comité d'éthique et de déontologie
(« comité ») mandaté par le Conseil
d'administration de l'Ordre des travailleurs
sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du
Québec aux termes du Règlement sur les normes
d'éthique et de déontologie des administrateurs
du Conseil d'administration, chapitre C-26,
r. 6.1, déclare avoir pris connaissance du
Règlement intérieur, adopté par les membres
du Comité le _____, en
comprendre le sens et la portée et me déclare
lié(e) par chacune de ses dispositions.

Je déclare aussi avoir pris connaissance du Code
d'éthique et de déontologie des administrateurs
de l'OTSTCFQ.

Je m'engage à remplir fidèlement, honnêtement,
en toute indépendance et au meilleur de ma
capacité et de mes connaissances, tous les devoirs
de ma fonction et d'en exercer tous les pouvoirs.
Je m'engage à n'accepter aucune somme d'argent
ou considération quelconque pour exercer mes
fonctions, autre que le remboursement des
dépenses allouées.

Je m'engage à ne révéler, sans y être autorisé,
aucun renseignement ni document de nature
confidentielle dont j'aurai connaissance dans
l'exercice ou à l'occasion de mes fonctions.

EN FOI DE QUOI j'ai signé à

_____, ce

^ Nom du membre en lettres moulées

^ Signature

^ Nom du témoin en lettres moulées

^ Signature

Annexe IV

SERMENT DE DISCRÉTION

Je, _____ ,
déclare sous serment que je ne révélerai et ne
ferai connaître, sans y être autorisé par la loi,
quoi que ce soit dont j'aurais eu connaissance
dans l'exercice de mes fonctions de membre du
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
de l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes
conjugaux et familiaux du Québec.

Je m'engage à garder confidentiels tous les
faits de l'enquête concernant des allégations de
manquement déontologique, incluant le contenu
de la dénonciation et tout document connexe.

EN FOI DE QUOI j'ai signé à

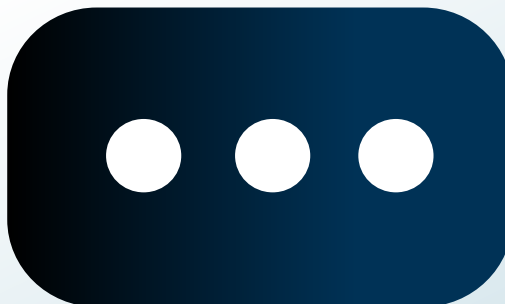
_____ ce

^ Signature du déclarant

Déclaré sous serment devant moi

^ Signature de la personne habilitée à recevoir
le serment

^ Nom en lettres moulées de de la personne
habilitée à recevoir le serment





Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec